

**LA CRISE
RELIGIEUSE
et
POLITIQUE
dans le
CANTON de VAUD
au XIX^e siècle**

Clarens Pentecôte 2020

Gabriel Leuenberger

v.16 électronique

Cahiers dans cette collection

- Le Règne animal dans la Bible (avec 5 cahiers)
 Cahier 1 : Les Animaux dans la Bible, suivi de Les Anges (141 p.)
 Cahier 2 : L'être Humain : Un couple (113 p.)
 Cahiers 3 et 4 : L'être humain une unité : Chair, Ame, Esprit, Corps (177p.)
 Cahier 5 : L'Existence humaine : Naissance, vie, mort. Et avant ? Et après ? (140 p.)
 Le Règne végétal dans la Bible (200 p.)
 Le Règne minéral dans la Bible (183 p.)
 Les Langues de la Bible v.6 (62 p.)
 L'Évangile en espérance (Ézéchiel 36 : 16-38) 2020 v.5 r.v. (78 p.) 2020 v 5 électronique
 Les livres d'Esdras et de Néhémie (revu et augmenté) (193 p.)
 Deux Psaumes (145 et 36) (22 p.)
 Le ministère pastoral : un service particulier v.2.1(247 p.)
 Les LEULEU 1930 – 1955, Un quart de siècle de souvenirs (176 p.)
 Le livre d'Esther v.2.21 (180 p.)
 La religion cananéenne et la Bible v.6 (91 p.)
 La religion de Mithra v.7 (36 p.)
 Les cinq Rouleaux dans la Bible v.7 (sans reliure 134 p.)
 Ruth v.8 (24 p.)
 Cantique des cantiques v.7 (18 p.)
 Qohèlèth/Ecclésiaste v.7 (35 p.)
 Lamentations v.6 (26 p.)
 Esther (5^e rouleau) v.6 (25 p.)
 La Bible d'Ostervald v.2 (36 p.)
 La crise religieuse et politique dans le Canton de Vaud au XIX^e siècle : Naissance des Eglises libre et nationale v.16 r.v. rel. (151 p.) ; (v. 16 électronique 149 p.)

Table des matières

Avant-propos	5
Vocabulaire	7
Remarques étonnantes, mais vraies.	8
Du Directoire au Congrès de Vienne	9
La Suisse a survécu	9
Situation politico-religieuse en Suisse après 1815	32
La Restauration	32
La misère dans le Canton de Vaud	34
Le Réveil arrive chez nous.....	38
Les couvents, les jésuites, le Sonderbund et la guerre.	44
Druet, l'homme politique	48
Politique ecclésiastique et révolution dans le Canton de Vaud	50
Une Eglise évangélique libre	65
Le cas du pasteur Monnard.....	69
Portraits de deux "Anciens" de Montreux	75
Une chapelle évangélique libre à Montreux	77
Le presbytère	85
De l'Eglise d'Etat à l'Eglise nationale	87
L'état lamentable de l'Eglise à la suite de la séparation libriste	87
Comment sortir de l'impasse ?	89
Une nouvelle Constitution se dessine.....	97
Laïcs - sacerdoce universel - ministres	99
Enfin, l'Etat bouge	103
Nouvelle Constitution, Nouvelle Loi ecclésiastique	103
Schéma de la Loi ecclésiastique de 1863	107
Consécration des ministres.....	117
Aperçus de la vie synodale et ecclésiale dès 1863	123
L'Ecole du Dimanche	127
Catéchisme	130
Achat et utilisation de la chapelle libre d'Etraz par la paroisse de Montreux	133
Adjonctions	139
1. La lettre... à l'Ecole de Théologie de Genève.....	139
2. L'enseignement dans le Canton	140
Liste des Pasteurs nationaux à Montreux	142
Liste des Pasteurs libristes à Montreux	146
Bibliographie	147

Le résultat de ma recherche a produit ces quelques pages bien modestes. Si le lecteur a des précisions, des compléments ou des corrections à apporter, je serai très heureux de les recevoir.

NAISSANCE
de
L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LIBRE
et de
L'ÉGLISE NATIONALE ÉVANGÉLIQUE
REFORMÉE
DANS LE CANTON DE VAUD

Avant-propos

La paroisse évangélique réformée de Montreux est propriétaire des bâtiments construits par l'ancienne Eglise libre de Montreux : la chapelle d'Etraz et le presbytère. Il est intéressant de voir les origines de cette chapelle et la naissance de l'Eglise libre vaudoise. Cette recherche m'a conduit à poursuivre cette histoire par celle de la naissance de l'Eglise nationale vaudoise, devenue l'*Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud* après la fusion des deux Eglises le 01.01.1966.

Il est impossible d'extraire cette histoire du contexte helvétique. Il se passe tant d'événements religieux, politiques, militaires, économiques et sociaux dans toute la Suisse qu'il est indispensable de replacer cette petite histoire vaudoise dans un cadre plus vaste, helvétique, voire européen. C'est pourquoi un aperçu schématique de l'histoire suisse dès 1798 est nécessaire :

1798-1799

Départ de LL.EE.¹ de Berne.

Invasions française, autrichienne, prussienne, russe. Guerre.

La Suisse des XIII Cantons devient la *République Helvétique – Helvetische Republik – Republica Elvetica*, imposée par la France du 12 avril 1798 à fin 1799. Directoire. Coup d'Etat de Napoléon.

1800-1813

1800-10 mars 1803. Napoléon Bonaparte impose l'*Acte de Médiation* et lie la Suisse des XIX Cantons à la France.

1815-1830

Défaite de Napoléon à Waterloo. Congrès de Vienne, *Restauration* de l'Ancien Régime.

7 août 1815. Pacte fédéral des XXII Cantons.

Le Réveil chez nous.

1830-1845

Régime libéral. Lutttes entre libéraux et radicaux, entre l'Etat et les mouvements du Réveil.

1845-1848

1845. Révolution radicale vaudoise.

Régime radical. « A bas les mômiers, à bas les méthodistes ! »

1847. Fondation de l'Eglise évangélique libre du Canton de Vaud.

1848. Constitution de la Confédération suisse moderne.

1861-1863

1861. Nouvelle Constitution du Canton de Vaud.

1863. Loi ecclésiastique instituant l'*Eglise nationale évangélique réformée du Canton de Vaud*.

1863-1966

Développement de l'Eglise nationale.

1966. Fusion des Eglises nationale et libre pour former l'*Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud*.

¹ Abréviation traditionnelle pour *Leurs Excellences* de Berne. La même expression est utilisée pour celles de Fribourg.

Vocabulaire

Montreux ne désigne pas une localité, mais l'ensemble de trois Communes : Veytaux, Les Planches, le Châtelard, avec trois municipalités qui gèrent ensemble les affaires locales ecclésiastiques, économiques, politiques, sociales et autres. Ces trois Communes sont un ensemble de petits villages, par ex. Chêne, Sâles et Crin dans la vieille ville actuelle, Baugy, Clarens, Chernex et plusieurs autres. Ce territoire deviendra le *cerclé électoral* des députés au Grand Conseil.

Paroisse. Autre expression pour désigner ce territoire sans acception ecclésiastique particulière. La vie ecclésiastique est gérée par les autorités civiles municipales. La **Paroisse** désigne les trois Communes. Quand la *paroisse* vend du bois, il s'agit d'affaires communales.

L'Eglise nationale est **une** et couvre tout le territoire vaudois ; *Le Canton est divisée en paroisses* (Loi ecclésiastique de 1839, art. premier) ; il y a identité complète entre Canton et Eglise.

Les communautés dissidentes réparties dans le Canton (par exemple celle de Montreux) forment ensemble l'Eglise évangélique libre du Canton de Vaud dès sa fondation. C'est une sorte de **congrégationalisme**, mais fortement diminué par sa forme synodale qui manifeste son unité. Dans l'Eglise libre du Canton de Vaud, ces communautés se nomment **Eglises locales** et non paroisses.

La communauté de Montreux est une Eglise libre ; le bâtiment pour le culte libriste est une **chapelle**. L'**église** des Planches est un bâtiment paroissial ; le **protestantisme** vaudois comprend l'Eglise officielle, l'Eglise libre, et toutes les communautés se réclamant de la Réforme du XVI^e s. C'est donc un terme large et ouvert.

Le mot **Cathédrale** terme écarté par la Réforme et remplacé par **église Notre Dame de Lausanne** lors de la *Dispute de Lausanne en octobre 1536*², puis par la **Grande église** et finalement le **Grand Temple**. Au début du XX^e s., on en revient au terme de cathédrale.

² *Actes de la Dispute de Lausanne*, publié par A. Piaget. Université de Neuchâtel 1928.

Remarques étonnantes, mais vraies.

L'Eglise libre a pu naître en 1847 à cause de la chute de Napoléon³ à Waterloo, qui a permis de lever le blocus anglais (1815), et favorisé l'expansion du Réveil sur le continent.

L'Eglise nationale a pu naître à cause de la création de la ligne de chemin de fer (1861-1863). L'entente politique des libéraux et des radicaux, en vue du développement économique, a permis de laisser un article sur le maintien de l'Eglise avec la garantie de l'Etat dans la nouvelle Constitution en 1861, en conséquence de quoi une loi ecclésiastique a pu être promulguée.

³ **Napoléon** est né 15 août 1769, deuxième fils de Charles Bonaparte, un franc-maçon, et de Marie Letizia Ramolino, très dévote ; c'est une famille très catholique-romaine, originaire de Sarzane, entre la Toscane et la Ligurie, dans laquelle on trouve des gouverneurs et des ambassadeurs. Napoléon est un militaire formé dans l'artillerie. Il est plutôt déiste. Il est à la fois réfléchi et homme d'action réaliste. Le 08.09.1801, il signe avec le Pape le *Concordat* qui stipule que *le catholicisme est la religion de la majorité des Français* et non plus *la fille aînée de l'Eglise* catholique. Les protestants et les juifs sont donc implicitement reconnus. Les pasteurs et les rabbins, et c'est quelque chose de nouveau, seront salariés par l'Etat. Mais n'oublions pas qu'Henri IV avait déjà publié la liberté religieuse favorable aux protestants par l'*Edit de Nantes* (1595), et que la Révolution avait déclaré l'égalité de tous les citoyens. Napoléon est sans doute indifférent au point de vue religieux, mais il reconnaît l'impact de la religion dans le peuple ; il dira : *Une société sans religion est comme un vaisseau sans boussole*. Mais il dira aussi : *Le clergé est une force, je veux m'en servir*.

Du Directoire au Congrès de Vienne

La Suisse a survécu⁴

A Paris, la Révolution française évolue ; la période de la Convention se termine par un coup d'Etat, et le Directoire lui succède (26.10.1795) pour disparaître à son tour par le coup d'Etat de Napoléon Bonaparte le 09.03.1799 (= 18 Brumaire an VIII). Le Directoire veut transformer le fédéralisme helvétique en une république unitaire, ce qui est parfaitement contraire à l'esprit des Suisses.



Frédéric-César de la Harpe
révolutionnaire vaudois

28.01.1798. Sur ordre du Directoire, une armée française envahit la République de Genève et marche sur Lausanne, qui a vu le bailli bernois quitter le château les 23/24 janvier 1798. Lausanne avait demandé l'appui des Français par l'intermédiaire de Frédéric-César de la Harpe⁵. Le 2 janvier déjà, le Directoire avait annoncé à Lausanne qu'il prenait le Pays de Vaud sous sa "protection".

La situation politique de Genève et du Pays de Vaud est donc totalement différente : les uns considèrent l'armée française comme une troupe d'occupation abolissant leurs libertés et vont se révolter ; les autres (pleins d'illusions) accueillent les Français comme des libérateurs après une tutelle bernoise de plus de 250 ans. Les troupes bernoises commandées par le général d'Erlach ne peuvent rien faire.

⁴ *La Suisse et la Révolution française*, par Edouard Chapuisat couronné par l'Académie française. Ed. du Mont Blanc, exemplaire réservé aux Bibliothèques de France N° 702 signé par l'auteur le 14 juillet 1947. C'est donc un livre de très belle présentation que j'ai le privilège d'avoir dans ma bibliothèque, édité d'une façon particulièrement honorifique pour son auteur. Je n'en tire que quelques notes prises au milieu de moult *Episodes* offrant mille visages très variés de ce temps troublé, 1798 à 1815.

⁵ **Frédéric-César de la Harpe** est vaudois (Rolle 06.04.1754 - Lausanne 03.03.1838) ; avocat ; précepteur et ami du Tsar Alexandre I. Il agit à Paris pour libérer le Pays de Vaud des Bernois ; membre du Directoire helvétique en 1798. Il représente plusieurs Cantons au Congrès de Vienne. Membre du Gd Conseil (1817-1828) et lutte pour la liberté religieuse.

Dans tout ce processus, la "la paroisse" de Montreux n'est pas de reste⁶. Les citoyens-patriotes, pleins d'espérance révolutionnaire et républicaine, s'organisent en *Comité de surveillance* avec le major Des Aillaux à sa tête. Dès le 15 janvier, on prend des mesures de sécurité ; la Paroisse de Montreux (c'est-à-dire les Communes des Planches, Veytaux et Châtelard) organise une garde de 5 hommes le jour, et 20 hommes la nuit, avec une patrouille qui va jusqu'à Chillon où elle rencontre celle de Villeneuve ; une autre marchant jusqu'à Burier pour rejoindre celle de Vevey. On place une garde aux châteaux de Chillon et du Châtelard. De plus un piquet de garde stationné aux Planches doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin. Il est interdit d'obéir au "vice-baillif", cet *Allemand* (= Bernois) de Vevey. Voilà la *sécurité républicaine* établie dans et par la Paroisse. Le Conseil de Paroisse (= les trois municipalités) est invité à renforcer le *Comité de surveillance* en procédant à des visites à domicile pour vérifier l'adhésion des citoyens à la libération et à l'indépendance du Pays ; tout récalcitrant sera dénoncé. Quelques citoyens-patriotes de confiance et vigilants sont envoyés comme espions dans l'Oberland (= Pays-d'Enhaut et les Ormonts) et doivent immédiatement rapporter tout mouvement ou rassemblement suspect. On met aussi un poste de garde au col de Jaman en vue d'empêcher le passage à des ennemis de la Liberté. Il semble que des gens armés et en uniforme se rassemblent dans le Gouvernement (bernois) d'Aigle ; on s'empresse de placer quelques hommes à Grandchamp, au-dessus de Chillon.

Le Comité est fébrile ; le 23 janvier à 3h. du matin, il siège pour ordonner une mobilisation générale : tous les militaires en armes et en uniforme doivent se rassembler sur les places d'armes des trois Communes ; les non-astreints s'arment aussi, mais restent de piquet à la maison. On s'empare des châteaux de Chillon et du Châtelard. Les bateaux de la Paroisse sont interdits de navigation, exceptés ceux des Français.

Le contrôle de tous les passants, chars ou voitures sur les chemins est exécuté minutieusement. Quant aux baillis qui vont quitter le sol vaudois, on veillera à leur sécurité et on aura pour eux les égards que

⁶ Ces quelques pages sont écrites pour éclairer les événements survenus à Montreux. Les premières lignes concernant la mobilisation sécuritaire proviennent du livre *Montreux*, p. 73-85, que je reprends ici.

l'on doit à tout citoyen. Finalement, on apprend que le Gouvernement d'Aigle fait cause commune avec la révolution vaudoise ; la Paroisse de Montreux, c'est-à-dire les trois Communes, est rassurée.

De Berne, le 26 janvier, le baron De Bondeli, qui a dû quitter son château du Châtelard, écrit à la Commune du Châtelard une lettre pour la supplier de prendre soin de toute sa fortune et de sa demeure, les seuls biens qu'il possède, en des termes particulièrement choisis : *Je serais le plus malheureux des hommes, si la confiance en votre honneur et votre probité ne ranimait mes espérances et ne m'accordait le doux espoir de pouvoir revenir au foyer de mes pères... Ne doutez jamais de la sincère estime, affection et amitié de votre dévoué et meilleur ami.* On est aux antipodes de la rage et de la haine des révolutionnaires français ; on est dans le Canton de Vaud ! La Commune du Châtelard fait un premier versement au baron De Bondeli en 1800, le dernier en 1819. Le château est racheté par Monsieur Du Bochet (on écrivait précédemment Dubochet, ce qu'on referra plus tard) habitant aux Planches. Cet achat montre le niveau financier très élevé de cette famille qui adhérera au mouvement du Réveil et deviendra membre de l'Eglise libre. La famille Dubochet reçut les "réveillés" (les *mômiers, méthodistes...*) dans sa maison des Planches pour les cultes libristes avant la construction de la chapelle d'Etraz. C'est là qu'eut lieu l'esclandre de la pompe à feu⁷ mise en action à l'arrivée des fidèles au mois de janvier 1846. Le mariage de Caroline, fille de M. Du Bochet avec le ministre Marquis, a été considéré comme une mésalliance par la communauté libriste de Montreux⁸, issue du Réveil.

Quelques semaines plus tard, c'est à Montreux que se dresse le premier arbre de la liberté, le 4 juin 1798, à un moment où l'on croit encore que la France est libératrice ; il y en aura d'autres ensuite à Lausanne, et dans certaines régions de la Suisse. Mais peu après, on ne supporte plus les exactions des Français ; c'est pourquoi ces arbres de la liberté sont mutilés, voire abattus.

Peu après, une *République lémanique* se constitue à Lausanne, marquant l'indépendance face à Berne. Un *Canton du Léman* lui succède,

⁷ Voir plus bas p. 75.

⁸ Voir plus bas p. 70.

puis le *Canton de Vaud* qui sera incorporé à la *Confédération helvétique*⁹, en 1803.

Les armées françaises poursuivent leur invasion ; la ville de Berne doit capituler devant les Français (05.03.1798) qui incendient le pays et le pillent. Les Suisses réussissent à gagner quelques batailles, mais Einsiedeln est pillé ; la Confédération est réduite à néant et Mulhouse, ville alliée, est incorporée à la France, comme Genève. La France prononce



Le lion de Lucerne
monument rappelant le massacre des Suisses aux Tuileries (10 août 1792)
lors de la Révolution française

un *Acte helvétique* et impose à l'ensemble des Confédérés (les XIII Cantons) une *Constitution de la République Helvétique*. Un *Directoire helvétique* (dont César de la Harpe est membre) prend la tête du pays, abolit la

⁹ Edouard Chapuisat. p. 127.

Diète¹⁰ et s'inspire des consignes venant de Paris. La nouvelle Constitution prévoit une *Administration helvétique* centralisée (10.08.1798), une *Chambre administrative* avec un Préfet national dans chaque Canton. C'est dire la rapidité de l'invasion française. La Suisse est obligée de faire allégeance à une France finalement honnie à cause de son comportement sauvage, où l'armée est totalement indisciplinée, incendie les villages et pille villes et campagnes, honnie aussi parce que le 10 août 1792, le régiment des Suisses a été massacré par la populace aux Tuileries en protégeant le roi, qui avait interdit à sa garde l'usage des armes à feu contre la foule (le Lion de Lucerne en est la commémoration). Les armées françaises se comportent comme en pays conquis dans une Suisse insurgée.

Le reste de l'Europe se mobilise aussi. Les Autrichiens entrent en territoire helvétique commandé par l'archiduc Charles d'Autriche, le général russe Souvorov en fait de même et réussit, en venant d'Italie, à maîtriser le Gothard. Son intention est de rejoindre des troupes russes au Nord de Zürich, mais il est obligé de passer par l'Oberalp et le Rhin supérieur. Les Grisons sont ravagés par les Russes qui pillent, tuent et incendient. La Suisse orientale souffre tellement qu'on demande à la Suisse occidentale d'accueillir des orphelins des Grisons. Le canton du Léman en accueille ; le pasteur Alexandre Leresche organise des *marmites* (des soupes populaires) pour y subvenir, tant la misère est grande.

¹⁰ Il est difficile de dater la première Diète dans la Confédération. Cette assemblée siégeait dans l'une des villes fédérales (Berne, Fribourg, Lucerne, Zürich, Soleure, Bâle), mais aussi Baden. Il y avait aussi des Diètes cantonales. Quelques Cantons pouvaient s'assembler pour discuter entre eux de tel ou tel problème. L'*Acte de Médiation* décidé par Napoléon institua une Diète fédérale annuelle. Elle siégea de 1803 à 1848, date de la Constitution de la *Confédération helvétique* avec son Parlement (12 sept.), modifiée en 1861, 1874...

Le Directoire helvétique cherche à s'éloigner des champs de bataille autour de Zürich et se déplace à Aarau. Tout le monde a faim : les soldats prennent la nourriture sur place (le bétail) et le peuple ruiné est aussi affamé. Les affrontements entre Français et Alliés en plein territoire helvétique finissent par détruire notre pays. Le Valais, par exemple, est mis à feu et à sang sous l'indifférence des généraux français (sauf Mainoni, le seul qui signale ce scandale dans ses rapports à Paris). Le Valais est coupé de la *République helvétique* et inclus dans la République française ; il ne redeviendra une République qu'en 1812, et Canton en 1815. Genève est annexée et incorporée à la France (17.04.1798) et devient le chef-lieu du *Département du Léman* comprenant Thonon, Evian, l'arrière-pays et le pays de Gex (25.08.1798). Elle devra attendre la fin décembre 1813 pour voir partir les Français et rétablir la *République de Genève*¹¹. Les Autrichiens en profitent pour attaquer Genève, mais en vain ; la Diète avait envoyé 30'000 hommes pour protéger la ville ; les Autrichiens n'occuperont que d'autres secteurs du *Département du Léman*. Autant dire que la souveraineté des Cantons est bafouée sous le régime de la *République Helvétique*, par la France d'abord, puis par les autres puissances européennes.



Drapeau de la République helvétique
Capitale : Aarau, puis Lucerne

Que se passe-t-il dans le Canton du Léman, au point de vue religieux ?¹² La révolution se passe à *la vaudoise*, ce qui est bien différent de l'esprit révolutionnaire parisien repris du reste par un Directoire helvétique autoritaire.

LL.EE. ont quitté le Pays de Vaud, mais l'Eglise vaudoise reste bien présente ; elle continue à vivre jusqu'en 1841 selon les *Ordonnances*

¹¹Le Traité de Paris du 20 mai 1814 met fin au *Département du Léman*.

¹² Les lignes suivantes concernant la République lémanique s'inspirent largement de Centlivres. (*L'Eglise réformée vaudoise de 1798 à 1803*).

ecclésiastiques du régime bernois et cette continuité imprègne la vie religieuse de tous les habitants. Dans la vie quotidienne, l'Eglise continue à se confondre avec la société civile ; l'Eglise n'est pas une entité à part. Avant 1863, aucun texte législatif n'institue l'Eglise, quoique la Constitution de 1831 reconnaisse déjà son existence propre. Par contre, la *Constitution helvétique* est areligieuse et anticléricale, ce qui va poser un problème à la mentalité vaudoise ; cette attitude aboutira du reste à sa disparition. On pourrait parler d'une spiritualité laïque avec une religion de l'Etre Suprême et l'édition d'un *catéchisme de la Constitution helvétique* (avec questions et réponses) caricatures de la religion qu'on veut éliminer, etaxé sur la morale et la soumission à l'Etat : *Les bonnes lois soutiennent l'Etat. Or, un législateur sans religion, un magistrat sans mœurs, ne peuvent pas faire de bonnes lois* dit le catéchisme.

On ne supprime pas le culte et sa liturgie, on modifie la liturgie pour l'adapter à la nouvelle situation politique. Les ministres biffent ce qui a trait à LL.EE. et le remplacent par *notre chère Patrie...* Il suffit de rouvrir un livre de liturgie de cette époque pour voir le contenu manuscrit de ces modifications que les ministres doivent faire sur ordre de l'Autorité républicaine. En 1807, on réimprime la liturgie bernoise avec ces quelques modifications. Dans le culte, on utilise la Bible d'Ostervald avec ses réflexions, utiles pour la prédication de nombreux pasteurs ; on chante les Psaumes sur la mélodie du XVI^e s. avec des paroles modernisées. Le catéchisme d'Ostervald et la Confession helvétique de 1566 unissent la réflexion théologique. Le Canton compte alors 139 pasteurs de paroisse, 14 diacres avec fonction pastorale, 5 ministres de langue allemande, au total 158 ministres, plus des suffragants et des impositionnaires qui n'ont pas encore de postes fixes.

Dans les Communes/paroisses, on remarque quelques détails : des ministres corrigent dans les registres le titre donné à certaines personnes par le mot *citoyen*. Ailleurs le pasteur se plaint de ce que la Commune ne fournit plus le bois de chauffage pour la cure ; d'autres renoncent à porter l'habit de fonction, la robe. Les Vaudois se réjouissent de la capitulation de Berne lors d'un culte à la Cathédrale, le *Grand Temple*, mais il sera bien difficile de trouver un pasteur acceptant de présider ce culte où roulements de tambours et sonnerie des cloches sont mêlés !

Henri Polier (1754-1821) est nommé Préfet national à Lausanne, comme représentant du Directoire helvétique dans le Canton du Léman. C'est un chrétien qui saura parfaitement bien accomplir son mandat au milieu des Vaudois. Bourgeois de Lausanne, fils de pasteur, ancien officier, il a 44 ans quand il devient Préfet. Cet homme pieux voit de mauvais œil les révolutionnaires extrémistes. Lui-même a accepté la révolution par amour de la patrie et de la liberté et non par idéologie.

Sa tâche difficile sera de concilier les tendances extrêmes qui agitent le Canton en recherchant la bonne entente entre tous les citoyens, mais surtout d'être le médiateur intelligent entre l'Autorité centrale et le Canton du Léman. C'est un protestant convaincu, reconnu et apprécié, qui a d'excellentes relations avec le corps pastoral vaudois (les Classes). Il sait à quel point les pasteurs sont respectés et écoutés et il va s'efforcer de faire passer les ordres du Directoire à la population par le biais des ministres, en y mettant les formes "vaudoises", c'est-à-dire en enlevant les aspérités des ordres reçus, tout en étant un fidèle exécuteur de ces ordres. C'est donc un bon diplomate qui a permis au Canton de rester assez serein.

Une Nouvelle *Constitution helvétique* va être votée. Elle doit être entendue, sinon vécue, par toute la population ; on demande aux ministres de la commenter en chaire le dimanche, ce qu'ils font très loyalement. Le Directoire sait parfaitement l'importance du rôle des ministres de l'Eglise dans la société et il cherche à gagner leur confiance, à collaborer avec eux, mais dans les limites strictes de leur ressort ; pas d'empiétement dans le domaine politique, respect de la Constitution et des lois. Ils sont libres, mais sous la tutelle de l'Etat. Et pourtant, cette Constitution prévoit que ces ministres du culte sont des citoyens de seconde zone, sans capacité civile ! Dans notre Canton, la réaction est forte et on demande aux délégués vaudois d'intervenir auprès du Directoire helvétique pour supprimer cet article discriminatoire. Et en même temps (ce qui est contradictoire), on invite les ministres à être présents lors d'une Assemblée électorale pour invoquer la présence du Dieu de l'Univers, et que sa Sagesse soit donnée pour le bon déroulement de l'élection.

Le Canton du Léman a une *Chambre administrative*. Son installation a lieu au Grand Temple avec une liturgie d'invocation et prière, présidée par le ministre Bugnon, où il demande à Dieu l'assistance de son

Saint Esprit sur ces magistrats, en vue de l'accomplissement de leur tâche. Les Classes vont ensuite présenter leur allégeance et leurs vœux aux nouveaux élus en précisant que *l'Évangile a, le premier, prêché la liberté, l'égalité et la fraternité entre les hommes ; que, par conséquent, l'Évangile est le plus sûr soutien d'un vrai régime démocratique*. Dans notre Canton, l'esprit révolutionnaire ne méprise ni la religion, ni l'Église, ni ses ministres. Il y a sans doute des extrémistes, mais l'attitudes des citoyens montre un attachement profond et respectueux au corps ecclésiastique et au culte réformé.

Philippe-Albert Stapfer¹³ est élu comme membre du Directoire. Il devient Ministre des Arts et des Sciences, des Routes, de l'Éducation et des Cultes. C'est un chrétien et il s'entend bien avec Polier, le Préfet national. Mais il a un esprit jacobin ; il estime que si la Constitution helvétique abolit les souverainetés cantonales, pourquoi ne pas en faire autant pour les Églises ? Elles aussi doivent être *une et indivisible* !

Le Ministre des cultes Stapfer envisage donc sérieusement la création d'une Église unique à deux têtes (protestante/catholique), détachée de l'État et financée par les fidèles. Il veut une Église « helvétique »¹⁴. Il prévoit la suppression des limites territoriales ecclésiastiques, ce qui doit permettre à tout pasteur de toute la Suisse de postuler n'importe où. Cette *Église helvétique* réjouit quelques pasteurs : de nouveaux liens pourront être tissés entre les pasteurs et les troupeaux helvétiques réformés. Mais ce projet est problématique : les ministres du culte sont des fonctionnaires salariés par l'État cantonal. La réaction des Classes et de la Chambre administrative est immédiate : pas question d'entrer dans ce processus. Stapfer rétorque qu'on doit respecter la Constitution : les limites cantonales ont disparu, les frontières ecclésiastiques doivent l'être aussi. Polier s'entremet pour expliquer aux Vaudois le sens de cette perspective, mais surtout auprès de Stapfer

¹³ **Stapfer** est né en 1766 à Berne, mort en 1840 à Paris. Fils de Daniel qui est pasteur en Argovie, il entre à l'Académie de Berne, il est **consacré** en 1789. Il étudie en Allemagne (Göttingen), passe en Hollande, en Angleterre, à Paris. En revenant en Suisse, il critique LL.EE. de Berne *attardées et nostalgiques du passé*. Il est nommé **professeur de langues, puis de théologie à Berne**. Le Gouvernement bernois l'envoie à Paris comme ambassadeur pour solliciter un allègement des charges imposées à la ville.

¹⁴ En 2019, le Conseil de la Fédération des Églises Protestantes de la Suisse (FEPS) a proposé la mise sur pied d'une **Église évangélique réformée de Suisse** (EERS) ! Dès 2020, un Synode suisse remplace l'Assemblée des délégués.

pour le dissuader d'aller dans cette direction démontrant que les ministres du culte sont nécessaires pour agir sur la morale des citoyens en leur prescrivant la soumission à l'Etat au nom-même de l'Évangile. Après ce moment de crainte sérieuse, le *Bulletin officiel* annonce que toutes les cures des Cantons protestants sont vacantes, sauf celles du Léman. Les Classes remercient la Chambre administrative et le Préfet national Polier de leurs démarches.

Le Directoire prévoit encore que les pasteurs ne sont plus nommés par les Classes, mais par les Communes concernées et leurs municipalités ; ce projet n'est pas réalisé, car Stapfer lui-même le condamne : *Les municipaux sont incompétents en cette matière*, dira-t-il.

En juin 1798, un décret helvétique enlève aux pasteurs leur rôle dans le milieu scolaire ; les consécutions et installations pastorales auront lieu en présence d'un sous-préfet, et plus de joyeux banquets à cette occasion !

Le Directoire helvétique a prévu de procéder à un *serment civique* le 17 août 1798. Stapfer organise la propagande. Les pasteurs devront prier à cette occasion, pour que Dieu conduise les citoyens sur un chemin d'égalité et de liberté. Le 17 août, le serment civique se déroule normalement dans tout le Canton ; Polier s'était évertué à accompagner les pasteurs dans leur tâche et ceux-ci lui en témoignent leur reconnaissance.

Quelques ecclésiastiques helvétiques proposent un jour de jeûne, selon une tradition qui existe depuis quelques années, alors qu'on est en plein dans les affrontements entre armées étrangères, et que la population vit dans l'angoisse. La demande est présentée au Directoire ; Stapfer écrit aux Préfets nationaux autorisant cette manifestation, mais en précisant les limites des prédicateurs qui ne devront en aucun cas profiter de l'occasion pour critiquer l'idéologie areligieuse de la République. Le jeûne est prévu le jeudi 6 septembre 1798.

Il faut croire que cette expérience s'est bien passée, puisque l'année suivante, à la demande de plusieurs autorités ecclésiastiques, Stapfer prend lui-même la décision d'annoncer un nouveau jeûne dans le *Bulletin officiel* et l'envoie aux Préfets nationaux avec une copie au Directoire pour le dimanche 8 septembre 1799. Mais Stapfer a outrepassé ses compétences ; le Directoire helvétique met son veto. Stapfer est

désavoué ; les gendarmes vaudois doivent récupérer les *Bulletins* qui auraient été malencontreusement distribués.

Selon Stapfer, le culte et la religion ne sont pas à supprimer, mais ils doivent servir à enseigner une bonne morale pour permettre de vivre en paix sous l'autorité de la République. Selon le *Bulletin officiel* du 22 août 1798¹⁵ : *L'Eglise chrétienne avec toutes ses sectes ne diffère pas, dans son rapport avec l'Etat, d'une société privée. Il n'en est pas de même avec la morale. La République est essentiellement intéressée à ce que les citoyens se conduisent selon les principes de la vertu... elle aura des précepteurs de morale qu'elle paiera comme des fonctionnaires publics... Il faut dire à chaque pasteur et prêtre : Citoyen, la République n'a pas besoin de tes dogmes, ni de tes rites, ni des autres particularités de tes cultes ; elle a besoin d'une bonne morale...*

Stapfer témoigne d'une foi protestante (il a été professeur de théologie !), mais il est tiraillé par l'idéologie républicaine qui supprimerait volontiers l'Eglise si elle n'était pas indispensable à la cohésion du peuple dans cette République helvétique. Polier reproche à Stapfer de parler de *culte* sans oser parler du culte *chrétien* en tant que Ministre des cultes ; Jean Calvin aurait traité Stapfer de *nicodémite*¹⁶. Un pasteur vaudois écrit aussi à Stapfer pour lui reprocher de faire des pasteurs des *instituteurs, des "précepteurs de morale"* ce qui, dit-il, est un blasphème. Il faut noter la liberté qu'a ce pasteur et ses collègues pour écrire directement à ce membre du Directoire. Oserions-nous le faire aussi facilement à l'égard de nos Conseillers fédéraux ?

La guerre dans la Suisse orientale et vers Zürich oblige le Directoire helvétique, à encore déménager d'Aarau à Lucerne pour quelques mois, avant de se déplacer jusqu'à Berne et même jusqu'à Lausanne. Il décide en conséquence de créer une paroisse réformée à Lucerne, et une paroisse catholique à Berne pour équilibrer. Stapfer prépare un projet où il prévoit que l'officiant, à Lucerne, s'exprimera *selon son cœur, dans le sens de l'esprit national et de la philosophie du siècle, et non selon de vaines formules* ; il envoie son projet à deux pasteurs vaudois qui lui répondent que la liturgie, écrite et utilisée partout, montre l'unité de l'Eglise, ce qui est important dans une République qui veut être *une*. Quant à la

¹⁵ Centlivres. *L'Eglise réformée vaudoise* (178-1803). Je lui emprunte encore d'autres citations dans tout ce chapitre de mon cahier.

¹⁶ Nicodème est un timoré ; il vient voir Jésus *de nuit* (Jn 3 :1-2). Il n'ose pas témoigner de sa foi.

philosophie du siècle... ils lui montrent le danger d'une telle expression : *Pensez à ce que pourraient faire de jeunes insensés de cette phrase !*

1799. Les questions financières préoccupent le Directoire. La présence des armées étrangères sur le territoire de la Suisse coûte très cher et empêche la régularité du travail quotidien ; les semailles n'ont pas pu se faire, l'impôt est mal récolté, les redevances et les dîmes ont été supprimées, les caisses sont vides.

Le Directoire décide de supprimer un certain nombre des dépenses, notamment le salaire des pasteurs. Leurs revenus en nature (les dîmes) disparaissent, les Communes ne veulent plus fournir le bois de chauffage des cures, et voilà que le salaire lui-même tombe. L'Etat reconnaît l'importance de la prédication, d'un *Evangile moral et épuré*, mais n'en tire pas les conséquences vitales pour ses ministres, respectueux pourtant du nouvel ordre établi. Les ministres vaudois sont pris à la gorge ; la Chambre administrative vaudoise essaie de suppléer et demande au Directoire comment il envisage la résolution du problème ; sa réponse n'est que de la poudre aux yeux, car, en réalité, il n'y a plus d'argent disponible. César de la Harpe, Ministre des Finances, croit pouvoir reconstituer le Trésor helvétique en levant des impôts et des taxes excessives, selon une politique dure copiée de la France.

Dans ces conditions déplorables et inacceptables, il n'est pas étonnant que la République helvétique disparaisse dès la fin de l'année.

Le 7 janvier 1800, Napoléon, devenu maître à Paris sous le titre de *Premier Consul*, met fin à tout ce que le Directoire avait couché sur le papier. La région de Payerne et Avenches qui avait été rattachée à Fribourg redevient vaudoise. Il instaure un *Conseil exécutif* qui remplace le Directoire helvétique. Mais les difficultés vont se poursuivre.

Dès la fin de l'année 1799, le salaire des pasteurs n'est plus payé que par tranches totalement insuffisantes. Le corps pastoral voit donc l'avenir avec inquiétude. Il réaffirme cependant sa fidélité et son engagement conformément à sa vocation, mais il prophétise un risque réel : la disparition de la religion par celui d'un ministère pastoral non reconnu, puisque non payé. Les relations entre Eglise et politique sont de plus en plus fragiles ; tous les biens ecclésiastiques avaient été nationalisés lors de la Réformation au XVI^e s. et leurs revenus devaient

servir au traitement des ministres, avec et y compris les dîmes et autres revenus en nature. Le *Conseil exécutif*, qui n'est plus révolutionnaire comme au temps du Directoire, mais plutôt conservateur, ne peut nier ces paramètres ; il se doit d'agir en conséquence. La dimension spirituelle de l'Eglise n'empêche pas la reconnaissance matérielle que l'Etat lui doit. Cette longue et difficile discussion aboutira à l'art. 5 de la Constitution de 1802 : *La religion chrétienne dans les communautés catholique et réformée est la religion du peuple suisse et de son gouvernement. Elle est sous la protection de la loi*¹⁷. Il n'empêche que les salaires ne sont pas payés et que cela se vérifie dans toute la Confédération. Les pasteurs s'endettent pour survivre dans une misère noire, tout au moins ceux qui n'ont pas de familles fortunées. Le Ministre des Finances le dit lui-même : *Vos doléances ne sont que trop justifiées... Cette triste réalité m'afflige profondément, mais avec la meilleure volonté du monde, je suis hors d'état d'y remédier*. Les semaines passent sans résultat positif ; le régime politique survit, sans aucun pouvoir, faute de financement. Les révolutionnaires, qui dirigeaient le Directoire helvétique, ayant disparu, les modérés-conservateurs au pouvoir ont hérité d'une situation catastrophique. Ils décident de verser les salaires des pasteurs, tout au moins en partie et aux plus pauvres, mais où prendre l'argent ? Certains proposent de remettre en vigueur les dîmes et autres redevances.

- En 1800, les paysans prennent peur. On leur avait promis, dans la période révolutionnaire de 1798, l'abolition des dîmes et redevances féodales. Les dîmes dues au Gouvernement de Berne avaient été effacées, mais pas celles dues en toute légalité aux seigneurs et autres propriétaires vaudois, dont l'Etat. Les paysans s'impatientent ; aucune solution n'est en vue ; ils considèrent les dîmes et autres taxes comme odieuses ; ils accusent même les pasteurs de les promouvoir et de les rétablir à leur profit. La zizanie s'installe entre eux et le corps pastoral qui perd son influence et son autorité sur la population. Les paysans sont sur le point de provoquer une insurrection qui va mettre au grand jour l'incurie de l'Etat central et celle du Canton du Léman : la dilapidation des biens ecclésiastiques nationalisés, ceux de l'évêque de Lausanne et de toutes les abbayes réparties sur tout le territoire ; de plus, il y a beaucoup d'autres sources de revenus ecclésiastiques qui ont servi à d'autres

¹⁷ On peut y voir une analogie avec le Concordat signé par Napoléon et le pape en 1801.

fins. Pour l'an 1801, les créances des ministres à l'égard de l'Etat sont énormes ; elles sont de l'ordre de 120'000 livres (valeur fin XVIII^e s.) auxquelles s'ajouteront celles du début de 1802¹⁸. Le Gouvernement central craint une émeute et fait occuper militairement le Canton ; la France envoie aussi des troupes. On décide de rétablir le système des dîmes en 1801... et la colère éclate. Cette insurrection a pris le nom de *Bourla-Papey* (Brûlent-papier) ; dès le 19-20 février 1802, les paysans s'emparent des archives et documents officiels qui prescrivent le détail des dîmes au château de la Sarraz ; dans les semaines qui suivent, ils s'attaquent à autres châteaux, aux grandes demeures, aux cures et à tous les autres propriétaires de biens fonciers bénéficiaires des redevances ; ils *brûlent* tous ces *papiers (bourla papey)*, ces actes notariés de valeur légale et remontant au Moyen-âge. Polier, qui avait jusqu'alors le soutien du monde agricole, doit se retirer.

- Henri Monod¹⁹ lui succède, mais les problèmes économiques restent. Henri Monod est devenu préfet national en été 1802. Il lutte pour éviter le retour à l'Ancien Régime au sein de la République helvétique. Il a épousé la révolution pour mieux la contenir et éviter l'anarchie. Il est évidemment protestant, mais il est moins conciliant que son prédécesseur. Il refuse catégoriquement que les pasteurs mettent en question les décisions gouvernementales et suspend

¹⁸ Les pasteurs ont finalement reçu la majeure partie de leur salaire, mais ce fut difficile. Il fut alors rappelé que le Gouvernement vaudois avait l'obligation de prévoir un fonds solide pour le traitement des pasteurs. Il faut attendre la loi du 5 juin 1805 pour qu'enfin le financement des traitements soit voté, mais cette loi prévoit encore des salaires en nature. C'est à cette époque que le *franc* remplace la *livre*.

¹⁹ **Monod** (1753-1833), seigneur de Bioley-Magnoux, étudie à Tübingen où il rencontre César de la Harpe, passe un doctorat en droit à Valence, devient avocat à Berne (1777). Comme assesseur baillival et conseiller à Morges, il prend conscience de la sujétion de son pays. Président de la Chambre administrative du Canton du Léman en mars 1798, il démissionne lors du coup d'Etat du 7 janvier 1800 et vit à Paris avec sa famille. Il est délégué à la Consulta à Paris (1802). Monod participe à la mise en place des autorités du nouveau Canton de Vaud. Le Gouvernement vaudois lui confie deux missions officielles à Paris en 1808, et à Bâle en 1810. En avril 1811, il est réélu au Petit Conseil. Il plaide la cause vaudoise auprès du tsar Alexandre I^{er} (1813) et représente le Canton de Vaud à la Diète de Zurich (1813-1815). Premier Landammann du Canton de Vaud, il se retire définitivement en 1830. Monod n'est pas un piétiste, son vocabulaire le montre amplement ; il écrit dans ses Souvenirs (cité par Centlivres) : *Quand je me rappelle l'arrivée du général Rapp, coursier de Bonaparte, annonçant sa médiation et ordonnant le cessez-le-feu, je me prosterne devant l'Être Suprême et je bénis la Providence qui a miraculeusement sauvé de mon pays les malheurs auxquels il allait être en proie*. On est en plein dans la philosophie de la Révolution et l'aréligiosité.

même quelques pasteurs pour six mois. Par contre, il prend l'initiative d'un jour de prière fixé au 31 octobre : ce sera un *Te Deum* pour les catholiques et un sermon pour les protestants, avec une collecte en faveur des soldats vaudois blessés au cours des événements précédents et pour les familles de ceux qui sont morts. Pour cette occasion, les catholiques demandent de pouvoir célébrer la messe dans le chœur de la Cathédrale, et de le faire chaque dimanche par la suite. Après réflexion des Autorités cantonales et fédérales, la demande est refusée²⁰. Modéré et soucieux de servir son pays dans une période d'instabilité politique, Monod a œuvré avec succès pour le maintien de l'ordre et de l'égalité, en dehors de toute dépendance étrangère, surtout celle de la France.

Le 22 septembre 1802, le *Conseil exécutif* central décrète l'abolition des droits féodaux dans le Canton du Léman²¹ ; on vendra les biens nationaux et paiera les arriérés salariaux. La Chambre administrative vaudoise organise ce paiement prévu jusqu'en janvier 1803. On aura mangé la fortune, mais comment faire ensuite ? Le Conseil exécutif central y répond en édictant un impôt sur tous les biens fonciers, destiné au salaire des pasteurs et des régents. Les pasteurs sont consternés ; ils attendaient que l'Eglise reçoive ces biens ecclésiastiques, devenant ainsi un fonds inaliénable permettant à l'Eglise de vivre sur ses propres fonds. Ils écrivent au Gouvernement central : *les biens dont vous ordonnez la vente appartiennent à l'Eglise. Vous n'avez pas le droit de les aliéner, vous violez la Constitution et vous portez atteinte au droit du Canton.* La Chambre administrative refuse d'entrer dans cette remise en question de la loi du 22 septembre. Il faudra attendre le 31 mai 1804 pour que la loi déclare que *le régime féodal est proscrit à tout jamais du territoire du Canton de Vaud*²².

Par-delà ces questions financières, et cependant vitales, le corps pastoral est très préoccupé de la moralité de la population. Ce n'est sans doute pas nouveau ; même avec les *Consistoires* de l'Ancien Régime, la situation n'était pas parfaite. Il n'empêche que la statistique

²⁰ Lors de la discussion, on a posé la question de savoir si Soleure ou Lucerne aurait accepté le culte protestant dans leur cathédrale !

²¹ Ce décret est un écho tardif de l'événement de la nuit du 4 août 1789 à Paris, où la noblesse française renonça à ses droits féodaux.

²² Voir Mottaz Vol. 1 p. 275 ss.

montre une nette augmentation des naissances illégitimes ; les troupes étrangères qui vont et viennent à travers le pays sont souvent débauchées et ivrognes ; les soldats vaudois, envoyés dans les contingents helvétiques en Suisse orientale pour combattre les Autrichiens, les Allemands et les Russes, reviennent avec des mœurs déplorables. *La Révolution*, dit-on, *a apporté la liberté au peuple, mais ne lui a pas appris à la distinguer de la licence*. C'est pourquoi le corps pastoral souhaite rétablir ces *Consistoires*, ces tribunaux des mœurs. La discussion est longue et finalement n'aboutit pas. Il n'en reste pas moins un désordre important, dans un pays qui souffre moralement et matériellement de la multiplication des révolutions politiques, de la faiblesse économique, de la guerre internationale qui sévit dans la Confédération, des tensions entre fédéralistes, révolutionnaires et nostalgiques de l'Ancien Régime, ainsi que de l'autoritarisme imposé par le France.

Que se passe-t-il dans les cures au niveau pastoral à la charnière des XVIII^e et XIX^e s. ?

- Le siècle des Lumières et son rationalisme y ont une place très importante. Selon un sondage effectué auprès des pasteurs, on se rend compte que ceux-ci s'intéressent beaucoup à la philosophie, *pour simplifier le dogme et rendre notre religion plus respectable* affirment-ils (mais n'est-ce pas confondre la philosophie avec l'Évangile ?) ; plusieurs se sont mis à cultiver les terrains rattachés à la cure, souvent très vastes, pour survivre, au dépens de la culture intellectuelle nécessaire au témoignage chrétien ; un seul est considéré comme érudit, *parce qu'il lit les Écritures dans les langues originales* ; le futur pasteur de Montreux, Philippe-Sirice Bridel encore à Rossinière, *a pris beaucoup de temps au niveau politique et social pendant la révolution au Pays d'Enhaut et l'incendie de Rossinière en août 1800*.
- Si certaines paroisses sont petites (Denezzy a 235 habitants), d'autres sont lourdes à porter :
Cossonay compte 1113 habitants ; le pasteur doit un sermon le dimanche matin, un catéchisme public à midi à l'église (65 auditeurs adultes), les catéchismes du vendredi dans les villages (à la cure pendant deux hivers), pour les enfants se préparant à l'admission à

la sainte cène ou *première communion* (on ne parle pas encore de *confirmation*, terme qu'Ostervald s'est efforcé d'introduire en Suisse francophone et dont l'origine protestante remonte au Réformateur Bucer de Strasbourg) ; il y a l'inspection régulière de sept écoles, le *bien des pauvres* dans quatre Communes, et la cure d'âme d'une grosse paroisse.

La paroisse d'Ormonts-Dessus a 1300 paroissiens *dispersés dans les montagnes* ;

S^{te} Croix compte 2800 habitants et a 100 catéchumènes ;

Mézières, c'est 8 villages et 2243 habitants...

- Les pasteurs restent en fonction jusqu'à leur mort (Bridel est mort à 88 ans à Montreux) ; c'est pourquoi il est prévu de leur donner un suffragant qui doit accomplir le travail que le pasteur en charge ne peut plus assurer. Mais un problème se pose crûment, on manque de suffragants ; ceux-ci sont si mal payés que, sortis de l'Académie, ils préfèrent devenir précepteurs dans quelque famille d'ici ou d'ailleurs, car leurs revenus y sont plus de trois fois supérieurs au salaire de suffragant. L'ancienneté joue aussi un rôle financier et d'insertion dans le corps pastoral : un pasteur plus âgé passe obligatoirement avant un plus jeune lors de la repourvue des cures.
- La coupe de communion était tenue par un juge du *Consistoire* (disparu avec l'Ancien Régime), bien placé pour apprécier les fidèles et leur droit de communier en fonction de leurs mœurs. Qui le remplacera ? un ancien juge ? un municipal ? le régent ? *Tendre la coupe suppose une maturité, une gravité d'âge qui n'est pas essentielle à la charge du municipal*, explique-t-on. Et quand il n'y a pas de pasteur les dimanches de communion ? A Ballaigues, le régent monte en chaire pour les lectures de la liturgie, deux municipaux offrent le pain et la coupe. Pour le bon ordre, Polier décide que le sous-préfet désignera les deux municipaux ; selon la loi de 1839, ce sera l'apanage du préfet (art. 109).
- Les registres des baptêmes, mariages et enterrements sont du ressort des pasteurs. Le Directoire les en prive en 1799 pour les remettre aux municipalités, avec l'intention avouée d'éloigner les pasteurs de ces moments importants de la vie humaine. Mais le résultat est décevant : incompétence, laisser-aller, inexactitude.

- Les mariages ont lieu le dimanche avant le sermon et sont annoncés les trois dimanches précédents. Sans doute, le mariage est une affaire civile, mais c'est le pasteur qui préside (rappel : le mariage n'est pas un sacrement). LL.EE. avaient pourtant déjà autorisé le mariage le samedi ; des demandes sont faites pour continuer cette pratique. Polier en revient à la tradition et interdit le mariage le samedi, ce qui doit permettre au pasteur de se préparer au service du dimanche ; mais il y a contestation ; pourquoi interdire le samedi ? Quelques décennies plus tard, les mariages seront fixés au vendredi à 3h. de l'après-midi à la Cathédrale pour la ville de Lausanne ; il y a une sonnerie de cloches ; un pasteur est présent pour accueillir tous ceux qui désirent se marier ; la cérémonie peut donc être collective. L'époux doit fournir un certificat attestant que ses affaires militaires sont en ordre et que le couple possède une Bible. Aujourd'hui, il y a encore un rappel de cette époque : les cloches de la Cathédrale sonnent le vendredi à 15h., mais aussi une différence : c'est l'Eglise qui offre une Bible à l'occasion du mariage.
- En mars 1802, un pasteur demande la suppression de la fête de l'Annonciation (25 mars) et de la remplacer par une fête le Vendredi Saint. Cette demande est acceptée en... 1862.
- La grosse majorité des vaudois *est religieuse, mais sans fanatisme, ni bigoterie, et sa moralité relève de la religion* écrit un citoyen. C'est une piété traditionnelle qui, en général, n'est pas remise en cause, sauf par quelques habitants férus de philosophie voltairienne ou illuminés par le Siècle des Lumières et son rationalisme ; mais que connaît-on vraiment de la religion ? Le pasteur Monneron souhaite une plus grande relation entre l'Académie et l'Eglise en vue d'un approfondissement de la religion et un appui pour la prédication : *Parce que nos pères n'étaient que doctrine, on ne veut plus être que morale... on ne veut plus que plaire, on ne veut plus instruire.* Son souci est partagé, mais peu ou mal réalisé.
- L'Académie est pourtant une autorité dans l'Eglise et la société. Est-ce que l'enseignement de l'Académie est judicieux se demande-t-on ? Il faudrait que les pasteurs aient des cours d'apologétique pour pouvoir s'opposer efficacement aux détracteurs du christianisme ; mais sur quel fondement, sinon celui d'une doctrine biblique sûre, d'un catéchisme comme celui de Heidelberg, complè-

tement négligé, alors que le rationalisme et la philosophie l'emportent dans le cœur de trop de pasteurs²³. Comme l'affirmait un défenseur (anonyme) du christianisme : *la lumière naturelle supplée au défaut de la révélation* ; autant dire que la raison prime l'Écriture ; cette attitude est celle qui conviendra parfaitement dans la première moitié du XIX^e s. et même jusqu'au début du XX^e s. On comprend alors mieux le conflit qui naîtra avec l'arrivée du Réveil.

- En 1798, un *jeûne fédéral* avait eu lieu le 6 septembre ; il fut interdit en 1799, et disparut avec le Directoire. En 1800, le *Conseil exécutif* helvétique reprend l'idée d'un jeûne. Les protestants choisissent le deuxième jeudi de septembre et les catholiques le dimanche suivant. Il faudra attendre 1832 pour que la Diète fédérale en fixe la date au troisième dimanche de septembre²⁴ comme *jour de jeûne, de prière, de repentance et d'action de grâce* (en allemand *Dank- Buss- und Bettag*), ce qui est un pas important au point de vue confessionnel. Dans les Cantons protestants, le mandement est du ressort de l'autorité civile ou ecclésiastique, de l'évêque dans les Cantons catholiques.
- En août 1802, les troupes françaises se retirent, mais c'est au tour des fédéralistes de se révolter contre le *Conseil exécutif* central qui semble vouloir revenir à l'Ancien Régime. L'anarchie règne et le *Conseil exécutif* se réfugie à Lausanne, le seul Canton encore clément pour l'Autorité helvétique.

Ce climat difficile et extrêmement douloureux, en *République helvétique* sous le Directoire, puis sous le *Consulat*, va durer jusqu'au début de 1803. Il faudra une nouvelle intervention de Napoléon avec une N^{ième} Constitution, l'*Acte de médiation*. Comment Napoléon agit-il ?

- Après le coup d'Etat de 1799 à Paris, Bonaparte, Premier Consul, au printemps 1800, arrive à St Maurice avec 40'000 hommes et ses canons, pour passer le col du Gd-St-Bernard en levant des guides et des corvées pour le transport de cette immense armée²⁵. Il gagne la

²³ Voir p. 123, l'opinion du professeur Levade sur l'indifférence des étudiants en théologie.

²⁴ Cette date est toujours en vigueur aujourd'hui.

²⁵ Peu après, en 1801-1805, Napoléon fit construire une route au col du Simplon.

bataille de Marengo contre les Alliés (Autrichiens, Russes et autres). La souveraineté de la Suisse est toujours et encore menacée. En 1801, Bonaparte commence à retirer ses troupes du territoire helvétique qui n'est qu'un champ de ruines avec une population réduite à la misère. Il est persuadé que les Suisses, libérés de la présence française, se déchireront entre eux, car la population est divisée entre les fédéralistes qui veulent ressusciter la Confédération ancienne et les unitaires favorables à la Révolution centralisante ; des luttes intestines se produisent un peu partout et la guerre civile menace dangereusement et même éclate. Bonaparte décide d'intervenir dans les affaires de la Suisse. Une Diète avait pourtant été convoquée à Schwyz et semblait enfin aboutir à un compromis avec les puissances européennes, notamment la Russie, l'Autriche et l'Angleterre, quand Bonaparte interrompt la discussion. Il veut faire de la Suisse un *Protectorat français* selon son projet stratégique, Pour obliger la Suisse à entrer dans son plan, il répartit 10'000 soldats dans tout le territoire. Il veut rétablir les *Landsgemeinden* dans les Cantons, et renforcer les Cantons au niveau politique, donc dans un sens fédéraliste. Les Cantons conservateurs sont satisfaits. Une conférence, la *Consulta*, est convoquée à Paris à la fin de 1802. Le 24.01.1803 on discute ; le 19.02.1803, l'*Acte de Médiation*²⁶, nouvelle Constitution remplaçant l'*Helvétique*, est signé par Bonaparte et les délégués des Cantons. La Suisse change son nom en *Confédération des XIX Cantons*. Beaucoup de revendications populaires sont reconnues : grande autonomie des Cantons face à la Diète, égalité des citoyens, abolition des territoires sujets, donc reconnaissance de l'indépendance du Pays de Vaud qui devient un *Canton* le 14 avril 1803²⁷. Mais la *Confédération des XIX Cantons* n'est qu'un satellite de la France.

²⁶ Voir Histoire de la Confédération. Arthur Mojonier, p. 364 ss : Texte de la proclamation de Bonaparte *Aux Habitants de l'Helvétie*, du 8 Vendémiaire, An XI.

²⁷ Ce Pays de Vaud, terre savoyarde à l'origine, avait été « libéré » par les Bernois en 1536 en devenant « province et sujet » de Berne jusqu'au 24 janvier 1798. Du 24 janvier au 30 mars 1798, le Pays de Vaud est constitué en *République lémanique*, puis en *Canton du Léman* au sein de la *République Helvétique* sous la puissance de la France. Argovie a le même destin. En 1415, la Confédération avait chassé le duc d'Autriche (les Habsburg) et avait fait d'Argovie un baillage commun jusqu'en 1798. Les troupes françaises y avaient aussi été reçues en libérateurs, illusion vite effondrée. On peut en dire autant de Thurgovie, de St Gall, des Grisons et du Tessin avec quelques différences. La Confédération passe alors de 13 à 19 Cantons. Valais, Neuchâtel et Genève y entreront en 1815.

L'indépendance de la Suisse n'existe plus en réalité ; son alliance avec la France lui est imposée par Napoléon. L'*Acte de Médiation* est dénoncé en 1813 par la Diète de Zürich qui proclame la *Restauration*. L'année suivante, le Canton de Vaud se donne une *Constitution* conservatrice.

- 10.03.1815. La Diète de Zurich apprend que le prisonnier Napoléon Bonaparte a quitté l'Île d'Elbe et a débarqué à Juan-les-Pins 10 jours plus tôt ; elle ordonne une mobilisation générale pour protéger la frontière de Bâle à Genève, ce qui n'empêche pas les Alliés de franchir le Rhin à Bâle, grâce à une convention signée de force par la Suisse, déclarant adhérer au « système » des Alliés qui gagnent Genève pour aller sur Lyon, laquelle tombe le 18.07.1815 ; le pays doit ravitailler la troupe.
- La Suisse est toujours ballotée entre fédéralistes et unitaires. Elle avait salué la Révolution, mais subi l'occupation ; elle a salué l'Acte de Médiation, mais subi la dictature de Napoléon ; elle avait salué la chute de l'Empereur des Français, mais les Alliés (Autrichiens, Prussiens, Russes, Anglais) veulent qu'elle leur obéisse.
- Le *Congrès de Vienne* a siégé dès le 18.09.1814 sous la présidence de Metternich. Il y a trois délégués de la Confédération et deux de la République de Genève ; leur but est de sauvegarder l'indépendance de la Suisse (politique et géographique) et qu'elle soit reconnue. Elle doit pourtant abandonner Constance et la Valteline. On lui reconnaît son importance à cause de sa situation stratégique au cœur de l'Europe²⁸, mais aussi parce que les Puissances européennes ont compris, à leurs dépens, que la mainmise militaire sur la Suisse coûte trop cher (expériences de Souvorov, de Masséna...). Embrigader la Suisse dans une Alliance va à l'encontre de la politique des nations européennes elles-mêmes. La neutralité de la Confédération a été violée dans les années précédentes ; les puissances reconnaissent que ce fut une erreur diplomatique et stratégique sans résultat militaire significatif. Sa neutralité est confirmée par le Congrès.
- Le *Pacte fédéral* de 1815 en est la conséquence heureuse pour notre pays. Il inclut Valais, Neuchâtel et Genève aux 19 cantons et compte désormais 22 Cantons (un 23^e Canton est accepté en 1978 : le Jura,

²⁸ La configuration territoriale comprendra la maîtrise des cols.

détaché du Canton de Berne, qui l'avait reçu au Congrès de Vienne en compensation de la perte du Pays de Vaud). Reconnu par le Congrès de Vienne, le Pacte fédéral donne une dimension nouvelle à la Confédération et à sa Diète, où les Cantons envoient leurs délégués. Mais la Diète n'est qu'un lieu de discussion, de formulation de consensus ; il n'est pas un lieu de décision contraignante pour l'ensemble des Cantons ; cependant, il donne une unité certaine à la vie confédérale. Pratiquement, la Suisse n'est encore, et jusqu'en 1848, qu'une fédération d'Etats souverains unis par ce Pacte de 1815.

- La Révolution française a donc laissé des traces profondes non seulement en Suisse romande, mais dans toute la Suisse. Les courants politiques et religieux s'en ressentent ; d'un côté, le courant dit libéral regroupe la bourgeoisie, les restes de la noblesse, les conservateurs ; sans doute l'esprit démocratique est victorieux y compris dans ces milieux et on y maintient fermement la liberté. Un autre courant politique, nettement plus révolutionnaire et républicain, prend de plus en plus de vigueur, le radicalisme qui, comme son nom l'indique, attaque les problèmes à leurs racines et veulent provoquer un changement "radical" dans l'orientation politique du pays. Libéraux et radicaux sont donc face à face.



**Ancienne Académie fondée en 1537 par LL.EE de Berne
Gymnase et Faculté de théologie (XIX^e -XX^e s.)**

Situation politico-religieuse en Suisse

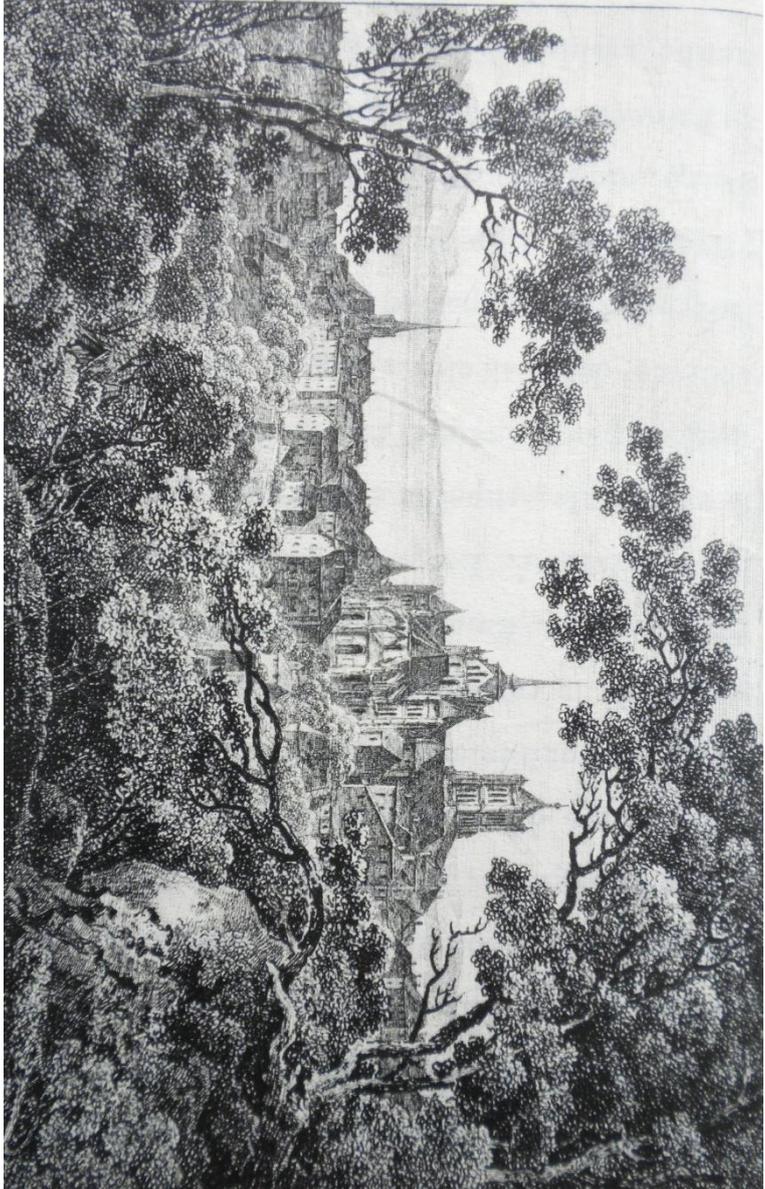
1815 -1830²⁹

La Restauration

On nomme toute cette période de 1815-1830 la *Restauration*³⁰. Les conservateurs sont au pouvoir. La Restauration a mis entre parenthèse la Révolution et restauré à sa manière l'Ancien Régime avec des notables et des riches paysans conservateurs, image de la mentalité politique d'une population nettement conservatrice. Frédéric-César de la Harpe parlait de *paysanocratie*, une sorte d'oligarchie où les mandats étaient de 12 ans. On en était encore à des Cantons indépendants et souverains, avec des douanes cantonales qui compliquaient sérieusement le développement économique de la Suisse. Mais les mentalités vont changer. Un fossé se creuse entre la campagne conservatrice majoritaire et les villes plus critiques et progressistes, plus développées et qui entrent dans une ère d'industrie et de commerce. On souhaite renforcer le lien centraliste fédéral. Les citoyens veulent avoir leur mot à dire dans les affaires politiques (qui englobent toute la question religieuse). Ce phénomène est ressenti dans toute la Suisse protestante, alors que les Cantons catholiques restent plus conservateurs et souverainistes.

²⁹ Voir J. Cart Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans le canton de Vaud.

³⁰ En France, c'est le temps de Louis XVIII et de Charles X.



Cathédrale de Lausanne vers 1800 vue du N.-E.

La misère dans le Canton de Vaud

Un événement très important vient perturber la vie du pays, mais touche en réalité l'Europe tout entière ou presque : une météorologie catastrophique. L'année 1815 s'était mal terminée dans le froid, la pluie et la neige avec un joran persistant sur toute la région. 1816 lui a succédé en pire. On le sait par un journal rédigé par Jean-François Dufour habitant aux Planches, municipal, recteur de l'Hôpital et vigneron³¹. Cet hiver-là, il est tombé des quantités de neige, inconnues selon la mémoire de l'auteur ; des avalanches de neige sont tombées dans la basse vallée du Rhône ; également entre Jaman et Naye ; les avalanches de pierres et de neige de la Chaumény descendent jusqu'au lac ; ce lac reçoit tant d'eau du ciel et du ruissellement de la terre détrempée qu'il monte au point d'inonder Noville, Chessel, et que la route entre Ville-neuve et Montreux est impraticable. L'eau sourd de la terre partout et se transforme en ruisseaux sinon en torrents. Il fait froid durant le printemps, la vigne ne se développe pas ; il est impossible de faucher et le blé devient cher ; de 40 batz, il passe à 84 batz au cours de l'année ; un char de vin, coûtant 18 louis, monte rapidement à 25 louis ; pendant l'été les moissons se font très difficilement, voire pas du tout, parce qu'il pleut sans arrêt et que le blé, couché, germe ; à l'automne, les pommes de terre sont pourries ; la vigne, produit majeur pour tout le Lavaux et la Côte, ne fleurit presque pas. A fin juin, l'herbe n'a pas poussé ; le bétail monté à l'alpage aux Grésalleys ou à Nermont cherche l'herbe sous la neige, et les paysans doivent redescendre, mais il n'y a plus de fourrage à disposition. Le lait est maigre, le beurre et le fromage manquent. Les vergers n'ont pas de cerises et les pommes ne nouent pas. La situation devient si difficile que le Gouvernement lance un appel pour financer un achat de blé et en commande à Smyrne, à Tripoli, en Souabe pour 800'000 livres (les Communes des Planches et Châtelard récoltent 19'975 livres et plusieurs privés sont très géné-

³¹ Voir la brochure de Paul Henchoz *Année de misère dans la région de Montreux (1816-1817)*. Extrait de la *Revue historique Vaudoise*, janvier-février 1934. En 1928, un agenda-journal a été découvert dans les combles de la maison Moret, aux Planches, rachetée par Mme Rossier-Aubort, cet agenda de Jean-François Dufour va de 1809 à 1817 et se transforme en journal pour l'an 1816, tant Dufour est bouleversé par cette misérable année. Régent à Clarens (il fait partie de la famille qui tient une pension à la rue du Centre, il habite ensuite aux Planches quand Monnard démissionne et quitte la Suisse (cf. p. 68 ss).

reux) ; les Communes du Gros-de-Vaud, terre à blé par excellence, apportent une large contribution, mais demandent en retour la diminution des droits de douane à l'entrée du Canton, ce qui leur est refusé par le Gouvernement. Dufour critique ce refus et note "...dans les élections, les paysans laisseront-ils dorénavant les vigneron, et ensuite vice-versa, ce qui ne manquerait pas d'amener un sérieux schisme...". En octobre, le raisin a à peine commencé à murir et Montreux décide la vendange pour les 8, 9 novembre, alors que paraît un rayon de soleil ; à Villeneuve, Vevey et la Tour-de-Peilz, les vigneron décident d'attendre encore un ou deux jours... Il leur faudra mettre les bossettes sur des traîneaux pour aller au pressoir, tant il neige. On comptait, en 1808, 278 brantées pour une vendange ; on n'en compte que 80 en 1816, alors que les surfaces de vigne ont augmenté.

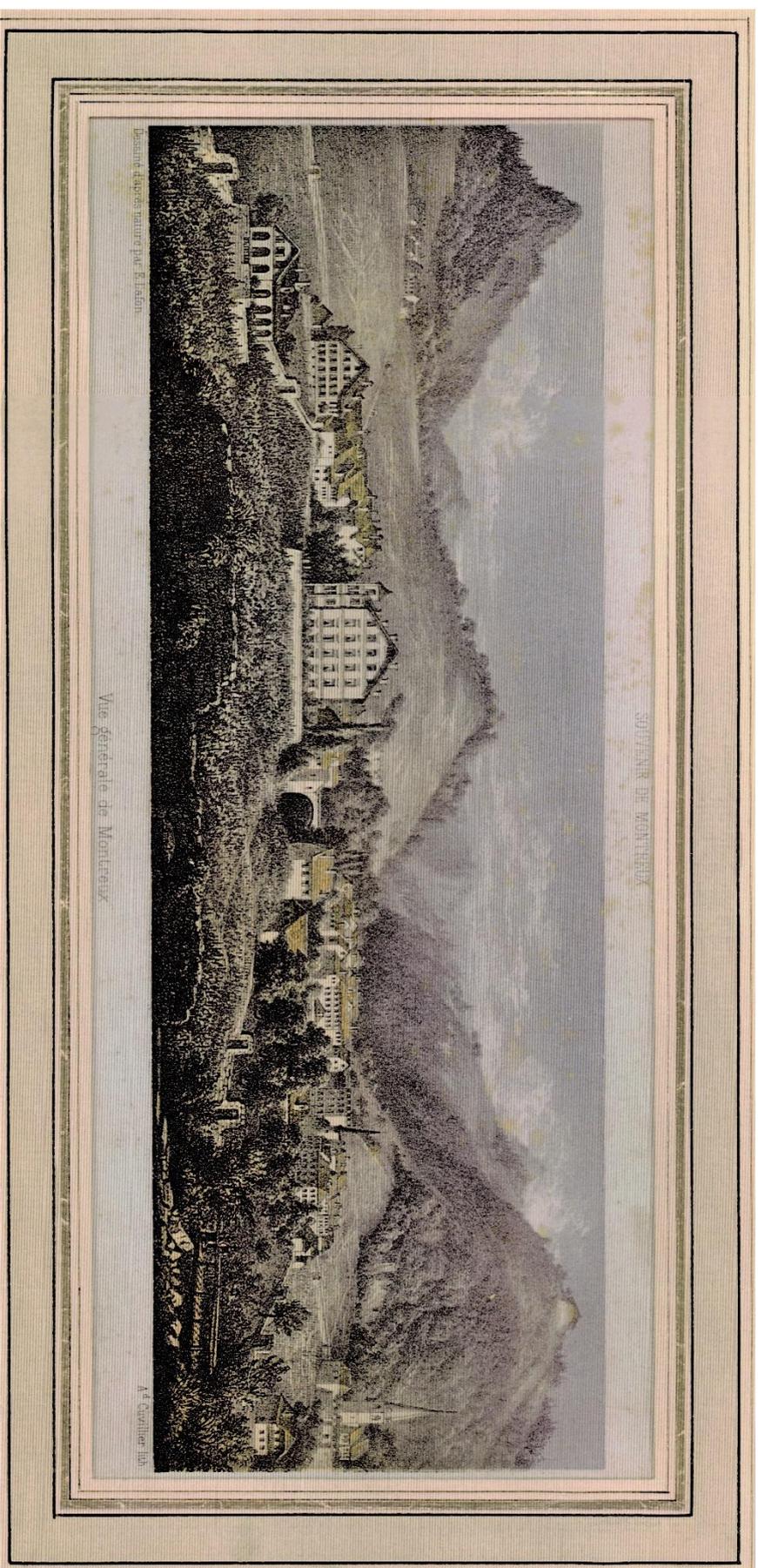
L'hôpital de Montreux, un lieu où l'on recueille malades, pauvres et indigents, met aux enchères sa récolte, mais le produit est tellement bas que la vie de l'hôpital en souffre. Les aliments de base commencent à manquer sérieusement, alors que les produits coloniaux (thé, café, sucre, épices) se vendent à moitié prix. La municipalité envoie J.-F. Dufour dans les Communes avoisinantes pour chercher de quoi manger ; on refuse de vendre des pommes de terre (elles ne sont pas encore toutes arrachées) ; ceux des Ormonts sont à plaindre encore davantage. Voilà la réaction de la municipalité des Planches : "*Il faut aller fusiller et détruire toute cette race d'Ormonans*".

Le Gouvernement ordonne aux municipalités de faire le tour des ménages pour établir un inventaire des réserves alimentaires. Dufour et le syndic accomplissent leur mission d'intrusion chez les privés ; chose étonnante, ils sont bien reçus, mais l'inventaire reste vide, les réserves domestiques sont nulles. On n'ose pas passer par la France pour acheminer les livraisons de blé commandées à l'étranger, de peur qu'elles ne soient confisquées par les Français tout aussi affamés ; elles arrivent par bateau à Yverdon et par le St Bernard et le Simplon. Le gouvernement en fixe le prix, mais des boulangers s'en emparent.

Dans ce climat si perturbé, un prophète surgit, Adam Muller. Il annonce la fin du monde ; ce soleil, qu'on n'a pas vu de toute l'année, est en train de se désagréger et un morceau va tomber sur la terre pour la brûler et la détruire. Il est très écouté dans certaines régions du Canton, notamment dans le Jura et la Vallée de Joux. Le protestant Dufour

le cite, mais semble ne pas y attacher d'importance, tandis qu'à St Maurice, Dufour va voir des processions immenses et qui durent des jours, rassemblant toute la population loin à la ronde. Il sait aussi qu'en Belgique les églises sont pleines de gens invoquant l'aide du Ciel. Il se moque aussi de ceux qui, aux Planches, demandent de rabaisser la flèche de l'église qui pourrait tomber.

1817 a été une année à peu près normale, mais Dufour n'en dit rien de particulier. Ajoutons qu'au début de ce XIX^e s. les intempéries ont été fréquentes.



Montreux, vue générale vers 1860 (photo du Musée de Montreux)
 à gauche : chapelle libre ; à droite : église des Planches
 à droite en bas : le bâtiment qui est devenu la cure

Le Réveil arrive chez nous

Après la défaite totale de Napoléon (Waterloo, 18 juin 1815), le Congrès de Vienne réorganise l'Europe et ses Etats bouleversés par l'empereur des Français durant tout son règne ; le blocus contre l'Angleterre est levé ; des relations nouvelles peuvent s'établir avec les Iles britanniques. L'Angleterre retrouve le chemin de l'Europe, à commencer par la France, les Pays-Bas, l'Allemagne. Ces relations vont prendre un tour particulier au point de vue religieux : le Réveil.

Dès le XVIII^e s., le piétisme venu d'Allemagne avait gagné la Suisse, favorisant, comme son nom l'indique, le développement de la piété et de la morale personnelles. Le pasteur Jean-Frédéric Ostervald, à Neuchâtel, en est un bon exemple ; il renouvelle la manière de donner le catéchisme aux enfants, au point que les parents y viennent aussi ; son livre de catéchisme se répand dans toute l'Europe. Il corrige et commente la traduction de la Bible faite par les pasteurs et professeurs de Genève et finit même par en refaire une traduction. La Bible d'Ostervald, fruit du piétisme et de l'*Aufklärung*, a été celle de nos grands et arrières grands-parents. En même temps en France, ce XVIII^e s. est le siècle des Lumières, mais rationaliste et particulièrement antireligieux (par exemple Voltaire). Sans doute, le piétisme a-t-il influencé le Réveil, mais il concerne des individus, qui rayonnent autour d'eux ; les piétistes ne combattent pas en prenant parti pour les uns contre les autres ; ils sont des membres fidèles de l'Eglise établie. Le pasteur Rodolphe Mellet³² est l'exemple d'un piétiste reconnu, et très respecté, parce qu'il n'entre pas dans les querelles ecclésiastiques de son temps. Il estimait qu'avec un peu d'amour, on devait surmonter les divergences. Il priait avec autant de ferveur *pour notre cher M. Druet et pour notre cher frère Germond*³³. La charité primait sur la dispute théologique,

³² **Rodolphe-Charles-Gabriel Mellet** (1795-1859), consacré en 1818, pasteur à Thierrens de 1828 à 1859, a été considéré comme le pasteur vaudois le plus haut placé pour sa piété, dans l'opinion publique. La parole évangélique et les citations du texte sacré coulaient de sa bouche sans effort ni recherche. On sentait qu'on avait devant soi une âme sanctifiée au plus haut degré et une Bible vivante. (J. Vincent p.119).

³³ Centlivres, Meylan (*L'Eglise dans la tempête*. p. 22). Druet tenait à l'Eglise d'Etat soumise à l'autorité civile. Louis Germond était un tenant très actif et même excessif du Réveil, au point d'insulter son collègue Mellet. Il a mis sur pied l'Institution des diaconesses d'abord à Echallens en 1842, puis l'a déplacée à St Loup en 1852 (J. Vincent *Aux écoutes de la souffrance* et p. 119-121). Le Diaconat masculin

d'où le respect qu'on lui portait. On pourrait en dire autant du préfet national Henri Polier.

L'Angleterre avait été parcourue par un pasteur anglican "high Church", John Wesley, un excellent évangéliste qui promeut une vie chrétienne fondée sur l'Écriture sainte, et conséquente dans ses actes quotidiens ; il organise des réunions en plein air dans les régions industrielles en développement (par exemple Manchester). Il n'est pas apprécié par l'Église officielle, parce qu'il sort des sentiers battus. Wesley est un organisateur hors pair et son mouvement sera taxé de *methodisme* par dérision de la part de ses détracteurs. Quoique non reconnu par l'Église anglicane, le methodisme a fortement marqué la foi et la vie des communautés chrétiennes en Angleterre, en Amérique et chez nous. Aujourd'hui, le methodisme est une branche très importante du protestantisme ; il est très impliqué dans le Conseil œcuménique des Églises (COE).

Wesley et ses collaborateurs veulent *réveiller* l'Église et les membres plus ou moins fidèles, endormis ou indifférents des paroisses. Wesley passe en France où un Réveil se développe. A Genève, ce Réveil prend la figure d'un César Malan (1787-1864) ; Malan a composé de très nombreux cantiques (cf. *Psaumes et cantiques* N° 424 ; *Alléluia* N° 12-05, 21-07, 43-06, 53-02). On est dans les années 1820 quand ce mouvement prend corps, s'étend et enflammera le Canton de Vaud (avec par ex. J.-N. Darby). A l'Académie, plusieurs étudiants sont touchés et, devenus pasteurs, ils organisent des réunions du soir en semaine, d'un caractère plus familier que le culte officiel³⁴ ; c'est ce qu'on a appelé des *oratoires*. Ce Réveil est un piétisme anglo-saxon vivant, fondé sur l'autorité de la Bible ; les réveillés de Wesley suivent une *méthode* pour vivre chrétiennement non seulement au culte paroissial, mais aussi à la maison, au travail, à l'atelier, à la vigne, dans les champs... afin d'être

de la Suisse romande avec la clinique de Bois-Soleil est né en 1931, d'abord à Vaumarcus, puis près du Signal à Lausanne. Lors de la naissance du Département romand des ministères diaconaux (DRMD), il s'est transformé en Fondation Bois-Soleil. Dans la même perspective, il faut signaler, la fondation de la Croix-Bleue à Cossonay par Louis-Lucien Rochat en 1877.

³⁴ A Montreux, Charnex, Glion, Veytaux, de telles réunions, à l'initiative de paroissiens, avaient lieu dans les années 1970 et suivantes.

pieux partout : discipline³⁵ de vie et de prière, exhortation entre les frères ; on insiste sur la conversion et la sanctification. Ce résumé méthodiste est bien présent dans le catéchisme vaudois du milieu du XX^e. ; il aborde plusieurs chapitres significatifs : *le St-Esprit ; l'appel ; la repentance ; la foi ; la conversion et la sanctification* (ch.17-21). Ce même livre de catéchisme, avant même le chapitre premier, commence par cette phrase fondamentale : *La Bible est le livre par lequel Dieu nous parle.* (Ed. 1945. p.11)³⁶. Une telle introduction correspond parfaitement au méthodisme répandu chez nous à partir de 1820.

Ce Réveil avait créé en Angleterre, le 7 mars 1804 au pays de Galles, ce qui est devenu la *Société biblique britannique et étrangère* pour évangéliser le monde. La Société biblique de Paris, puis celle de Lausanne en ont été les fruits et ont joué un rôle important après la Révolution française antichrétienne. La *Mission de Bâle* (1815), la *Société des missions évangéliques de Paris* (1822), la *Mission vaudoise en Afrique du Sud*³⁷ (1875) devenue la *Mission romande* puis la *Mission suisse en Afrique du Sud*, sont les fruits du travail méthodiste mis en œuvre en France et en Suisse. D'une certaine manière le *Réarmement moral* (appelé aujourd'hui *Initiative et Changement*) à Caux en est aussi un fruit lointain via les groupes d'Oxford et l'Amérique³⁸. Et cependant, ce genre de prédication et d'enseignement a scandalisé le premier pasteur de Lausanne de cette époque, le doyen Curtat. Pourtant intéressé au début par l'apparition de ce réveil spirituel et très respecté dans toute l'Eglise vaudoise, il a été par la suite parmi les opposants farouches à ce mouvement. Le doyen Curtat et ses collègues n'ont pas mesuré l'importance du Réveil

³⁵ La discipline et la vie morale n'ont pas attendu le Réveil. L.L.EE. de Berne avaient déjà, et depuis la Réforme, établi et décrété ce qui était acceptable ou condamnable : danses interdites, sauf trois lors d'une noce, pas d'ivrognerie, ni de juron...

³⁶ Le premier catéchisme de l'Eglise nationale date de 1935. Cette édition a été épuisée durant la guerre et une seconde édition, pratiquement identique, parut en 1945.

³⁷ Elle fut fondée par l'Eglise libre. Ses deux premiers missionnaires, Creux et Berthoud, allèrent jusqu'au Lesotho en 1872, puis au Transvaal et ils appelèrent leur station *Valdesia* en 1875. 100 ans plus tard, en 1975, le Gouvernement blanc sud-africain voulut exproprier ce territoire "noir" pour en faire un territoire "blanc". Pour ce centenaire, j'ai été envoyé par le Département missionnaire des Eglises protestantes de la Suisse romande, afin de soutenir l'opposition et la revendication de l'Eglise presbytérienne tsonga, fruit du travail missionnaire des décennies précédentes. Berthoud est à Rikatla (Mozambique) en 1884 et traduit la Bible en Ronga après 1901.

³⁸ Le RAM attache beaucoup d'importance à quatre *absolus* : honnêteté absolue, vérité absolue, pureté absolue, amour/désintéressement/dépréoccupation de soi absolu.

quand ils l'ont taxé d'*illégal, inutile et dangereux* ; le doyen Curtat fulminait *contre les conventicules*, comme il le dit lui-même avec mépris, et *contre les mômiers*. A noter qu'à cette époque, Alexandre Vinet³⁹ était du même avis que le doyen Curtat.

La définition de ce mot mômier, qui apparaît d'abord à Genève, dépend de celui qui l'utilise, César Malan dit que *les principes de conduite des mômiers sont des principes religieux, tous puisés dans la Bible, et se réduisant à trois vérités principales* :

- 1) *Que tout homme est pécheur et par cela-même sous la malédiction de Dieu.*
- 2) *Que tout pécheur est sauvé par la seule foi en Jésus-Christ.*
- 3) *Que tout fidèle doit s'appliquer avec zèle aux bonnes œuvres.*

Mais pour celui qui y est opposé : *Le mômier se place sur un piédestal, d'où il juge et condamne le monde... Notre peuple a bien le droit de n'être pas impunément méprisé. Ce qu'il déteste dans le mômier, ce n'est pas seulement son hypocrisie, c'est cette morgue qui semble dire à chaque passant : je suis meilleur que toi ; il n'y a pas de place pour toi dans les demeures éternelles...* (La Revue, Lausanne, 21 décembre 1883)⁴⁰.

Le Dictionnaire Littré dit simplement : *Nom de certains sectaires fanatiques, nombreux en Suisse... par dénigrement les méthodistes. Mômerie : cérémonie bizarre, ridicule. Môme : terme populaire pour gamin, petit enfant.*

A la suite de ces critiques, on se met à jeter des pierres contre les mômiers ; il faut dire que la population n'aimait pas ces "réveillés" ; dans certains villages, on les insulte ; il arrive que des coups soient portés sur leur personne, alors que le professeur de théologie Levade à l'Académie, au contraire, jugeait amèrement l'indifférence religieuse de la population et même des étudiants futurs ministres.

Née de la Réforme en 1537, l'Académie était une autorité dans l'Eglise. Les candidats au ministère pastoral devaient prononcer un *serment de religion : se conduire selon l'Evangile de Jésus-Christ d'une manière conforme à la Confession helvétique ; de la maintenir, de n'enseigner ni répandre autre*

³⁹ Il démissionnera le 25 novembre 1840 comme pasteur, parce qu'il refuse de faire partie du *Jury de doctrine* appelé à se prononcer sur la doctrine de ministres qui n'auraient pas prêché la Parole de Dieu avec fidélité, mais sur quelles bases doctrinales peut-on juger, puisque la *Confession helvétique* a été abrogée par la loi de 1839 ? Il conservera cependant son professorat à l'Académie. Il ne s'agit donc pas pour lui de se séparer de l'Eglise cantonale.

⁴⁰ Bastian, p. 22.

dogme, ni aucun sentiment nouveau qui lui soit contraire... A vrai dire, depuis 1750 l'indifférence religieuse, voire l'incrédulité était à la mode. A la fin du XVIII^e s, le catéchisme n'est que l'enseignement de la morale ; le catéchisme de Heidelberg est presque partout abandonné, au profit du rationalisme et de la philosophie qui l'emportent dans le cœur de trop de pasteurs. La prédication attache une grande importance à la nature et, dans sa cure, le pasteur pense d'abord à bien entretenir son jardin pour donner exemple à ses paroissiens⁴¹. Autant dire que la raison prime l'Écriture ; cette attitude est celle qui fleurit dans la première moitié du XIX^e s et même jusqu'au début du XX^e s. On comprend alors mieux le conflit qui naît à l'arrivée du Réveil. Levade voit donc d'un bon œil ce regain de foi et de vie nouvelle. La Mission est un aspect de l'Église et l'Église doit être missionnaire ! Levade pensait que la "méthode" wesleyenne du développement de la spiritualité ne pouvait qu'être positive. Mais le méthodisme (et tout le mouvement du Réveil) a manqué d'un penseur qui pose le problème théologique de la foi réveillée et mette en évidence la lumière, tout en montrant les côtés problématiques dus à des affirmations massives, péremptoires et exclusives au cours du XIX^e s.⁴².

Le corps pastoral vaudois n'a pas réagi, sauf deux ou trois ministres⁴³ qui réclamèrent le rétablissement de la Confession helvétique de 1566 ; ils écrivirent et informèrent le Conseil d'Etat qu'ils *se séparent de l'Église d'Etat tout en continuant à prêcher l'Évangile à tous ceux qui voudront l'entendre*. Cette lettre n'était destinée qu'au Conseil d'Etat ; elle fut cependant publiée, ce qui fut catastrophique ; le Conseil d'Etat fut obligé de réagir publiquement, par un arrêté du 15 janvier 1824, contre toute assemblée de mômiers, sanctionné par le Grand Conseil dans la loi du 20 mai 1824. Cette loi, limitant la liberté religieuse, a été très mal vue en Angleterre et en Ecosse. Dans le Canton, le Réveil touche beaucoup de personnes de toute la société, des vigneron, des artisans et des paysans, des Rivier, des Cuénot, des Mercier, des de Rham et d'autres familles à particule, familles riches voire très riches ; mais il y a aussi des

⁴¹ Recommandation encore enseignée en Faculté par le professeur de théologie pratique en 1950.

⁴² La Faculté libre de théologie a permis à l'Église libre de formuler correctement sa doctrine et son enseignement. Les différents mouvements du Réveil étaient trop congrégationalistes et sans aucune cohésion théologique entre eux, d'où la différence d'avec l'Église libre. Voir aussi p.142.

⁴³ J.-D Alexandre, F.-H. Juvet et F. Olivier, le 21 décembre 1823.

illuminés qui dépassent les bornes. Cela est d'autant plus vrai qu'un autre Anglais arrive chez nous vers 1837, John-Nelson Darby, pour qui il n'y a qu'une seule manière d'être chrétien, la sienne, et que toutes les autres sont par conséquent dans l'erreur ; les Eglises sont toutes infidèles. Il faut lire la Bible, mais dans la seule vraie traduction, celle de Darby. Il faut tourner le dos au monde et ne regarder que dans la direction du Ciel d'où viendra la nouvelle Jérusalem réservée aux élus, tandis que les méchants sont damnés. On est alors en plein sectarisme, en plein millénarisme, ce que n'est pas du tout le méthodisme, mais ce qui n'empêche pas un amalgame regrettable. En 1840, le darbyisme est bien implanté dans la région de Coppet, de Rolle, du Jura, jusqu'à Provence. Le darbyisme a permis aux opposants du Réveil de mettre dans le même sac méthodisme et darbyisme, ce qui est faux, mais qui a réussi politiquement.

Les couvents, les jésuites, le Sonderbund et la guerre.

Les questions religieuses agitent non seulement la Suisse romande dès l'aurore du XIX^e s., mais toute la Confédération. Il ne s'agit plus de questions religieuses venant de l'étranger, mais de deux problèmes politico-religieux internes à la Confédération. On aurait pu espérer qu'après la guerre de Trente Ans (1618-1648) et le traité de Paix de Westphalie, la paix confessionnelle fût assurée. Près de deux siècles plus tard, le problème confessionnel ressurgit en Suisse pour deux motifs :

D'une part, en 1835, le Grand Conseil du nouveau Canton d'Argovie (ancien baillage commun de la Confédération) place les couvents sous l'administration de l'Etat ; puis le gouvernement interdit l'admission des novices et ferme les écoles conventuelles ; il décide aussi de fermer huit couvents. La suppression de ces couvents enflamme tout le Canton d'Argovie avec un écho énorme dans tous les Cantons. Le Conseil d'Etat vaudois commence par soutenir les Argoviens en 1841 au nom du principe : *le gouvernement temporel exerce de droit une suprématie sur l'Eglise* (cf. les textes bibliques concernant l'autorité de l'Etat et la soumission du chrétien (Rm 13 ; 1 P 2 :13 ss) ; cf. aussi la position ferme de Zwingli à ce sujet). Mais la Diète fédérale condamne cette décision incompatible avec le Pacte fédéral de 1815, dont l'article 12 garantit le maintien des couvents. Le Vaudois Druey, délégué à la Diète, vote, lui aussi, dans le sens de la Diète. Après de longs débats, le Grand Conseil argovien accepte le rétablissement de quatre couvents, sur quoi la Diète (elle aussi divisée confessionnellement), déclare réglée la question des couvents le 31 août 1843.

D'autre part, et au même moment, Schwyz demande l'appui des jésuites dans le domaine scolaire et Lucerne en fait autant. C'est un tollé dans toute la Confédération et même dans ces deux Cantons. La Diète s'en empare également. Mais aux yeux des catholiques, il ne s'agit plus d'une affaire politique, mais confessionnelle et l'animosité grandit à l'égard des protestants.

30.09.1843. Une alliance défensive secrète est préparée à Lucerne. Un mois plus tard, toute la Confédération l'apprend. On entend partout : *Pas de jésuites en Suisse !* Pourquoi cette réaction ? Parce que la Compagnie de Jésus est une organisation hiérarchique comprenant l'obéissance à son Chef qui est à Rome, et que sa loi est celle de l'Eglise romaine et non celle de l'Etat. De plus, les jésuites ont participé violemment à la Contre-Réforme.

1844. La Diète est pleine d'effervescence contre l'arrivée des jésuites à Lucerne. Au niveau de la Confédération, la question des jésuites bat son plein.

24.02.1845. La Diète siège à Zurich. Les radicaux veulent interdire les jésuites, les catholiques s'y opposent.

30.03.1845. Bâle-Campagne, Argovie et Soleure rassemblent quelques centaines d'hommes, des corps francs, donc sans autorisation officielle, qui pénètrent sur le territoire de Lucerne ; mais les Lucernois les battent avec l'appui d'Uri et de Zoug. Ainsi, se dessine déjà la guerre du Sonderbund.

01.04.1845. Un Conseil de guerre est formé à Lucerne.

25.06.1845. Des jésuites sont reçus à Lucerne, ce qui augmente fortement la tension.

Fin décembre 1845. Une alliance secrète est conclue entre 7 cantons catholiques : Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald, Glaris, Valais et Fribourg, une *alliance séparée* (Sonderbund), ce qui est contraire au Pacte fédéral (art. 6) ; ces 7 Cantons se préparent militairement. Après plusieurs mois de tergiversations, la Diète vote la dissolution de cette alliance le 20 juillet 1847.

21-24.10.1847. La Diète nomme G.-H. Dufour comme général ; il aura en tout 90'000 hommes.

04.11.1847. La Diète ordonne la dissolution de cette alliance séparée, ce que les 7 Cantons refusent. Elle décide alors de mobiliser les troupes fédérales et la guerre commence.

Les 7 Cantons se soumettent les uns après les autres au général Dufour, pratiquement sans coup férir. Les Etats étrangers, notamment

l'Autriche, avaient fourni du matériel de guerre aux 7 Cantons, mais renoncent finalement à envahir la Suisse, pour trois raisons :

- 1) les Cantons catholiques ne sollicitent pas leur intervention,
- 2) le général Dufour a été reconnu et respecté par tous,
- 3) l'expérience militaire des années précédentes les rend prudents.

La guerre a duré 26 jours et fait en tout 128 morts et 435 blessés. Les députés des 7 Cantons reprennent lors leur place à la Diète et l'alliance séparée est abolie.

1848. Une nouvelle Constitution fédérale est adoptée ; elle réunit tous les Cantons et demi-Cantons. On y inscrit l'interdiction des jésuites et de l'ouverture de couvents, exclusions abrogées dans une modification de la Constitution fédérale en 1973.

Il est vrai que l'affaire des jésuites a été un argument pour déclencher la guerre du Sonderbund et que la question religieuse a trouvé un appui important à Vienne et au Vatican. Mais la question politique a été très importante aussi. Les radicaux ont cherché et finalement obtenu le pouvoir au niveau fédéral et pas seulement au niveau cantonal. Les libéraux et les conservateurs furent minorisés, ou, si l'on préfère, les radicaux révolutionnaires et soi-disant démocrates l'ont emporté sur les aristocrates soi-disant restaurateurs de l'Ancien Régime et les catholiques.

On comprend que ces événements fédéraux aient atteint profondément notre Canton au point de vue politique et religieux. A Lausanne, on passe de la question des jésuites à celle de l'Eglise vaudoise, Eglise d'Etat, et à celle des mouvements religieux venus d'ailleurs. La haine des jésuites se transforme en antipathie, non pas directement à l'égard de l'Eglise, mais face à tous ces mouvements religieux qui émergent dans le Canton et qui ne correspondent pas à la mentalité du pays. Les autorités cantonales devenues radicales veulent montrer leur suprématie face à l'Eglise et à la religion dissidente et libriste.



Eglise paroissiale de Montreux. Gravure du XIX^e s.
Construite au XV^e - XVI^e s. et inaugurée en 1525 sous le patronage de St Vincent,
elle passe à la Réforme en 1536 avec toute la population.
On remarque la chapelle St Michel qui cache le bas de l'église.
Plus bas, le bâtiment de l'octroi,
devenu la cure dans la deuxième moitié du XX^es.
Au-dessous, la grande route Villeneuve - Vevey.

Druey, l'homme politique

D'origine modeste⁴⁴, Henri Druey (12.04.1799-29.03.1855) a pu étudier grâce à l'appui du pasteur Piguet de Cotterd, et de sa femme qui lui insuffla mysticisme et piétisme. Il fait du droit à Lausanne, part pour l'Allemagne (Heidelberg, Göttingen, Berlin) et étudie le droit, la philosophie de Hegel, l'archéologie ; de là, il gagne Paris, suit des cours de droit, y fréquente des politiciens, des hommes de lettres et des journalistes. Il passe en Angleterre et travaille chez un juriste. Revenu en Suisse avec un sérieux bagage intellectuel, il ouvre une étude d'avocat à Moudon et devient député au Grand Conseil. Il est délégué à la Diète fédérale à plusieurs reprises. Sa personne incarne parfaitement le programme du parti radical, résolument démocratique, ce qui signifie que la loi suprême, c'est la volonté du peuple. Habile avocat et tribun remarquable, il prend la direction du *Novelliste* qui deviendra le journal du parti radical. Il est protestant comme tous les vaudois et considère l'Eglise vaudoise comme l'expression adéquate de la religion en Pays de Vaud, mais il ne faut pas lui parler du Réveil, malgré le (ou à cause de) témoignage de Mme Piguet de Cotterd ; il faut être chrétien, mais *raisonnable*, avec une foi non démonstrative et se conformer à la loi ; il est si profondément démocrate qu'il propose le vote des femmes en matière ecclésiastique, afin que le peuple entier soit souverain. Au moment de la crise provoquée par les jésuites à Lucerne et les couvents en Argoie, il fonde l'*Association patriotique*.

Au début de l'an 1845, en vrai tribun, il rassemble à Lausanne, une foule, renverse le Conseil d'Etat et le Grand Conseil au cri de « *à bas les jésuites ! à bas les mômiers ! à bas les Méthodistes* » liant politiquement les trois termes, ce qui est une réussite astucieuse auprès de la population. Druey, devenu Conseiller d'Etat, dicte sa manière de voir au Grand Conseil, ce qui aboutit au schisme de l'Eglise libre et à une saignée dans l'Eglise d'Etat. En 1848, la nouvelle Constitution fédérale institue un Parlement fédéral et un Conseil fédéral ; Druey est alors élu Conseiller fédéral jusqu'à sa mort en 1855.

⁴⁴ Centlivres et Meylan. (*L'Eglise vaudoise dans la tempête*) p.105 ss.



Château St Maire siège du Gouvernement
Lausanne Cité

La politique ecclésiastique et la révolution dans le Canton de Vaud

Le Pays de Vaud voit donc le départ des Bernois en 1798 et accède au rang de Canton suisse en 1803. Il lui faudra dès lors envisager un très gros travail constitutionnel, législatif et administratif pour s'adapter à la nouvelle situation politique. Il faudra beaucoup de temps avant d'aboutir, à cause des difficultés majeures de 1798 à 1815 en Suisse, puis le temps de la *Restauration* de 1815 à 1830. Pratiquement, il faudra attendre la révolution vaudoise de 1830. Celle-ci élit un Grand Conseil qui se met à rédiger une Constitution à laquelle participent Druey et Monnard⁴⁵ (1831).

Les radicaux, actifs dans cette révolution de 1830, n'en retirent pas de profit politique ; les électeurs vaudois, essentiellement campagnards, donnent leurs suffrages à un Gouvernement libéral en 1830. Pourtant, libéraux et radicaux sont unis pour promouvoir la liberté, la démocratie, une unité confédérale. Cependant, la discussion entre libéraux et radicaux sera difficile ; on est d'accord d'aller dans un sens démocratique, mais jusqu'où ? Le tandem Druey-Monnard ne dure pas, car le radicalisme de Druey, qui déteste les dissidents, va trop loin aux yeux de Monnard plutôt favorable au Réveil.

C'est pourquoi le parti radical, avec Druey à sa tête, se met à faire un travail politique souterrain en vue de faire passer ses idées dans l'esprit du peuple et ébranler son conservatisme. Au point de vue économique et de la vie en général, la situation est bien meilleure que sous le régime de la *République Helvétique*, mais ce Gouvernement élu en 1830 est peut-être trop libéral, plein de scrupules à l'égard de la liberté humaine, individuelle, du droit, de la légalité, peut-être encore trop "restaurateur" et il finit par se couper du peuple devenu indifférent dans le domaine politique, au point de manquer de respect aux magistrats qui semblent, eux, manquer d'autorité.

A partir de cette nouvelle Constitution de 1830, le Grand Conseil accomplit une réorganisation législative fondamentale, à partir des

⁴⁵ Druey et Monnard en furent les chevilles ouvrières.

textes encore en vigueur issus du régime bernois, et pour entrer pleinement dans les conséquences des décisions du Congrès de Vienne concernant la Suisse et du Pacte fédéral. Il faudra une dizaine d'années (1831-1840) pour établir ces nouvelles lois qui entrèrent en vigueur au fil des ans. Elles concernent les droits de l'eau et du bois, les lois scolaires ; une Ecole Normale est instituée (1833) ; née de la Réforme en 1537, l'Académie⁴⁶ a un nouveau statut pour son tricentenaire (1837) : l'auditoire de Belles-lettres deviendra le Gymnase ; celui de Philosophie, Faculté des Lettres et Faculté de Droit ; l'auditoire de Théologie, Faculté de Théologie, indépendante des autres sections. Par cette indépendance de la Faculté de Théologie, par laquelle passaient pratiquement tous les étudiants qui suivaient normalement le cursus complet, l'Académie perdra son caractère religieux, puisque la formation intellectuelle académique ne comprendra plus le passage dans les trois auditoires précédents ; elle deviendra Université en 1890. Monnard, membre du Grand Conseil, lance l'idée d'une Université fédérale, ce qui stimule tous les Cantons.

Au cours de ces 10 années (1830-1840), le mouvement révolutionnaire, d'abord urbain, se répand dans toute la campagne. Le corps pastoral est déstabilisé par le conflit ecclésiologique ; certains pasteurs soutiennent le Réveil, alors que d'autres s'en tiennent à la tradition réformée. Cette effervescence augmente d'année en année. Cependant, sur le plan économique, on peut dire que le Canton, agricole, est prospère par rapport à la situation au niveau fédéral et européen, où la famine de 1816 a laissé des traces profondes ; l'administration fonctionne bien.

Un problème se pose au sujet de l'Eglise vaudoise : doit-elle encore être *maintenue et garantie dans son intégrité* au sein de l'Etat ? On demande l'avis de *l'Assemblée des ministres* (l'Etat avait institué cet organisme pour permettre aux pasteurs d'agir collectivement). Les pasteurs étaient répartis en 4 *Classes*⁴⁷ depuis 1537, expression traditionnelle pour désigner les quatre régions de l'Eglise cantonale jusqu'en 1863 (appelées *arrondissements* par la suite). Elles correspondaient grosso

⁴⁶ A la fin du régime bernois, l'Académie avait une chaire de théologie et de pratique, d'hébreu, de grec, de philosophie, de droit, de physique, de statistique, d'éloquence et de mathématiques ; le tout réparti en trois *auditoires*.

⁴⁷ De 1569 à 1823, il y eut une 5^e Classe, Orbe, détachée d'Yverdon.

modo aux baillages. Indépendantes les unes des autres et présidées par un Doyen, elles comprenaient 4 *jurés* dont le rôle était la surveillance et le contrôle des ministres dans l'accomplissement de leur ministère et dans leur vie familiale ; ils faisaient un rapport à la Classe une fois par an. Le bailli y siégeait. Les Classes étaient une autorité dans l'Eglise, mais elles n'avaient pas l'habitude de discuter des affaires de l'Etat. Dans les débats de cette *Assemblée*, certains prônent la séparation entre Eglise et Etat, en vantant la liberté religieuse développée en Amérique, alors que la Constituante refuse la liberté des cultes⁴⁸. Les radicaux, invoquant l'autorité suprême de la Bible, demandent au Grand Conseil d'abroger la *Confession helvétique postérieure* de 1566 qui avait réuni le zwinglianisme et le calvinisme ; elle était une assurance d'unité doctrinale, évitant ainsi au protestantisme suisse une division. Sous le régime bernois, la *Confession helvétique postérieure* avait été évidemment imposée comme expression de la doctrine réformée et règle d'enseignement, de culte, et de prédication⁴⁹ ; faut-il la conserver, se demandent les députés en janvier 1839 ? Burnier proposait de la conserver. Le Grand Conseil délibère sur cette question durant 6 séances. Non, dira-t-on par 64 voix contre 58, il faut se libérer de tout ce qui porte l'empreinte de la patte de l'Ours ! En revanche, la formule de consécration est modifiée en faisant promettre aux candidats de *prêcher la Parole de Dieu dans sa pureté et son intégrité telle qu'elle est contenue dans l'Ecriture sainte* (art. 12), la Bible elle-même faisant office de confession de foi et de règle d'enseignement. Plusieurs pasteurs sont insatisfaits de ce projet législatif et lui reprochent l'abandon de la Confession helvétique. *Je désire que le règne de cette loi soit très court*, écrivait le pasteur Rodolphe Mellet, qui voulait, en soupirant, y être soumis *dans la mesure où elle s'accorde avec la Parole de Dieu*.

Cette *Assemblée*, face à la demande du Gouvernement, n'arrive pas à s'entendre car les différentes tendances s'affrontent : celle du pasteur

⁴⁸ On note qu'en 1833, le pasteur de Vevey s'insurge contre la Fête des Vignerons de cette année-là à cause de son paganisme. L'Etat dut protéger des mômiers maltraités que l'on croyait à l'origine de cette déclaration ! La Fête des Vignerons de 2019 a supprimé les divinités grecques (Bacchus et compagnie) et l'évocation de Dieu (apparu uniquement en 1977).

⁴⁹ L'édition bernoise du texte latin de la Confession helvétique y ajoute le mot *foi* : CONFESSIO ET EXPOSITIO SIMPLEX ORTHODOXAE FIDEI... HELVETIA. Berne 1759.

Burnier⁵⁰ qui propose d'accorder à l'Eglise une large autonomie interne, avec un gouvernement interne où les laïcs ont leur place : des Assemblées de paroisse, des Conseils de paroisse pour régler les affaires locales, un Synode (avec deux laïcs pour un pasteur, en vertu d'un bon calvinisme) et une Commission synodale pour régler les affaires ecclésiastiques au niveau cantonal, tout cela dans une Eglise nationale évidemment liée à l'Etat, alors qu'à ce moment le corps pastoral est seul délibérant, mais soumis à la décision finale de l'Etat. D'autres au contraire refusent catégoriquement d'accorder des droits aux laïcs ; il faut s'en tenir au *statu quo*, disent-ils.

Le Conseil d'Etat n'ayant pas de réponse des ministres, présente un projet législatif s'inspirant des idées de Burnier, mais le Grand Conseil ne le suit pas. Il refuse l'entrée des laïcs dans les responsabilités ecclésiastiques, en déclarant que les laïcs sont suffisamment représentés par les députés au Grand Conseil. Il y aura bien des conseils de paroisse, mais formés par les municipaux, un Synode convoqué par le Conseil d'Etat, mais dont les décisions ne sont que des préavis adressés au Conseil d'Etat qui décide. Sans doute, le Conseil d'Etat avait-il proposé une loi ecclésiastique plus large et plus démocratique, mais le Grand Conseil ne l'a pas suivi sous prétexte du danger de la dissidence et la préservation de l'unité de l'Eglise, mais également pour garantir son autorité suprême sur l'Eglise, l'un des rouages de l'Etat.

De plus, l'Académie perd son droit (acquis en 1623) de consacrer les nouveaux ministres, au profit d'une *Commission spéciale* nommée par l'Etat⁵¹ (art.7 ss) ; on institue un *état civil* (art 30)⁵². Une Commission

⁵⁰ Meylan p. 92. **Louis Burnier** (1795-1873) est né à Lutry, fils de notaire, dans une famille marquée par le piétisme. Il sera pasteur notamment à Rolle et à Morges. L'ecclésiologie proposée par Burnier et sa forme juridique sont remarquables ; elles réapparaîtront en 1863 dans la loi ecclésiastique donnant naissance à l'Eglise nationale (Voir p. 105).

⁵¹ L'Etat prend à cette époque toutes sortes de mesures restrictives pour l'Académie, jusqu'à licencier les professeurs qui faisaient la réputation internationale de cette Ecole supérieure. Eugène Rambert (1830-1886) est né à Sâles, un quartier de la vieille ville de Montreux, mais à l'époque, c'était un village à l'ouest des Planches ; Rambert, anti-radical et anti-Réveil, passe par la faculté libre de Théologie, mais ne veut pas être pasteur. Il succède à Monnard et Vinet dans la chaire de littérature en 1854 avant d'enseigner la littérature au Polytechnicum de Zürich (1860-1881). Voir V. Rossel p. 21 ss.

⁵² L'état civil était tenu depuis la Réforme par les pasteurs dans les registres paroissiaux. Pendant la République Helvétique, cette charge fut confiée aux municipalités. A partir de 1830, des officiers d'état civil remplacèrent les pasteurs, sans pour autant supprimer les registres paroissiaux. En 1874, la Confédération légifère sur la tenue des registres civils.

ecclésiastique (art. 88) de cinq membres est instituée, également nommée par l'Etat, pour servir de liaison entre le corps pastoral et l'Etat.

Les mouvements de réveil religieux provenant d'Angleterre (méthodisme, darbyisme, quakers et autres) venaient d'arriver dans un Pays de Vaud plutôt réfractaire aux idées nouvelles, parce que cette forme de religion est par trop exaltée, trop visible ; cet apport de l'étranger provoque la division religieuse ; le temple et le culte paroissial suffisent ! Tout cela s'oppose donc à la mentalité vaudoise.

C'est dans ce contexte qu'on refait la loi ecclésiastique en 1839 avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1841⁵³. Elle a été en vigueur jusqu'en 1848, date d'une nouvelle Constitution, suivie d'une Constituante qui aboutit à une nouvelle Constitution en 1861 et à une loi ecclésiastique qui a donné à notre Eglise sa forme moderne en 1863.

Voici un aperçu de cette *Loi ecclésiastique du 14 décembre 1839*. Elle compte 190 articles.

Art. premier. Le canton de Vaud est divisé en paroisses groupées en quatre arrondissements ecclésiastiques.

Cet article confond Eglise et Etat. On aurait pu s'attendre à ce que cet article commence ainsi : *L'Eglise du canton de Vaud...*

Art.6-15. Pour être consacré, il faut 1° être âgé de 23 ans révolus, 2° être porteur d'un diplôme de licencié en théologie, délivré par l'Académie de Lausanne. Les candidats venant d'ailleurs passeront des examens devant une Commission spéciale. Avant l'imposition des mains, les candidats sont assermentés par le préfet, d'après le formule suivante : Je jure, par le nom de Dieu, d'être fidèle à la Constitution du canton de Vaud... de maintenir et de défendre... les droits, la liberté et l'indépendance de mon pays... de remplir, en mon âme et conscience, les devoirs qu'imposent la qualité de ministre de l'Eglise nationale, évangélique, réformée⁵⁴, de prêcher la Parole de Dieu dans sa pureté et son intégrité telle qu'elle est contenue dans l'Ecriture sainte... Le Conseil d'Etat arrête le formulaire liturgique à employer dans cette cérémonie.

Art.16-29. Pour être appelé aux fonctions de pasteur, il faut : 1° être citoyen vaudois, 2° être âgé de 25 ans révolus, être de mœurs irréprochables, 3° avoir reçu

⁵³ Je résume le texte qui est à peu près complet dans : Centlivres et Fleury p.199 ss.

⁵⁴ Titre repris textuellement dans la Constitution de 1863, art. 10.

la consécration... Un poste vacant est annoncé dans la Feuille des avis officiels. S'il y a plusieurs candidats, la Commission ad hoc en présente deux... Le Conseil d'Etat choisit l'un des deux présentés. Le Conseil d'Etat adresse au préfet le brevet du nouveau titulaire... Les municipalités de la paroisse sont avisées de l'installation et invitées à y assister...

Art. 30-54. Les fonctions des pasteurs sont... a) célébration du culte public, b) instruction religieuse de la jeunesse, c) visites pastorales, d) soin des pauvres, e) direction spirituelle et consolation de ceux qui réclament son ministère... Ils sont tenus de résider dans leurs paroisses.

Art. 57-81. Les pasteurs forment dans chacun des arrondissements un corps nommé Classe. Chaque Classe peut être convoquée en session extraordinaire... moyennant l'autorisation du Conseil d'Etat. Le préfet assiste aux assemblées des Classes... Le président porte le titre de doyen. La Classe a l'inspection et la surveillance des paroisses... par ses délégués : les inspecteurs de paroisses. Ce sont les Visites d'Eglise⁵⁵.

Art. 81-87. Un synode peut être convoqué par le Conseil d'Etat toutes les fois où il le juge nécessaire ou utile. Les délibérations du synode sont de simples préavis transmis au Conseil d'Etat.

Art. 88-100. Il y a auprès du Conseil d'Etat une Commission ecclésiastique présidé par un conseiller d'Etat, plus 2 ecclésiastiques et 2 laïcs nommés par le Conseil d'Etat. Elle s'assemble dans un local fourni par l'Etat. Elle pourvoit aux remplacements... exerce une surveillance générale des fonctionnaires ecclésiastiques... nomme et révoque les suffragants... désigne les aumôniers dans la milice.

Art. 101-107. Les jours consacrés au culte public sont le dimanche et les jours de fête religieuse : l'Annonciation, Pâques, l'Ascension, Pentecôte et Noël, plus le jour de l'An et le jour du jeûne. Le culte public est célébré selon les formes établies... Aucune réunion religieuse, hors le culte public, ne peut avoir lieu dans le temple, sans l'autorisation du pasteur et de la Municipalité... Le Conseil d'Etat... prend... les dispositions convenables pour empêcher tout ce qui pourrait troubler le culte public...

Art. 108-111. Les régents... ont fonction de lecteurs et de chantres... ils sont rétribués par les bourses publiques (art. 174). Les officiants à la sainte Cène sont désignés par le préfet...

⁵⁵ Voir Centlivres et Fleury p. 167 note 22 : Le questionnaire relatif à ces visites.

Art. 113-124. Toutes les paroisses sont soumises tous les trois ans à une inspection solennelle nommée Visite d'Eglise. Elles sont faites par le préfet et l'inspecteur de la Classe. L'inspection porte sur a) l'état et les besoins religieux de la paroisse, b) ... c) les lieux et les objets destinés au culte. Les Municipalités sont tenues d'assister à la visite d'Eglise et de répondre aux questions des personnes chargées de l'inspection.

Art.127- 167. Les peines disciplinaires vont de a) l'admonition... e) la destitution.

Les jurys de discipline s'occupent *des accusations relatives à la doctrine.*

Art. 175. Les changements apportés aux livres employés pour le culte et l'enseignements public de la religion... dépendent de l'autorité législative.

Art. 181-190. Loi exécutoire dès le 1^{er} janvier 1841.

Sous le Grand sceau de l'Etat, à Lausanne le 14 décembre 1839

Cette loi ne définit même pas ce qu'est l'Eglise, alors que la Constitution de 1831 lui reconnaissait sa personnalité, mais cette loi confond Eglise et Canton, Commune et paroisse, puisqu'il s'agit d'une symbiose de l'un dans l'autre. On aurait pu tout aussi bien écrire, dans une loi dite *ecclésiastique* (art. 1) : *L'Eglise vaudoise est divisée en...* ce qui signifie que l'Eglise est une, et que chaque paroisse est une portion de l'Eglise cantonale, et non une unité en soi. Le Conseil d'Etat est l'autorité de l'Eglise, comme les municipalités sont l'autorité de la paroisse, par exemple : les délégués des municipalités de Veytaux, les Planches et Châtelard forment le Conseil de paroisse de Montreux.

Cette loi est nettement moins libérale que celle de 1830 ; jusqu'alors, l'Eglise et ses pasteurs vivaient sous les Ordonnances bernoises⁵⁶. L'Etat prétend décider du contenu des livres servant au culte et au catéchisme, donc intervenir en matière de doctrine (art.175). Les ministres, appelés avec un certain mépris *fonctionnaires ecclésiastiques* (art.88), n'étaient pas préparés réfléchir à un tel changement de situation. L'autoritarisme de cette loi a été un des facteurs déterminants de

⁵⁶ L'abolition des *Ordonnances* bernoises avait conduit en même temps à l'abolition des dîmes en nature que les pasteurs recevaient comme salaire. Certains ont pu survivre grâce à leur famille et leur fortune ; d'autres, appartenant à une classe sociale moins aisée, ont été affamés au point de s'évanouir en chaire.

la démission d'un nombre certain de pasteurs et finalement, du schisme libriste.

A la fin 1844, au point de vue politico-religieux, on insiste sur le fait que l'Eglise doit être considérée comme une institution de l'Etat, donc soumise à l'Etat ; or les événements se précipitent⁵⁷.

29.12.1844. A Lausanne, une assemblée a lieu sous le couvert de la lutte contre les jésuites ; en réalité les radicaux préparent une "assemblée populaire" pour évincer "l'aristocratie" et promouvoir la "démocratie", pour faire tomber le Gouvernement, libéral et respectueux de la liberté religieuse, qui est toujours celui de 1830. La lutte contre les jésuites n'est qu'un prétexte pour lutter aussi contre les "mômiers" (darbystes, méthodistes, quakers... et finalement les libristes) appelés par certains les "jésuites protestants". Le radicalisme montre ainsi son radicalisme religieux et pas seulement politique. Il est juste de préciser que ce radicalisme n'est pas du tout dirigé contre l'Eglise, mais contre le mouvement du Réveil.

11.02.1845. Le Grand Conseil délibère sur l'expulsion des jésuites à la demande de l'autorité fédérale et reçoit une pétition dans ce sens avec 32'000 signatures. Le Grand Conseil décide de ne pas adopter de décret en vue de l'expulsion des jésuites, malgré cette pétition. Le Grand Conseil siège encore les jours suivants et explique : Ce serait jeter de l'huile sur le feu de la paix confessionnelle et risquerait de provoquer la guerre de la part des catholiques, ce qui arriva effectivement ; mais la minorité du Grand Conseil (les radicaux avec Druey à leur tête) conteste, *vu le grand danger que représente les jésuites chez nous et en Suisse*. Le Grand Conseil conclut en demandant à Lucerne de surseoir à l'arrivée

⁵⁷ **Samson Vuilleumier** (1804-1889) est d'origine jurassienne, né à Lausanne, fils de François-Auguste qui, membre des gardes suisses, échappa au massacre des Tuileries du 10 août 1792, et qui resta, ensuite, attaché au Département des Finances du Canton de Vaud. Consacré le premier dimanche d'août 1830, Samson devint professeur de théologie pratique à l'Académie en 1851. Il fut le dernier Doyen de la Classe de Lausanne, le premier président du Synode, puis de la Commission synodale en 1863. Pasteur de la Cathédrale, il meurt en 1889. Samson Vuilleumier a été l'un des piliers de l'Eglise vaudoise dans la tourmente de ce XIX^e s., et l'inspirateur de la Loi ecclésiastique de 1863. Henri est l'un de ses enfants (1841-1925), auteur des quatre volumes de *l'Histoire de l'Eglise réformée au Pays de Vaud sous le régime bernois*. On lira avec intérêt ce que Samson Vuilleumier écrit dans ses lettres sur cette période, lui qui est pasteur à Chesalles/Moudon. Vu de ce village perdu loin de Lausanne, les événements arrivent par bribes et il en est profondément bouleversé. Ses lettres témoignent de tous ses états d'âme, de ses émotions et de ses craintes. (*L'Eglise dans la tempête* p. 113-199).

des jésuites. Tout ce débat, dans la pensée de Druey, n'a pour but que de faire tomber le Gouvernement libéral.

14.02.1845. Lausanne est en ébullition. Un feu s'allume au Signal de Sauvabelin ; c'est l'appel à l'insurrection : "*les autorités n'ont pas respecté la volonté populaire*" (les 32'000 signatures). Prévoyant des troubles, le Conseil d'Etat avait mobilisé quelques troupes mises sur pied à la Grenette/Riponne et vers le château, mais sans ordre du jour. La foule arrive... et les soldats fraternisent ; il n'y a pas le moindre combat. Druey entre dans la salle du Gouvernement, discute et ressort, annonçant à la foule que le Conseil d'Etat abdique, car il ne veut pas que le sang coule ! En réalité, le commandant de la milice avait averti le Conseil d'Etat qu'il ne pouvait pas compter sur la troupe. La foule se déplace à Montbenon et immédiatement, Druey donne les noms de ceux qui devront former un Gouvernement provisoire en remplacement du Conseil qui vient d'abdiquer (il va de soi que Druey est l'un des sept) et prévoir l'élection d'un nouveau Grand Conseil⁵⁸. Il n'y a évidemment pas de légalité dans tout ce processus prétendument démocratique ! Les troupes mobilisées sont logées dans l'église St-François.

15.02.1845. Nouvelle assemblée d'une grande foule sur Montbenon, puis sur la place de la Riponne ; elle est déclarée par Druey comme *souveraine* ; elle décide la dissolution du Grand Conseil ; les employés de la fonction publique ont 5 jours pour adhérer aux résolutions du jour précédent, 14 février ; le Gouvernement révoquera les fonctionnaires qui n'auront pas suffisamment sa confiance⁵⁹. D'autres assemblées ont lieu à Villeneuve, Vevey et ailleurs avec des milliers de citoyens. Le triomphe des radicaux et du radicalisme est annoncé à coups de canon à Lausanne et dans le Canton.

En quelques heures, le Conseil d'Etat, formé des libéraux, conservateurs et aristocratiques s'est effondré, le Grand Conseil est réputé sans pouvoir, le rassemblement sur Montbenon s'autoproclame la seule autorité politique du Canton ; Druey est élu président du Conseil d'Etat devenu radical. C'est ainsi qu'eut lieu la révolution vaudoise,

⁵⁸ Voir J. Cart. Vol V/ p. 449 ss.

⁵⁹ Le pasteur **Marquis** de Montreux est destitué immédiatement, car il a ajouté à sa signature d'adhésion une remarque considérant cette révolution comme un *malheur*. Les Classes protestent en vain contre ce licenciement illégal. (*L'Eglise dans la tempête* p. 131, 134-138).

avec une facilité et une rapidité déconcertantes grâce à un Druet intelligent, plein d'autorité, bon orateur, meneur d'hommes, mais aussi manipulateur.

24.02.1845. Un nouveau Grand Conseil est élu à une forte majorité radicale. Il siège déjà le 3 mars et va entériner toutes les propositions du Conseil d'Etat jusqu'à investir le Gouvernement des pleins pouvoirs dans le domaine ecclésiastique et religieux. Une nouvelle Constitution est élaborée.

Ce qui nous intéresse dans tout ce fulgurant parcours politique vaudois, c'est que les pasteurs sont des fonctionnaires de l'Etat, que l'Etat est le chef de l'Eglise et intervient dans les affaires religieuses. Depuis sa fondation au XVI^e s., l'Eglise est une Eglise *d'Etat*⁶⁰. Présidées par le *doyen*⁶¹, les 4 *Classes* siègent en présence du *Préfet* responsable de l'arrondissement préfectoral.

Après la révolution de février, l'effervescence politique ne diminue pas.

06.05.1845. Le corps pastoral vaudois se réunit et envoie une pétition à l'Assemblée constituante qui va naître, pour demander que la nouvelle Constitution reconnaisse le principe de la liberté religieuse, avec 227 signatures.

15.05.1845. Le Conseil d'Etat envoie une lettre circulaire aux pasteurs, leur interdisant de participer aux oratoires, conventicules et autres réunions non officielles.

20.05.1845. Elu en février, le Grand Conseil se transforme en Assemblée constituante où les radicaux sont fortement représentés et la Constitution qui se prépare en sera le reflet⁶².

⁶⁰ C'est pourquoi Farel et Calvin peuvent être bannis de Genève en 1548 et Viret de Lausanne, puisque les autorités civiles ne sont pas d'accord avec eux sur les conditions d'accès à la cène.

⁶¹ Cette fonction de *doyen* a été supprimée en 2003. Elle avait évolué pour devenir le pasteur confident des pasteurs de l'arrondissement, dans un sens fraternel et de conseil pastoral pour ses collègues.

⁶² La Constituante envisage de supprimer le salaire des ministres qui participeraient à des réunions dissidentes ; c'est alors que Vinet démissionne de sa chaire académique.

26.05.1845. 150 pasteurs se réunissent pour protester contre les violations de l'indépendance du ministère pastoral (avec 221 signatures). Le professeur de littérature française à l'Académie, Charles Monnard est alors à Berne et envoie sa démission ; il est immédiatement révoqué et remplacé par Vinet selon décret du Conseil d'Etat (Monnard est un exemple de ceux en qui le Conseil d'Etat, dont Druey, n'a pas suffisamment confiance).

01.08.1845. La votation populaire sur cette nouvelle Constitution est fixée au 10 août, mais il n'était pas certain qu'elle soit acceptée. On placarde alors des affiches un peu partout pour informer et inviter tous les citoyens à aller voter favorablement. Le Conseil d'Etat décide que cette proclamation recommandant l'acceptation de la nouvelle Constitution soit, en plus, lue en chaire le dimanche 3 août⁶³. Pour éviter toute concertation entre les ministres, l'ordre ne leur est communiqué qu'en fin de semaine. Cette coutume venait du temps des Bernois et en 1831, elle avait été appliquée sans problème. Mais en 1845, le climat a changé. Le problème constitutionnel n'a pas changé, c'est le Gouvernement qui a changé, avec une nouvelle génération de politiciens radicaux et non plus conservateurs. Le vendredi, des pasteurs en discutent entre eux ; 40 pasteurs refusent de lire cette longue proclamation politique. La nouvelle Constitution est adoptée par 17'672 voix pour, et 10'035 voix contre. Les Vaudois acceptent donc la politique de Druey et la tendance radicale qui en découle. Les pasteurs mis en accusation d'insubordination répondent que *la loi de 1832 est précise : Elle n'autorise le Conseil d'Etat à ordonner une publication en chaire que pour les actes en rapport à la religion et à quelques solennités*. Comment punir les récalcitrants ? Le Gouvernement pose la question au corps pastoral qui fait montre d'une grande solidarité et acquitte ceux qui n'ont "pas lu". Mais le Conseil d'Etat passe outre et le 3 novembre, il suspend ces ministres pour quelques mois.

11.11.1845. 225 ministres (sur 275 dans le Canton) se rassemblent à Lausanne, à l'Hôtel de Ville. Le pasteur de Vevey, Miéville, en est le président et le pasteur de Montreux, Monnard, le vice-président, lui, l'ancien président du Grand Conseil et professeur à l'Académie. Ce

⁶³ Samson Vuilleumier est plus que perplexe, lit la proclamation et vote le 10. (*L'Eglise dans la tempête*, p. 161-165).

qu'il y a d'étonnant, c'est que l'assemblée de l'Hôtel de Ville, dans sa grande majorité, était non séparatiste ; c'était des tenants de l'Eglise cantonale, mais sans être à la botte de l'Etat, et surtout pas accrochés à leur salaire, argument mesquin du Conseil d'Etat qui croyait par là tenir la bride sur les pasteurs. Ce jour-là, aucun pasteur ne souhaitait, ni ne cherchait une séparation d'avec l'Eglise cantonale⁶⁴. Cette assemblée écrivit une lettre au Grand Conseil, avec trois questions sur ce qu'il allait faire au niveau législatif :

- de la liberté religieuse que les nouvelles lois devaient sanctionner,
- de la liberté du ministère qui devait être reconnue,
- de l'indépendance spirituelle de l'Eglise qui devait être accordée.⁶⁵

La lettre était une protestation énergique qui mettait en demeure le Grand Conseil, avec la perspective d'une démission à terme des ministres, fixée au 15 décembre ; c'était une sorte d'ultimatum, de menace de grève, du jamais vu ! La lettre fut signée par 190 pasteurs ; une lettre fut également envoyée aux paroisses pour les informer de la situation. Mais Druey avait devancé la lettre aux paroisses en envoyant une circulaire aux municipalités taxant l'attitude des pasteurs d'inconcevable et d'irresponsable, et ordonnant aux régents de lire la lettre en chaire et de présider le culte si le pasteur s'en abstenait.

12.11.1845. Le Conseil d'Etat a été surpris par le nombre de pasteurs signataires de cette lettre et menaçant de démissionner. Il écrit une lettre à certains démissionnaires pour leur offrir de se rétracter *dans les cinq jours*. Quelques-uns (41 en tout) le font et certaines de leur lettre de rétractation sont publiées avec un commentaire idéologique radical, qui décrédibilise l'Eglise et les ministres auprès de la population. Cette attitude du Conseil d'Etat démontre, on ne peut mieux, qu'il assume le rôle de chef de l'Eglise et la subordination de l'Eglise à l'Etat. Pourquoi certains n'ont-ils pas démissionné et d'autres se sont-ils rétractés ? Pour la plupart, ce fut un souci pastoral à l'égard de leurs paroissiens

⁶⁴ Monnard disait : Vous voulez tous une Eglise nationale, moi aussi ; je n'aime pas la dissidence ; je ne veux pas être ministre d'une petite congrégation, bien choisie, parfaitement d'accord avec moi et dans laquelle je serais saintement confit.

⁶⁵ Ces chiffres sont relativement précis et dépendent de leurs sources diverses. Samson Vuilleumier écrivait le 17 novembre 1845 : ...*Nous devons exiger a) que le régime des circulaires ou du bon plaisir cesse pour faire place à une inviolable légalité ; b) que l'Eglise soit maîtresse de sa doctrine ; c) que nos chaires soient à l'abri de toute invasion des agents politiques...* (L'Eglise dans la tempête p. 193).

qu'ils ne voulaient pas abandonner. Le Conseil d'Etat écrit aussi aux pasteurs qui n'ont pas démissionné pour les féliciter et les encourager à rester sous la protection de l'Etat. En réalité, la population n'a pas du tout compris le sens de cette démission en masse.

05.12.1845. Décret du Conseil d'Etat : les 144 paroisses sont réduites au nombre de 87, avec 81 pasteurs au lieu des 170 d'avant le 12 décembre⁶⁶. Les régents sont invités à officier aussi dans le cadre du culte ; les lieux de culte sont desservis tous les 15 jours, voire plus rarement.

14.12.1845. Un jour avant la date fixée par les signataires à l'Hôtel de Ville de Lausanne, les ministres qui avaient menacé de démissionner sont effectivement radiés⁶⁷. Le 20 novembre, le Gouvernement offre à *la plupart* des démissionnaires la possibilité de réintégrer l'Eglise, mais Monnard, ni Marquis n'y ont été invités ; une quarantaine le font, dont Mellet et Vuilleumier. Résultat : les 144 paroisses n'auront que 81 pasteurs pour les desservir, au lieu des 170 d'avant le 12 décembre.

Des oratoires, ces lieux de prière domestiques, existaient un peu partout, dans des maisons particulières et même au temple. Une échauffourée se produisit à Lausanne près d'un de ces oratoires. Le Conseil d'Etat en profite pour interdire toute réunion religieuse non autorisée par la Loi, en dehors des temples officiels et aux heures fixées par la Loi. A Chexbres, une réunion religieuse est violemment troublée, des fidèles sont battus et la maison qui les accueillait, vandalisée par les assaillants ; de même qu'à Aran⁶⁸ et dans la région de Montreux. On voulait par-là empêcher toute formation d'une communauté libre, qu'on appelait dissidente. Le 24 janvier 1846 déjà, le Conseil d'Etat *considérant que, si des réunions religieuses en dehors des temples, et non autorisées*

⁶⁷ Schnetzler, *Monnard*, p. 226. Signalons parmi eux Antoine Monastier (1774-1852) né à Angrogne dans les Vallées vaudoises du Piémont. Arrivé à Lausanne à l'âge de 17 ans, il est reçu comme pasteur en 1798 et exerce le ministère à Cheseaux de 1829 à 1845. Il devient ensuite pasteur libriste. Selon J. Cart (vol. V p. 245-246), il y aurait eu 147 démissionnaires et 99 ministres restant dans l'Eglise d'Etat à la fin décembre 1845.

⁶⁸ Samson Vuilleumier relate cet événement qui a dépassé les bornes (intérieur de l'immeuble vandalisé et habitants roués de coups) et où le gouvernement refuse d'intervenir (*L'Eglise vaudoise dans la tempête*, p. 139-141).

par la loi, devaient continuer à Montreux, l'ordre public serait gravement compromis ; elles sont donc interdites dès ce jour dans tout le district de Vevey.

Les Classes reçoivent l'ordre de réorganiser la géographie des paroisses (fusion, découpages, regroupements...) ; la Commission ecclésiastique doit faire des propositions au Conseil d'Etat pour le déplacement des pasteurs ; il n'y a plus de mise au concours ; c'est pourquoi cette Commission décide de remettre au Conseil d'Etat le soin d'y procéder, puisqu'il a reçu du Grand Conseil les pleins pouvoirs en matière religieuse.

L'intolérance de l'Etat gagne la population dans presque toutes les régions du Canton. Des Eglises d'Europe (Ecosse, Allemagne, Belgique, Pays-Bas...) s'émeuvent de ces restrictions religieuses qui se multiplient dans le Canton ; elles sont souvent en admiration devant le courage des pasteurs démissionnaires, alors que les pasteurs nationaux apparaissent comme les valets du Gouvernement. Elles demandent des explications aux autorités cantonales. Les réponses officielles du Conseil d'Etat ne satisfont pas les ambassadeurs étrangers. Les démissionnaires, de leur côté, envoient une déclaration signée par environ 150 pasteurs au Grand Conseil.

Janvier 1846, le Conseil d'Etat décide d'inviter des ministres venant d'ailleurs et de procéder à des consécration d'étudiants susceptibles de présider des cultes et de remplir des fonctions pastorales selon les besoins de l'Etat. Le professeur de théologie Herzog, membre de la Commission de consécration, refuse de collaborer et donne sa démission de la Commission et de l'Académie, démission aussitôt acceptée par le Conseil d'Etat. Cependant, des ministres étrangers sont accueillis, consacrés ou agrégés ; il en vient de France, de Bavière, de Berne, de Genève, Appenzell, St Gall et 7 Vaudois rentrés de l'étranger. Certains pasteurs estiment ces nouveaux venus qui apportent une ouverture favorable, d'autres pensent au contraire qu'ils ne peuvent pas prêcher étant donné leur peu de connaissance de la langue française et de la mentalité des villages de la campagne.

Pour la fête civique du 10 août, anniversaire de la Constitution, le Conseil d'Etat exige une cérémonie religieuse, tant en 1846 qu'en 1847. Le mandement du Jeûne fédéral n'est qu'une apologie à la gloire de l'Etat, ce qui provoque encore quelques démissions pastorales ; un pasteur resté dans l'Eglise est même démis par le Gouvernement à cause

de sa trop grande liberté de parole contre les restrictions de la liberté religieuse ! Durant toute l'année 1846/47, les interdictions se multiplient et finissent par s'étendre à tout le Canton, sous prétexte de troubles que pourraient provoquer la guerre du Sonderbund et le retour des troupes démobilisées.



Hôtel d'Europe édifié vers 1900, à 100 m. en aval de la chapelle d'Etraz

Une Eglise évangélique libre

1845 a été l'année de la crise, 1846 l'exaspération de cette crise avec deux partis, aboutissant à la fracture ecclésiale en 1847.

10.03.1847. Un Synode libriste est convoqué à Lausanne. En début de séance, le président annonce que le Synode va être attaqué et il lève immédiatement la séance. Toutes les personnes présentes réussissent à gagner Epenex/Renens, et se rassemblent dans la maison de M. Cuénod. C'est dans ces conditions extrêmement difficiles que le 12 mars 1847 prend naissance *L'Eglise Evangélique Libre du Canton de Vaud*, de type presbytérien-synodal. Le Synode décide d'une Faculté libre de Théologie⁶⁹ avec un enseignement de qualité universitaire, une approche théologique scientifique de la Bible, donc non sectaire, ni fondamentaliste ; c'est une institution de ce genre qui a manqué aux propagateurs du Réveil.

L'Eglise nouvelle se constitue avec 41 communautés (dont 6 à Lausanne), appelées *Eglises locales*, qui adhèrent ; les signataires de la part de Montreux sont le pasteur Marquis et M. Eugène Masson⁷⁰. Il faut organiser ces nouvelles Eglises locales et fonder une caisse de secours pour subvenir aux besoins des pasteurs sans ressources devenus libristes. Il y a évidemment des débats entre congrégationalisme et presbytérianisme, multitudinisme et professionnisme ; faut-il une confession de foi accessible à tout fidèle (ce qui n'est pas le cas de la Confession helvétique de 1566) ? Les questions ne manquent pas.

En fait, l'Eglise libre qui vient de naître, ne voulait pas la séparation, ni l'indépendance, mais une autonomie dans le cadre de l'Eglise cantonale, de l'Eglise territoriale vaudoise. On souhaitait, par contre, une Eglise de conviction, dégagée du conformisme religieux traditionnel. C'est pourquoi, dans cette nouvelle Eglise, il faut demander son entrée et soumettre sa candidature au Conseil des Anciens, ce qui est

⁶⁹ L'Académie avait été quasi égorgée par la destitution de presque tous les professeurs. Une Commission avait été mise sur pied pour réorganiser l'Eglise cantonale et en particulier l'Académie. Certains membres de cette Commission passés dans l'Eglise libre ont repris l'idée pour la Faculté libre qui a fonctionné chez des privés avant l'établissement définitif au Ch. des Cèdres. Cf. *Centenaire de la Faculté de théologie... 1847-1947*.

⁷⁰ Cart. Vol. VI, p. 488.

exactement le contraire d'une Eglise multitudiniste qui accueille quiconque. C'est la différence entre une communauté de professants et une Eglise de masse, le "petit troupeau" (cf. Lc 12 :32) et le "monde" (cf. Jn 17 :14-16). Dans ses *Principes constitutifs*, il est déclaré : *Laissant à Dieu le jugement des cœurs, l'Eglise libre reconnaît pour ses membres les personnes qui, dûment informées de ces principes, expriment leur volonté de se joindre à elle, déclarant ainsi conformer leur vie à l'Évangile de Jésus-Christ*⁷¹ (Synode de juin 1847).

24.11.1847. Le Conseil d'Etat réitère l'interdiction totale de toute réunion religieuse en dehors de l'Eglise officielle. Il décrète que les pasteurs démissionnaires et autres qui officieraient *seront renvoyés dans leur Commune d'origine*, sous escorte de gendarmerie (ce qui s'est produit 20 fois). Les réunions peuvent être dissoutes par la force publique et les responsables (officiants, fidèles ou simplement propriétaires du local) seront traduits devant le tribunal ; ce fut le cas de 14 personnes entre octobre et décembre, notamment de Madame Vinet qui venait de perdre son mari. Il est arrivé que devant le tribunal de Vevey, la personne responsable du *délit de prière et de culte* soit acquittée ; le Conseil d'Etat cassa le jugement et remit le dossier au tribunal cantonal... qui s'exécuta et condamna. Tous ces événements se passent alors que le Confédération a mobilisé l'armée et que la guerre du Sonderbund bat son plein.

28.12.1847. Le Conseil d'Etat confirme toutes ces interdictions, *attendu que les assemblées et l'Eglise dite libre ou indépendante continueraient à être une occasion de trouble et de désordre, si elles étaient autorisées.*

28.03.1848. Renouvellement de l'interdiction.

07.06.1848. Le Grand Conseil interdit tout autres cultes que ceux salariés par l'Etat.

⁷¹ Il faut comparer ce principe à celui des *Principes constitutifs de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud* dans son article 4 : *Remettant à Dieu le jugement des cœurs, elle considère comme membres tous ceux qui admettent ses principes et ses formes organiques et acceptent Jésus-Christ comme leur Seigneur. Elle les forme à la vie chrétienne. Le Conseil d'Etat approuve le règlement de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud le 8 avril 1970.* Le style est le même, l'introduction est quasi identique, mais la définition de membre est totalement différente ; les verbes *admettent* et *acceptent* laissent une marge que les mots *dûment informés, expriment leur volonté, vouloir conformer leur vie* restreignent singulièrement. La confirmation dans l'Eglise cantonale n'a pas non plus un caractère d'engagement volontaire et personnel au sens libriste du terme. Par ailleurs, l'Eglise vaudoise souligne qu'elle continue à former à la vie chrétienne tous ceux qui viennent à elle, ce que ne disent pas les *Principes* libristes.

On a de la peine à imaginer aujourd'hui un tel harcèlement de la part de l'Etat et on comprend facilement pourquoi il était impensable de concevoir même une tolérance de la part de l'Etat, donc bien plus encore la possibilité d'envisager d'avoir pignon sur rue par l'édification de chapelles pour cette Eglise naissante ; même les oratoires en lieux privés pouvaient être dangereux ; de plus les injures ou les huées n'épargnaient pas les tenants de la liberté de culte.

L'année 1850 semble un peu moins chaotique, mais les procès se poursuivent.

Vevey se dote d'une chapelle en décembre de cette même année.

Le 4 juin 1850, le Synode libriste décide d'éditer un *Recueil de cantiques* ; 5000 exemplaires sont vendus en 6 mois ; en 1858 on en est à la troisième édition des *Psaumes et Cantiques* !⁷² Ce même Synode envisage une liturgie, une Confession de foi, une discipline, un catéchisme.

1851 devient encore plus calme. Le climat est de moins en moins tendu, mais on reste sur ses gardes ; la persécution peut reprendre.

S'il y a 41 Eglises libres en 1851 avec 3500 membres inscrits et environ 1500 auditeurs sympathisants ou en voie d'adhésion, l'Eglise évangélique libre comptera 46 Eglises (dont 2 à Bienne et Cormoret) en 1961-66, et ne dépassera pas 10'000 membres. C'est une petite minorité de personnes dans le Canton de Vaud, minorité qui a des frontières sociales, financières, et un comportement spécifique dans des régions où le Réveil était apparu en 1818-1840 (par exemple la région de Missy-Grandcour).

La fracture n'est donc pas seulement religieuse ; elle est aussi politique : les libéraux (libristes) s'opposant aux radicaux (nationaux) ; et sociale : les membres de l'Eglise libre, dit-on, ne se confondent pas avec le peuple sans culture et mal éduqué, au moins religieusement, et resté dans l'Eglise nationale. Il y a un certain sentiment de supériorité et de condescendance. Ainsi, une fille de bonne famille, donc riche et cultivée, la famille Du Bochet du château du Châtelard, était encore

⁷² Il ne s'agit pas encore du fameux *Psautier Laufer*. C'est seulement vers 1900 que le pasteur libriste de Morges, Auguste Laufer, décide de doter l'Eglise d'un recueil par-delà les frontières ecclésiastiques, estimant que le chant est un moyen d'unité spirituelle. Il meurt avant l'aboutissement de ses travaux. Repris un peu plus tard, le recueil *Psaumes et Cantiques, hymnes de la chrétienté protestante* est publié par la Commission du recueil Laufer en 1926, librairie Payot et Cie, Lausanne, Genève, Neuchâtel, Vevey, Montreux, Berne.

célibataire à 25 ans ; cherchant à se marier, elle finit par épouser le pasteur Marquis, un pasteur originaire du petit peuple et de classe *vraiment inférieure* ; une telle union fit beaucoup de "bruit" dans l'Eglise⁷³ : on sortait de "nos milieux" ! D'autre part, ce fut pour ce pasteur le moyen d'accéder à ce milieu distingué, aisé, mais fermé.

Dans le corps pastoral démissionnaire, la plupart des ministres n'eut aucun problème financier ; à peine une douzaine durent-ils être pris en charge par l'Eglise, ou simplement par un mécène compatissant et généreux. Il n'y a donc pas d'égalité salariale pour les ministres.

Quoique mal aimés et affublés du nom de méthodistes et de mômiers, les libristes ont leur place incontournable dans le Canton et à l'international. Ils sont souvent des notables dans les villages ; leurs familles sont souvent propriétaires de châteaux, de "campagnes" (c'est-à-dire de maisons de maître avec parcs, fermes et domesticité), beaucoup sont avocats-notaires, banquiers, riches voire très riches, hommes d'affaires traitant avec des partenaires étrangers choisis parmi ceux qui ont la même pensée religieuse et éthique, si bien que les relations de confiance facilitent les relations commerciales, bancaires et autres. Plusieurs membres de l'Eglise libre sont des anciens réfugiés huguenots ayant quitté la France ou les Vallées vaudoises du Piémont ; ils ont gardé le contact avec leurs régions d'origine. Tout cela facilite les transactions commerciales et établit un réseau financier, sociétal et moral infiniment précieux. Rappelons qu'Alexandre Vinet (1797 Ouchy - 1847 Clarens) était un Français originaire du Dauphiné, comme Farel le Réformateur du XVI^e s.

⁷³ Voir plus haut p. 11.

Le cas du pasteur Monnard

Le Doyen Bridel (Begnins 1757- Montreux 1845) est pasteur à Montreux depuis 1805 et meurt le 20 mai 1845. Les Communes du Châtelard, des Planches et de Veytaux se préoccupent de la repourvue de ce poste et apprennent que le professeur de littérature française à l'Académie, Charles Monnard, est candidat, ainsi que le pasteur Butin d'Aigle.

Qui est ce monsieur François-Charles-Louis Monnard (17.01.1790-13.01.1865) ?⁷⁴ C'est le fils de Pierre Monnard de Daillens et de Madeleine Glaus. Il est né le 17 janvier 1790 et baptisé le 23 dans la grande église de Berne. Son père s'était établi à Berne comme cuisinier au restaurant de *l'Abbaye des Gentils hommes*. Sa femme venait des bords du lac de Thoune. Berne comptait ~12'000 habitants et les Monnard devaient faire renouveler leur permis de séjour tous les 5 ans au *Bureau des étrangers*. Les patriciens suivaient la mode de Paris, le français était la langue des gens éduqués. Les Monnard ne faisaient pas partie de cette bonne société et ils le ressentaient parfois douloureusement. En 1805, la famille vient à Lausanne où l'influence de Paris est plus forte encore qu'à Berne. Mais il y a l'Académie, avec l'auditoire des Lettres, de Philosophie avec une chaire de Droit, et l'auditoire de Théologie. Brillant étudiant, Charles entre à l'Académie, et commence par les Lettres en suivant le cursus ; il fonde la société d'étudiants de Belles-Lettres et en fait partie. Monnard est un étudiant remarquable ; des prix en tous genres lui sont décernés (littérature, mathématiques, rhétorique...). Il passe de l'auditoire de Belles-lettres en Philosophie, puis en Théologie. Il est consacré en 1814, consécration qui sanctionne sa formation académique, donc sans perspective nécessairement⁷⁵ pastorale. De 1812 à 1816, Monnard est à Paris comme précepteur dans la famille du comte Charles Duchâtel, à Sceaux. De retour à Lausanne, il est candidat au poste de professeur de littérature française où il est élu en décembre 1816, à l'âge de 26 ans ; il y enseigne jusqu'en 1845 ;

⁷⁴ Voir Ch. Schnetzler. *Charles Monnard et son époque* 1934.

⁷⁵ La compréhension des auteurs de l'*Helvétique* en 1798 et du siècle des lumières croyaient à l'indélébilite canonique (au sens catholique du terme) de la consécration réformée, et empêchait les consacrés à être citoyens actifs ; de là, la laïcisation de la consécration, sans la supprimer.

il est recteur de l'Académie de 1834 à 1836 et de 1839 à 1841 ; il commence ses cours en janvier 1817. Ce mois de décembre est chargé pour Monnard : le 21 décembre à Francfort, il épouse Caroline de Scheibler, issue d'une famille de drapiers de la région rhénane, au nord de Cologne. Sa femme ayant perdu toute sa fortune⁷⁶, Monnard se décide pour un nouveau séjour à Paris plus rémunérateur (1822-1823). Revenu à Lausanne à l'Académie, il reprend son professorat de littérature française. Comme député au Grand Conseil (1828-1844), il s'intéresse à la politique et notamment à la préparation de la Constitution décidée en 1831. Avec Druex, il défend fermement la *liberté d'enseignement* lors de la révision de la loi sur l'enseignement public, mais ce duo ne va pas durer longtemps. En juin 1832, il fait partie de la délégation vaudoise à la Diète fédérale qui a lieu à Lucerne ; il y participe encore en 1833 et 1838. Il participe activement à l'élaboration des lois vaudoises et devient président du Grand Conseil (1835, 1837, 1843), dont il démissionne le 3 mai 1844, après 15 ans d'activité politique intense. Le 9 février 1845, il se casse une jambe à Berne, ce qui le contraint à y rester quelque temps. Notons que Monnard, comme pratiquement tous les intellectuels sortis de l'Académie, a passé par l'auditoire de Théologie et la consécration sans exercer le ministère pastoral⁷⁷. Cependant, en 1834 déjà, Monnard souhaitait *prendre une paroisse* dans le Canton après le temps passé à l'Académie. La mort du Doyen Bridel en 1845 lui offre ce *poste de rêve* qu'il désirait depuis si longtemps, pour lui permettre, estime-t-il, de continuer sa traduction de l'*Histoire de la Confédération suisse*⁷⁸. Il se met sur les rangs comme candidat pour la première fois de sa vie, lui qui écrivait précédemment à une amie : *Montreux sera un rêve...*

⁷⁶ L'Eglise vaudoise dans la tempête p. 60.

⁷⁷ Ce programme académique, qui comprend la théologie, a donné aux intellectuels vaudois une formation de l'esprit, une manière de penser qui a unifié toute la société cultivée du Pays de Vaud pendant plus de 250 ans. La Révolution française a été le point de départ du changement concrétisé par la séparation de la Faculté de théologie des autres branches de l'Académie.

⁷⁸ Cette *Histoire de la Confédération suisse* de Johann von Müller, Robert Glutz-Blotzheim, Johann Jakob Hottinger, comprend de nombreux volumes ; Monnard est l'un des traducteurs, à côté de Louis Vuillemin.

Le 15 juin 1845, Montreux apprend la candidature de M. le professeur Monnard comme premier pasteur de la paroisse de Montreux. Une lettre du préfet annonce sa nomination comme *premier pasteur* et celle de M. le ministre Hostache comme *deuxième pasteur* de Montreux.

Leur présentation et l'installation des deux ministres sont prévues à l'église des

Planches le 13 juillet 1845 au service du matin, avec une prédication à deux voix Monnard-Hostache.

La paroisse (c'est-à-dire les trois municipalités) est consultée

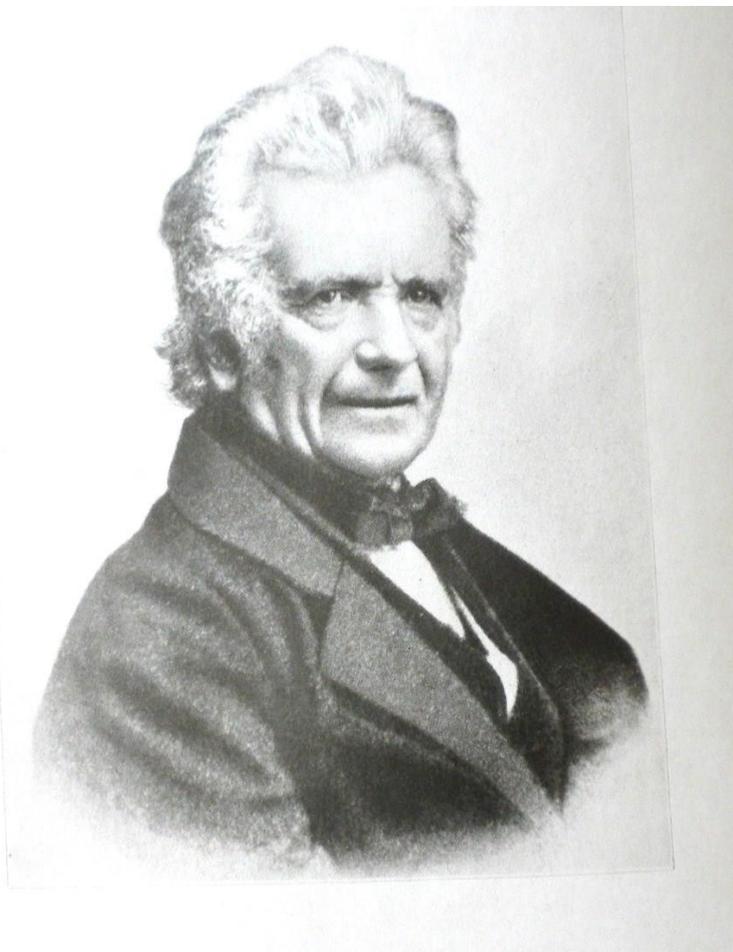
au sujet du banquet à l'auberge des

Planches ; il est prévu *un dîner convenable pour M. le préfet, MM. les ministres et le Conseil de l'inspection de la paroisse*

dépendant de la Préfecture. Un poste de rêve... Ainsi nommé, le professeur Mon-

nard prend congé de l'Académie et écrit une lettre à ses étudiants. Druey nomme immédiatement Alexandre Vinet à la place vacante. Comme tout semble se dérouler agréablement ! *Montreux sera un rêve...*

C'est oublier l'atmosphère politico-religieuse qui bouillonne en 1845 dans tout le Canton. En novembre, le Conseil d'inspection prend connaissance d'une lettre de Monnard, datée d'octobre, indiquant qu'il avait refusé de lire la proclamation du Conseil d'Etat et que son sufragant (J. Comte), ce dimanche-là, ne l'avait pas fait non plus. Un procès lui a été intenté. C'est pourquoi, dit-il aux paroissiens, il attendra l'issue de ce procès pour emménager dans la cure qui vient d'être renouvelée. M. Jean Borcard, syndic du Châtelard, informe la paroisse,



Charles Monnard, professeur à l'Académie, président du Grand Conseil, pasteur à Montreux dans l'église officielle, professeur de littérature française à Bonn.

c'est-à-dire les deux autres Communes des Planches et de Veytaux, d'une nouvelle lettre de Monnard du 27 novembre qui dit que 160 pasteurs ont démissionné, que la cure (et par conséquent le poste pastoral) a été offerte à un jeune suffragant, démissionnaire lui aussi, et qui l'a refusée, ce qui signifie pour le pasteur Monnard que *ma démission a été définitivement acceptée depuis le 24 novembre déjà. J'étais suspendu jusqu'au 10 décembre. Me voilà, après 4 mois, arrivé au terme de mes relations avec la paroisse.* On demande à ces deux pasteurs de ne pas démissionner et on charge les 3 syndics de la paroisse d'intervenir auprès du Conseil d'Etat. Peine perdue ; dès le 4 décembre, le Gouvernement n'accepte plus de rétractation. Poste de rêve ... du 13 juillet au 27 novembre (1 mois d'activité et 3 mois de suspension) !

Dans la paroisse, une pétition signée de plusieurs centaines de noms (environ 450) avait été envoyée aux autorités pour se plaindre des mômiers, des méthodistes, des sectaires⁷⁹ et des libristes. Quelques autres paroissiens, au contraire, ont souhaité continuer à vivre dans la foi chrétienne du petit troupeau. Le successeur de Monnard fut le pasteur Vulliémot, *orateur doué de peu de jugement et de tact. Il veut l'Eglise soumise à l'égal de la gendarmerie*, écrit Monnard à sa fille en fin d'année. Cependant, le 24.12.1845, les autorités atténuent les interdictions religieuses pour la région de Montreux en tolérant les réunions en privé. *Montreux, un rêve !*

Monnard n'a donc jamais habité la cure, d'abord en rénovation et ensuite destinée à un autre pasteur. Il avait trouvé domicile avec sa femme à la pension Dufour-Mury⁸⁰. J.-Fr. Dufour⁸¹ était régent à Clarens ; son frère Jean-Pierre l'était à Blonay et Veytaux. Cette pension était réputée et le culte domestique, quotidien. La cousine de Mme Monnard, une dame de Scheibler, s'y trouvait également ; Monnard y présidait les recueils du soir et continua à traduire son *Histoire de la Confédération*.

⁷⁹ Les pétitionnaires confondent, sans doute volontairement, sectaires, libristes et autres communautés. Samson Vuilleumier corrige en écrivant : *Bien des âmes sont réveillées... mais les sectaires, vrais écumeurs de mer, ne manquent pas de jeter sur elles leur funeste grappin quand l'occasion se présente.* (*L'Eglise vaudoise dans la tempête*, p. 85).

⁸⁰ Elle était située à Clarens, rue du Centre 8.

⁸¹ Il est l'auteur de cet agenda/journal décrivant l'année misérable de 1816 (Voir plus haut, chap. *La misère dans le Canton de Vaud* p. 35).

18.01.1846. La réunion privée, autorisée par le décret du 24 décembre, a lieu chez M. Dubochet (Du Bochet), aux Planches. Avant 10h. quelques hommes sortent la pompe à feu et la placent vers l'entrée de la maison Dubochet. Quand les fidèles entrent ainsi que Monnard et sa femme, la pompe est actionnée et le jet d'eau les asperge. Un pasteur de Bâle est lui aussi copieusement arrosé. Cet acte a été préparé la veille. L'ancien juge de paix Vuichoud tente de protester, mais en vain. Le syndic, au courant, était parti. Le préfet intervient pour protéger les fidèles à la sortie. Le scénario se répète à Cully.

Loin de se décourager, Monnard continue à fortifier le petit troupeau qui perdure et qui deviendra plus tard, l'Eglise libre de Montreux. L'atmosphère reste tendue. Les attaques contre l'aristocratie, le méthodisme, les momiers et le librisme continuent. Un gendarme du Châtelard fait régulièrement le guet pour entraver les réunions. Monnard reçoit fréquemment des injures ; un jour, un charretier dirige même son attelage contre lui ; un habitant de Tavel relève les noms de tous les assistants à l'oratoire, prétendant être le garde-champêtre et soutenir la Constitution. Mais les cultes privés continuent à Montreux et à Veytaux (à 6 heures du matin). *Montreux, un poste de rêve...*

Au même moment, le Gouvernement vaudois déclare vacantes toutes les chaires de l'Académie et avertit que les enseignants qui assisteraient à des réunions religieuses en dehors du culte officiel pourraient être destitués ; 11 professeurs sur les 12 démissionnent ou sont démissionnés, mais Monnard avait déjà démissionné. C'est ainsi que Monnard, nommé pasteur dans la paroisse de Montreux, l'a été pendant quatre mois, puis il s'est occupé de ceux qui l'ont accepté et qui formeront l'Eglise libre à Montreux en 1847. *Etait-ce le rêve* auquel pensait Monnard ?

L'une de ses connaissances a fait des démarches auprès du roi de Prusse par l'intermédiaire de son ministre de l'instruction publique, pour favoriser l'enseignement de Monnard en Allemagne. Le 22 septembre 1846, il est officiellement invité à l'Université de Bonn pour y enseigner la langue et la littérature françaises.

A Montreux, une bonne partie de la population regarde Monnard de travers au point que son entourage est inquiet jusqu'à lui écrire : *Nous sommes bien aises que vous vous éloigniez ; vous ne sortiez jamais, surtout*

de nuit sans que nous fussions en crainte. Vous ne savez pas tout ce que nous savons...

Avant de quitter Montreux, il rend visite à tous ses paroissiens et leur écrit⁸². A la fin du mois de novembre 1846, Monnard et sa femme quittent Montreux et Lausanne ; ils arrivent à Bonn le 6 décembre via Bâle, Heidelberg. Sa femme y retrouve le berceau de sa famille. Monnard y passe les dernières années de sa vie, jusqu'en 1865⁸³. Le rêve s'est envolé.

N.B. : A aucun moment, la douceur du climat et la beauté du paysage, si convoitées depuis si longtemps par Monnard, ne sont des critères valables pour le choix d'un poste pastoral.

⁸² Schnetzler p. 358 s. et la lettre de Monnard à ses paroissiens.

⁸³ Voir aussi Dictionnaire historique de la Suisse, art. Monnard.

Portraits de deux "Anciens" de Montreux⁸⁴

Monsieur Cuénod est de haute taille ; tous nos Anciens sont de grands hommes ; toujours très soigné, manteau à col de velours, chapeau et écharpe grise, impeccablement ganté, il est l'homme du monde qui fait volontiers des visites. Il ne fait pas beaucoup de bruit, ni ne soulève beaucoup de poussière...

Quel est cet homme grand, svelte et vigoureux, coiffé invariablement d'un haut-de-forme et qui est toujours pressé ? C'est notre Ancien, Albert Masson, le caissier ; c'est lui qui, chaque dimanche, indique aux fidèles, qui n'arrivent pas avant l'heure fixée pour le culte, les places qui sont encore inoccupées. C'est un membre assidu du chœur. C'est lui qui, à la sortie du culte, distribue les reçus des dons qui lui sont parvenus dans le courant de la semaine, ou qui glisse discrètement, dans la main de ceux qu'il pense intéresser, un petit papier indiquant les besoins financiers de l'Eglise...

⁸⁴ Ecrit de Charles Masson-Marquis, Veytaux, le 9 mai 1947. Repris de J.-P. Bastian dans *La fracture religieuse vaudoise 1847-1966*. p. 64-65.



**Buste du Doyen Philippe - Sirice Bridel,
pasteur à Montreux de 1805 à 1845.
prédécesseur de Charles Monnard.
Situé sur l'esplanade de l'église des Planches, côté sud.**

Une chapelle évangélique libre à Montreux

Au Synode de 1858, la Commission synodale libriste constate que l'opinion publique semble devenir plus favorable à la liberté religieuse. Le Grand Conseil a invité le Conseil d'Etat à... rapporter le décret qui interdit les assemblées religieuses hors des temples. Il doit y revenir plusieurs fois pour arriver à ses fins et obliger le Conseil d'Etat à s'exécuter. Le 19 mai 1859, les décrets d'interdiction de réunions religieuses du 7 juin 1849 et les précédents sont enfin révoqués.

A Montreux, la construction d'une chapelle est décidée par *l'Eglise évangélique libre de Montreux* le 15 juillet 1852, sur un terrain très en pente offert par Mesdemoiselles Mayor, au milieu des vignes, à Etraz, entre Crin et la place du Marché de la Rouvenaz, agrandi par l'achat d'une



1861. Construction de la ligne de chemin de fer en aval de Crin.
A gauche, le toit de la chapelle libriste. On y distigue le haut d'une fenêtre.
(photo du Musée de Montreux).

parcelle appartenant à Mme Sophie Vuichoud. Elle est donc totalement en dehors des agglomérations des Planches, Chêne, Sâles et Crin, et elle sera bientôt coupée de ces villages par la ligne de chemin de fer en 1861 qui construit immédiatement une passerelle, plus que cela, un

pont pour rétablir la circulation. L'architecte veveysan Samuel Késér⁸⁵ est chargé des plans de la chapelle, l'entrepreneur Gunthert de sa construction comprenant une grande salle et une petite pour bibliothèque ou autre dans la partie sud. A l'étage, deux chambres et une cuisine pour le concierge ; cinq fenêtres simplement rectangulaires sur les faces est et ouest. Vu de l'extérieur, elle n'a rien qui laisse penser à une église, et au milieu des vignes, on dirait un bâtiment agricole, une remise ; c'eût été dangereux et provoquant d'ériger une vraie église⁸⁶. Elle est inaugurée le 20 août 1854. Elle a coûté 21'000 francs, dont une partie provient des dons des fidèles et une partie est empruntée. Les conditions juridiques et politiques empêchant la communauté libriste d'être propriétaire, cet immeuble est enregistré comme propriété de M. Cochard qui pourra la revendre en 1860 pour le prix de 17'500 francs non à l'Eglise libre, mais à *une association immobilière* créée à cet effet.

La chapelle d'Etraz-sous-Crin



Dessin de l'épouse de Charles Cuénod (pasteur à Montreux de 1857 à 1883). Le dessin est difficile à dater ; l'entrée est au nord, mais les fenêtres sont déjà arrondies. On distingue la voûte du pont au-dessus du chemin de fer. Le dessin est assez fantaisiste ; en réalité, le chemin longe la chapelle côté ouest et devrait descendre sur la droite du dessin ; la ligne de chemin de fer est perpendiculaire à la chapelle côté nord. (photo Luthi)

⁸⁵ Késér (1813-1902). Passe par Paris et Munich. Construit l'église orthodoxe et le théâtre à Vevey.

⁸⁶ C'est exactement le contraire de l'affirmation architecturale de *Notre Dame du Valentin* à Lausanne, face à la Cathédrale, pourvue de cloches (illégalement en 1948) au vu et au su de tous. Bâtie en 1832, et transformée en 1930-1935 elle s'impose en plein centre-ville, à l'entrée de la Riponne. Personne ne peut l'ignorer.

Elle se caractérise par :

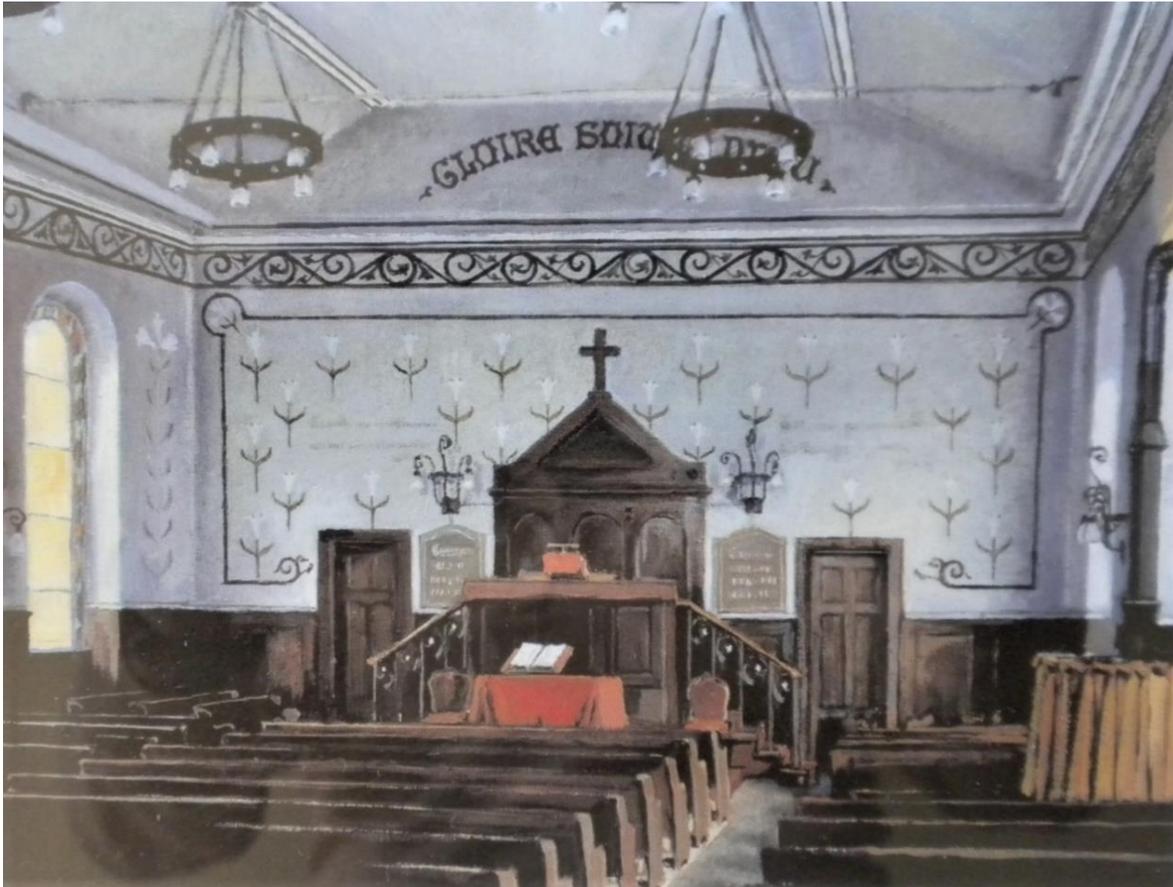
- l'absence de logement pour le pasteur, alors que les autres chapelles comprennent ce logement dans le bâtiment.
- la présence d'un logement pour le concierge situé dans la partie sud au premier étage, avec un escalier.
- une salle attenante pour divers usages située dans la partie sud.
- la porte d'entrée au nord est modeste, mais cette construction est osée, puisqu'elle brave la Constitution qui ne changera que 7 ans plus tard.

30 ans plus tard, soit vers 1884, le Conseil d'Anciens de l'Eglise libre de Montreux souhaite une rénovation de la chapelle. On demande des plans à Jules Verrey. Il propose une véritable transformation pour le prix de 18'000 francs :

- la démolition de l'appartement du concierge et de la salle de bibliothèque dans la partie sud. La place laissée libre permet d'augmenter de plusieurs dizaines de places assises la salle de culte. De plus une galerie est prévue.
- la suppression de l'entrée nord pour un porche d'entrée au sud.
- la construction d'une annexe au nord pour une salle de catéchisme au rez-de-chaussée, et un appartement pour le concierge au premier étage.
- la surélévation des murs d'un mètre, ce qui permet de rehausser les fenêtres et de les terminer en plein cintre avec un chambranle de protection autour de la partie cintrée. L'une d'entre elles est transformée en porte d'entrée sur la façade orientale, avec un accès direct dans le lieu de culte.
- le toit aura une pente très faible contrairement au style anglais.

La rénovation ou mieux la transformation de l'intérieur du lieu de culte est particulièrement intéressante :

- le plafond n'est pas plat ; il épouse d'une certaine manière la forme du toit ; posé à mi-hauteur du toit à l'horizontale, il s'incline ensuite vers les façades.



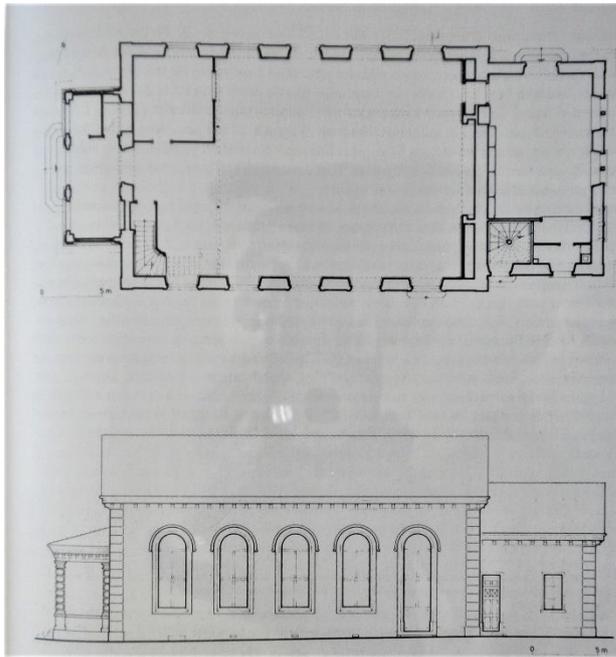
Chapelle de l'Eglise libre à Montreux en 1886
d'après un tableau de Charles Amez-Droz.

- deux portes latérales communiquent avec la nouvelle salle arrière, au nord.
- la chaire est monumentale ; on y accède par quelques marches de part et d'autre de la chaire, accolée au mur derrière lequel se trouve la nouvelle salle. La table de communion se trouve au pied de la chaire. Théologiquement, on remarque que la prédication domine le sacrement (on communie relativement rarement).
- des lambris de ~1,5 m. de haut entourent la salle contenant trois corps de bancs.
- les fenêtres ont un entourage de vitraux à décors floraux stylisés.
- un poêle se trouve à côté de la nouvelle porte-fenêtre, dissimulé par une jupe de tissus.
- les murs sont décorés d'éléments végétaux stylisés, avec un verset d'adoration *GLOIRE SOIT A DIEU* au-dessus de la chaire.



Chapelle évangélique libre à Etraz vers 1886
Les fenêtres sont déjà en plein cintre, avec des volets,
mais il n'y a pas encore de vitraux.

construisent partout. On a voulu que l'intérieur de la chapelle soit digne des étrangers qui y viendront, et offrir un lieu de culte accueillant qui ne laisse pas indifférent.



Plans de la chapelle transformée en 1886 ;
et tenant compte de l'état après la
rénovation en 1998. (Photo Luthi)

moment où les Grands de ce monde passent leurs vacances à Montreux. Les libristes ne sont pas les seuls ; une église écossaise naît en 1873, utilisée ensuite par les francs-maçons, les Salutistes, puis par la paroisse nationale de Montreux ; la chapelle anglicane de Vernex en

Montreux est une région où le tourisme commence à se développer fortement ; en 1867 naît *La Feuille d'Avis de Montreux* ; en 1888, on construit la ligne du tramway électrique Vevey - Montreux (c'est le second en Europe) ; les hôtels se

Cependant, l'important est le témoignage évangélique à proclamer partout. C'est pourquoi l'Eglise libre se met en relation avec l'**Eglise anglicane** et organise des cultes dans la chapelle des Avants qui vient d'être construite ; à Glion, elle se joint aux anglicans pour ériger une chapelle sur le terrain de l'hôtel Victoria ; elle y investit 5'000 francs. Le Conseil des Anciens n'a donc pas que des préoccupations matérielles, mais bien spirituelles au

1877, devenue Eglise néo-apostolique ; l'église allemande en 1881, devenue paroisse de langue allemande au sein de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud ; l'église catholique romaine est inaugurée en 1885. La chapelle anglicane de Caux de 1906 est offerte à la paroisse de l'Eglise nationale à Montreux en 1945. Des cultes ont lieu également aux Bains de l'Alliaz.



Chapelle des Avants.

On note la pente du toit plus prononcée et le clocheton, deux éléments typiques du style anglais.

Elle est la propriété de l'association de la chapelle des Avants, puisque la paroisse nationale de Montreux n'est pas habilitée légalement à être propriétaire.



**La chapelle de Caux (*St Michel et tous les anges*) est beaucoup plus vaste
avec un décor sculpté remarquable provenant de Belgique,
et 22 vitraux exécutés à Londres.**

Pour plus de détails, voir le dépliant à disposition dans la chapelle (Gl.6.94).

Elle aussi est propriété d'une *association de la chapelle de Caux*. Pas plus que l'Eglise libre en son temps, la paroisse nationale ne peut posséder quelque bien immobilier, ou un éventuel legs. La loi a changé lors de la transformation de *l'Eglise nationale évangélique réformée* en *Eglise évangélique réformée*.

La chapelle sera encore une fois rénovée en 1947 par l'architecte René Barbey. La comparaison entre le tableau de 1886 et la photo de 1947 est frappante. La sobriété prime :

- le plafond comporte trois pannes en bois, une centrale, horizontale, à mi-hauteur du toit, deux parties latérales plus basses, le tout évoquant le souvenir du plafond de 1884.



- l'une des portes du fond est supprimée.

- une niche en plein-cintre s'orne d'une croix peinte directement sur le mur qui est blanc comme tout l'intérieur (malheureusement invisible sur la photo).

Chapelle de l'Eglise libre à Montreux Etraz en 1947

La croix peinte au fond est invisible sur la photo. (Photo Luthi)

- une petite table de communion est au centre sur l'estrade, tandis que la modeste chaire est décalée à gauche. Théologiquement, prédication et sacrement sont au même niveau ; le sacrement est une Parole visible, dit St Augustin (un chrétien africain du IV^e -V^e s.).

- il y a deux corps de bancs. Tout est agencé pour que le fidèle qui entre soit invité à marcher vers la croix.

Telle quelle, la chapelle a été utilisée par la paroisse réformée dès 1973, lors de la rénovation de l'église des Planches et par la suite, avant de l'acquérir et de la transformer.

Le presbytère

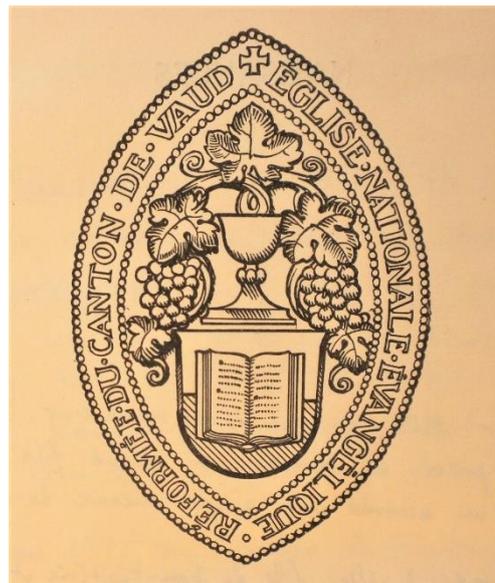
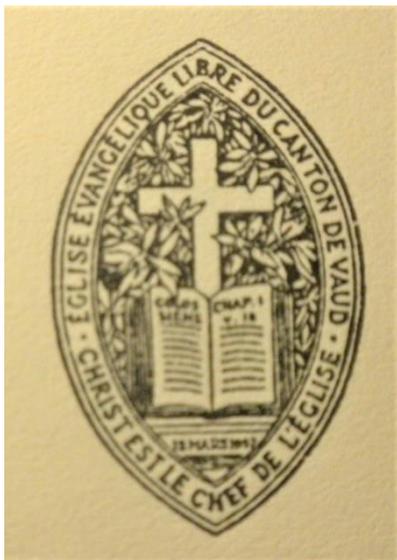
La chapelle d'Etraz a été construite sans appartement pour le pasteur. Assez fréquemment, le pasteur libriste et sa famille habitent dans une maison leur appartenant ou dans une maison offerte mise à disposition par un(e) mécène. Ainsi, la famille Cordey fait don d'un presbytère à Clarens en 1893. Ce n'est qu'en 1906-1907 qu'un presbytère est édifié à côté de la chapelle par Paul Rochat. Il comprend trois étages



Presbytère construit en 1906-1907 à côté de la chapelle
(Photo Luthi)

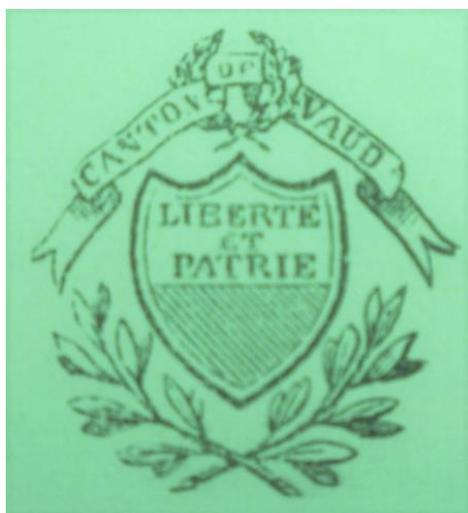
habitables au-dessus du rez-de-chaussée en partie enterrée. Son avant-toit est soutenu par des menuiseries qui rappellent l'Art Nouveau comme à la chapelle de Caux ou ailleurs à Montreux.

En 1947, le presbytère est rénové ; une porte d'entrée et de nouvelles fenêtres sont ouvertes sur la façade ouest ; un chauffage central est installé, avec des radiateurs ornés dans la fonte, fixés au centre de l'immeuble. Le rez-de-chaussée au sud est modifié avec une terrasse qui correspond au premier étage habitable.



Sceaux des Eglises libre et nationale
avant et après la fusion.

Ecusson de l'Etat de Vaud



De l'Eglise d'Etat à l'Eglise nationale

L'état lamentable de l'Eglise à la suite de la séparation libriste

L'Eglise vaudoise, liée à l'Etat depuis les origines de la Réformation, est sortie exsangue de ce schisme ecclésiastique fortement marquée, il faut le dire, par la tension politique de cette période. La moitié des pasteurs a quitté son poste et la moitié restante se trouve confrontée au jugement porté par ceux qui sont persuadés d'être dans la vérité, aussi bien au niveau des ministres séparatistes, que des fidèles qui les ont suivis. Les plus fervents, les plus pieux, les plus engagés (les plus riches aussi) ont passé dans l'Eglise libre ; mais il reste "le gros tas", tous ceux qui sont nés dans le Canton de Vaud et qui sont donc protestants, à la fidélité plus ou moins manifestée, mais qui forment cependant ce grand troupeau, dont les bergers doivent s'occuper, raison pour laquelle ces bergers n'ont pas démissionné. Un observateur constate ce déséquilibre tragique après le schisme : *La disette des pasteurs pour la masse est aussi réelle que la surabondance dans l'Eglise libre*. Cette diminution drastique du corps pastoral survient au moment où la démographie vaudoise augmente très sensiblement par le développement de l'industrialisation ; il faudrait pouvoir visiter les fidèles et les moins fidèles. Il y a l'enseignement à donner au Gymnase et dans d'autres écoles, les catéchismes dans chaque village. L'Eglise se trouve paralysée au moment où il faudrait agir et aller de l'avant. L'Eglise d'Etat se trouve discréditée aux yeux des Eglises de l'étranger par sa rigueur à l'égard du piétisme et du Réveil, par sa discrimination entre l'Eglise officielle et les autres communautés religieuses. Ce sont les pasteurs restés qui ont permis à l'Eglise du Canton de ne pas périr, mais de se relever très lentement. Il n'empêche que ces pasteurs, mal vus, non seulement par les démissionnaires mais par la population, sont accablés tant physiquement que spirituellement.



Eglise paroissiale des Planches du XV^e en 1904.
L'arrivée des réfugiés huguenots avait obligé d'ajouter des
galeries, enlevées lors de la restauration de 1970-73.
Les bancs dans le chœur et la nef ont aussi disparu.

Comment sortir de l'impasse ?

Les Classes, ou quelques pasteurs comme Rodolphe Mellet et Samson Vuilleumier, réfléchissent à comment sortir de l'impasse. Ils écrivent au Conseil d'Etat qui, finalement, a été la cause de la séparation en raison de sa dureté et de sa raideur. Ils demandent de favoriser la réintégration des démissionnaires, ce qui permettrait de ne pas engager des ministres étrangers, peut-être suspects de dissidence, et de plus, risquant fort de méconnaître la mentalité vaudoise et son contexte historique récent (argument de poids !) ; ils souhaitent la liberté d'assemblée pour les dissidents, ce qui devrait être une tolérance acceptable ; il faut, disent-ils, reconnaître la dimension spirituelle et évangélique du ministère pastoral contre l'ingérence de l'autorité civile, et revenir aussi sur l'art. 87 de la loi concernant le Synode, traité de simple corps consultatif. Même si la réponse du Conseil d'Etat, c'est-à-dire Druey, est polie et justifie sa décision, celle-ci est un refus d'entrer en matière. Au Grand Conseil, le Conseiller d'Etat Fornerod est agacé par les *pétitions des pasteurs ; il leur semble qu'il n'y aurait rien de plus facile que d'écrire dans la loi la liberté religieuse pour tout le monde... mais il y a un autre point de vue élevé et un autre ordre qui doit l'emporter*⁸⁷. Cette raideur se concrétise dans le décret du 7 juin 1849 : *Considérant que les réunions religieuses en dehors de l'Eglise nationale... peuvent compromettre la tranquillité publique... que ces réunions ont en général un caractère politique étranger au besoin religieux... décrète : Toutes les réunions religieuses en dehors de l'Eglise nationale... sont, jusqu'à nouvel ordre, interdites dans le canton.*

La *Commission ecclésiastique* est présidée par un Conseiller d'Etat, mais ne décide rien ; tout est entre les mains de l'Etat.

Les Classes demandent que les exercices militaires ne troublent pas le culte public, que les temples ne soient pas utilisés par les troupes, sans avertissement préalable au pasteur, que la sanctification du dimanche soit respectée, que les mariages n'aient pas lieu les samedis veilles de communion, puisque ces samedis sont toujours fériés.

Un pasteur, Jean-Louis Chapuis, définit la dissidence ainsi : *les dissidents, de quelque couleur qu'ils soient, sont des rouges, des révolutionnaires qui,*

⁸⁷ Centlivres et Fleury, p. 33.

au lieu de suivre le Seigneur, veulent lui commander ce qu'il doit faire... La prédication doit être un enseignement donné de la chaire, afin d'empêcher la foi de rester un sentiment. Il critique les prédications fondées sur un verset isolé et non sur tout le contexte. Pasteur à la Vallée de Joux, il visite ses paroissiens, s'intéresse à leur profession, parle avec eux, découvre que l'un d'eux traverse la frontière régulièrement avec des bibles achetées à Lausanne pour les livrer sur commande. Il rend visite aux familles qui fréquentent des réunions darbystes et les admoneste pour les ramener au vrai bercail, dont il est le berger à la Vallée !

En conséquence de toute cette crise, il n'est pas étonnant que le corps pastoral affiche des idées théologiques non seulement diverses, mais souvent opposées. Les uns, notamment les plus âgés, sont les tenants de la tradition ecclésiastique, attachés à la *Confession helvétique*, donc profondément empreints de la doctrine zwinglienne et calviniste, avec une orthodoxie et une ecclésiologie classique, attachés à la liturgie, ciment d'unité ecclésiale qu'il ne faut pas abandonner. Ils ont vécu toutes les déviances de la crise et ne veulent rien entendre de ce Réveil qui a détruit l'unité de l'Eglise vaudoise. D'autres au contraire ont accepté joyeusement le Réveil, ont formé des petits groupes de prière et ne craignent pas d'entrer dans la perspective du congrégationalisme, donc de se développer en dehors d'une Eglise qu'ils jugent sclérosée. Il y a encore une troisième tendance qui est celle des pasteurs qui n'ont pas fréquenté que l'Académie, mais qui ont passé par des universités, qui ont été pasteurs à l'étranger et qui connaissent d'autres Eglises ; ils ont donc une formation et une culture plus développée, plus ouverte, et désirent en faire bénéficier loyalement l'Eglise nationale vaudoise. On pourrait aussi dire que les premiers ont la *confiance* du Conseil d'Etat, que les seconds risquent à tout instant la dissidence et que les troisièmes pourraient être de tendance libérale.

Le doyen Curtat souhaite réorganiser la *Conférence générale* des pasteurs, mais elle n'aura lieu qu'en septembre 1852 sous le nom de *Société des pasteurs* ; on y discute fraternellement de la révision de la liturgie (elle date de 1725/1761), du psautier (qui date de 1720), du catéchisme et de livres à éditer ; on y aborde des questions théologiques : les sectes, l'inspiration des Ecritures ; l'Académie pose problème, sa bibliothèque, le renouvellement du corps professoral décapité en 1845 par le Conseil d'Etat ; il y a les questions sociales, l'enseignement primaire

et les régents à recruter et à former. On cherche aussi à instituer des associations d'hommes et de femmes, de pasteurs et de laïcs, pour lutter contre le sectarisme, pour s'occuper des pauvres, des malades. On va même à envisager, localement uniquement, des sortes de conseils de paroisse. Cette conférence réfléchit aussi à une nouvelle loi ecclésiastique.

Toutes ces questions sont pertinentes. Le culte, en effet, se déroule d'une façon étonnante, selon les dires d'un pasteur : pendant la sonnerie des cloches, le régent fait les lectures bibliques, les fidèles entrent, les autres restent dehors et ne viennent qu'au moment du sermon (seul important), on chante mal ; l'ordre du culte comporte l'invocation, la confession des péchés de Calvin, le chant d'un psaume, prière et Notre Père, prédication, chant d'un psaume, intercession et Notre Père (bis). On comprend que cette Conférence demande un renouveau liturgique avec des variantes, une liturgie pour les cultes funèbres⁸⁸ et les fêtes religieuses. En réalité, chaque pasteur suit sa propre idée, tant dans le culte qu'au catéchisme où, parfois, le catéchisme d'Ostervald est utilisé, quoique mal vu dans le Canton à cause de son piétisme, alors que le catéchisme de Heidelberg est nettement plus doctrinal. L'édition d'un livre de liturgie et d'un catéchisme donnerait son unité à l'Eglise cantonale, au lieu de l'anarchie consternante actuelle.

La diffusion de la Bible préoccupe la *Société des Pasteurs*. Après une longue discussion, on décide de ne pas fonder un tel centre de diffusion, mais de trouver un accord avec l'Eglise libre qui a déjà mis sur pied une *Société biblique*, ce qui prouve visiblement que les tensions interecclésiastiques vaudoises diminuent.

On se discute aussi des questions missionnaires. La Mission doit être une préoccupation de l'Eglise, et l'Eglise nationale a déjà mis sur pied un *Comité missionnaire* en 1854 en relation avec la Mission de Bâle.

⁸⁸ Dans l'Ancien Régime, il était interdit aux ministres d'intervenir lors d'un enterrement ; le régent était autorisé à dire le Notre Père. Jusqu'après la seconde guerre mondiale, le pasteur intervenait au domicile et au cimetière avec une invocation qui se continuait par : les personnes qui désirent se couvrir peuvent le faire. Tous les messieurs remettaient leur chapeau. Brève lecture biblique, allocution, prière. Surtout pas d'intervention sur le cercueil ou sur la fosse, mais une bénédiction générale mettant un terme à l'événement.

Ce Comité envoie une lettre circulaire détaillée sur la manière de soutenir le travail missionnaire par des cultes, des réunions, tout en précisant de ne rien entreprendre sans l'accord des Municipalités qui tiennent lieu de Conseil de paroisse, afin d'éviter tout problème avec l'Etat. La circulaire, envoyée en décembre, invite à réserver le 7 janvier 1855, pour en faire un dimanche missionnaire et souhaite que la fête de la naissance du Sauveur inspire les cultes de ce dimanche. Ce fut le premier *Dimanche des Missions* de l'Eglise vaudoise, un succès dans plusieurs paroisses. Mais l'Eglise libre avait aussi sa Commission des Missions et d'évangélisation ; seulement, elle s'était tournée du côté de la Société des missions évangéliques de Paris et tous les jeunes gens intéressés étaient dirigés sur Paris, et partaient pour le Transvaal, le Lesotho ou l'Extrême-Orient. Les deux Sociétés de Mission restèrent séparées.

Editer un journal pour l'Eglise semblait une nécessité, mais avec quel contenu ? Thème théologique ? ou populaire ? ou information ecclésiastique ? En 1854 paraît *L'Ami de l'Evangile* jusqu'en 1860, auquel succède avec succès en 1861 le journal *Les deux Patries* lancé par un jeune pasteur vaudois, Louis Durand⁸⁹, où il développe l'idée que la patrie céleste et la patrie terrestre ne doivent pas être séparées, ni opposées, et en insistant sur la liberté religieuse. Durand est un homme du Réveil qui a su éviter l'influence de la dissidence. Sa prédication est forte et incisive, osant s'attaquer à l'indifférence : *je ne dis pas l'indifférence religieuse -grâce à Dieu tous ne sont pas indifférents- mais je dis la complète indifférence ecclésiastique de nos populations, indifférence presque universelle qui est sans doute le résultat des institutions*. Mais l'institution n'est qu'un *instrument de travail* ; ce qui importe, c'est l'Eglise pour la multitude qui a faim et soif, souvent sans s'en rendre compte. La loi ecclésiastique n'a d'autre but que de permettre à l'Eglise de s'organiser pour nourrir cette multitude.

L'Alliance évangélique est un mouvement né en Ecosse en 1845. C'est un mouvement œcuménique avant la lettre. Il demande que l'on reconnaisse franchement et sans arrière-pensée, aux uns aux autres, le

⁸⁹ **Louis Durand** est né en 1817 à Vevey, consacré en 1840 ; suffragant en 1845, il démissionne et part pour Vallon-Pont-d'Arc en Ardèche, où il a comme catéchumène un certain Auguste Sabatier, devenu l'un des grands théologiens du protestantisme français ; pasteur à Anduze en Cévennes, il est appelé par la paroisse de Vevey en 1858.

droit de s'organiser sans que ces organisations diverses deviennent l'occasion de condamnation réciproque, résume le journal *Les deux Patries* en 1861. Ce mouvement fait son apparition dans le Canton de Vaud. Les libristes en font partie ; les pasteurs nationaux restent sur la réserve et cependant, en 1854 à une réunion de l'*Alliance*, le pasteur Combe de la Tour-de-Peilz s'y trouve ; il lit et médite un texte biblique et continue par une confession des péchés inattendue : *L'Eglise nationale n'est pas exempte du péché de dissidence...* Et il propose que d'autres, ici présents, confessent aussi le péché de leurs communautés ; mais l'assemblée, abasourdie, s'oriente sur d'autres sujets et à la fin de la rencontre, les libristes quittent la réunion immédiatement sans saluer personne. Ce récit⁹⁰ est exemplaire de l'esprit de l'*Alliance* d'une part, et de la grande difficulté pour chacun de reconnaître le péché de sa propre communauté. Les deux Eglises vaudoises, séparées depuis 1847, auront un long chemin à parcourir pour découvrir leurs propres manquements, pour les avouer franchement. Il a fallu attendre 1966, mais le pasteur Combe avait ouvert la voie.

La *semaine de l'Alliance évangélique* se vit la première semaine entière de l'année civile ; je l'ai connue dans un village jurassien dans les années 1930-1940 ; les habitants du village et des hameaux avoisinants se retrouvaient dans la salle de culte de la *chapelle évangélique* ; il y avait beaucoup de monde ; il y avait des lectures bibliques entrecoupées de chants du Réveil, des prières. Les fidèles proposaient des cantiques, priaient à haute voix dans une atmosphère agréable, tranquille, sans aucune manifestation déplacée. Le dimanche suivant et tous les autres, les nationaux, les libristes, les salutistes et autres communautés se retrouvaient dans leurs lieux de culte habituels. Quelque temps après la seconde guerre mondiale est née la *semaine de prière pour l'unité des chrétiens* fixée du 18 au 25 janvier ; j'ai été très choqué du choix de cette date. Pourquoi, au moment où d'autres s'intéressaient à vivre œcuméniquement quelques jours de prières communes, ne pas entrer dans la semaine choisie depuis longtemps par l'*Alliance évangélique* qui n'a rien de sectaire dans sa naissance et son développement ? Le Conseil œcuménique des Eglises (COE), né en 1948, a cru aboutir à une unité structurelle de l'Eglise ; il a fini par comprendre que l'unité ne

⁹⁰ Rapporté par Centlivres et Fleury p. 64.

dépend pas de la structure ecclésiale, mais de l'unité spirituelle, du dialogue franc et honnête, de la fraternité et de l'abandon effectif de toute excommunication. C'est exactement le *credo* de l'Alliance évangélique.

Il semble donc que les Classes entrent dans une période de réflexion profonde et difficile à cause des opinions si divergentes dans l'Eglise, entre les Classes elles-mêmes, entre les pasteurs et aussi entre les politiciens. Comment vivre l'Eglise dans un contexte et un climat aussi bouleversé depuis le départ de LL.EE. en 1798, la guerre étrangère et intestine, l'indépendance et la révolution du Pays de Vaud, son gouvernement dictatorial auquel l'Eglise est soumise ?

En 1853, la Classe de Lausanne décide de prendre contact avec les trois autres Classes, ce qui, en soi, est déjà une nouveauté, pour aborder la question de la liturgie, sujet qui divise fortement. Les uns estiment que la formulation est devenue inadéquate ; d'autres suggèrent de la réviser en profondeur avec, comme argument, que *la liturgie est une garantie pour la conservation des principes religieux de la Réforme, après l'abandon de la Confession helvétique*. D'autres au contraire refusent d'entrer en matière, car, disent-ils, le Grand Conseil n'acceptera rien de nouveau, donc inutile d'entrer en matière ; du reste la Loi de 1839 ne peut être transgressée. Certains craignent la contrainte de l'orthodoxie, alors que d'autres craignent l'affadissement dû à la philosophie et au libéralisme, ou l'émergence de termes prônés par les dissidents. On propose de ne plus dire deux fois l'Oraison dominicale durant le culte... En 1862, on est encore en plein débat. Un projet de liturgie sera imprimé en 1869. Il est vrai qu'une *liturgie* pour le culte ne s'invente pas, que chaque mot doit être pesé, que l'ensemble doit refléter la confession de la foi de l'Eglise, que la liturgie doit être imprégnée de l'Ecriture sainte et que les fidèles doivent pouvoir s'y reconnaître et la prier. Ces paramètres sont incontournables pour une Eglise qui veut afficher son unité.

La liturgie comprend les cantiques que toute l'assemblée célèbre entonne. En 1856, l'Eglise neuchâteloise informe les autres Eglises romandes, Genève et Vaud, de son projet d'édition d'un psautier ; une Commission intercantonale est désignée avec des pasteurs et

des musiciens. Un recueil de 67 psaumes et 84 cantiques est proposé, mais refusé en 1864 par le Grand Conseil ! Il sera inauguré en 1866⁹¹.

En 1858, le Conseil ecclésiastique de Zürich invite les autorités des Eglises suisses à une conférence en vue d'introduire le Vendredi Saint dans la liste des fêtes religieuses, avec célébration de la sainte Cène. Une décision est votée à l'unanimité... sauf les délégués vaudois qui se sont abstenus. L'Eglise vaudoise y était représentée, il faut le dire, par une délégation du Conseil d'Etat et les Classes n'en avaient même pas été informées ! En 1859, le Conseil d'Etat s'en explique et délègue deux pasteurs pour la suite des travaux ; en novembre 1859, il convoque un Synode qui décide *d'ériger le vendredi⁹² avant Pâques en fête religieuse officielle*. Cette décision n'est qu'un préavis pour le Grand Conseil qui l'adopte en février 1861 : *le vendredi avant Pâques est, sous le nom de Vendredi-Saint institué comme fête religieuse de l'Eglise nationale. Il y aura ce jour-là dans toutes les paroisses un service de sainte Cène. La fête de l'Annonciation est supprimée.*

⁹¹ Voir H. Vuilleumier vol IV. p.104.ss.

⁹² Une proposition avait été présentée pour le nommer *Vendredi de la Passion*, afin d'éviter le mot *saint* problématique pour les protestants.



Faculté de Théologie de Lausanne 1952.
Le Professeur H. Meylan donne son cours d'histoire de l'Eglise,
assis dans la chaire qu'a occupé Alexandre Vinet au XIX^e s.
Cette chaire historique n'a évidemment pas été reprise lors du déménagement
de la Faculté à Dorigny, nouvel emplacement de l'Université.

Une nouvelle Constitution se dessine

Au cours de toutes ces années difficiles, on voit le bouillonnement des idées qui se manifestent, souvent dans des directions divergentes, mais c'est stimulant. Les responsables ecclésiastiques envisagent de nouvelles voies. Le panorama ecclésiastique évolue d'années en années, et la réflexion théologique est particulièrement active. D'une part, l'Eglise libre montre une autre forme de gouvernement, ce qui permet d'y réfléchir ; mais d'autre part, l'Etat y voit toutes les raisons de ne pas accorder à l'Eglise les libertés qu'elle souhaite de plus en plus, craignant l'émancipation de l'Eglise cantonale et la perte de l'emprise de l'Etat sur elle. L'Etat a reconnu la liberté de réunion et de culte à l'Eglise libre, aux dissidents, aux catholiques et même aux darbystes au cours des dernières années 1855-60. Il n'est plus possible de refuser ce que l'Eglise liée à l'Etat demande avec de plus en plus d'insistance.

Cependant les écueils sont nombreux et le Conseil d'Etat n'a pas du tout l'intention d'entrer en matière. De toutes parts, on demande l'institution de *conseils de paroisse* ou *d'anciens* pour collaborer avec les pasteurs aux affaires ecclésiastiques, d'inclure les laïcs au gouvernement de l'Eglise, de rapprocher *les troupeaux de leurs conducteurs* ; la participation des laïcs est une caractéristique de la Réforme, même, un signe de *la supériorité du protestantisme*, dira la Classe de Payerne⁹³. Et pourquoi y a-t-il pénurie de pasteurs ? C'est par manque de liberté dans le ministère, et parce qu'on ne peut pas compter sur la collaboration des laïcs ! C'est pourquoi, il faut revoir le décret du 7 juin 1849 qui interdit toute réunion en dehors des cultes officiels. Il y a une injustice de la part de l'Etat et il faudrait qu'il la reconnaisse. En 1858, on constate dans les paroisses des discussions sur ces sujets entre pasteurs et laïcs engagés dans le témoignage évangélique, au niveau social et spirituel. Il faut donc revoir la loi ecclésiastique en y incluant la participation des laïcs aux affaires de l'Eglise. Le 17 juin 1859, le Grand Conseil abroge le décret du 7 juin 1849, contre l'avis du Conseil d'Etat, mais n'aborde pas la question de la révision de la loi ecclésiastique. Ce même

⁹³ Proposition des pasteurs Baillif, Golliez et Saintes à la Classe de Payerne-Moudon le 17 juin 1857. Cité par Centlivres et Fleury p. 191.

Grand Conseil entend le député Eytel⁹⁴, un radical d'extrême gauche, déclarer que *la liberté absolue ne réside que dans la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat...* Les opposants sont nombreux, à commencer par le doyen Curtat et Abram-Daniel Meystre, préfet de Lausanne en 1845, Conseiller d'Etat (1856-1862), président de la *Commission ecclésiastique* en 1861. Pour lui, l'Eglise, c'est la nation ; une Eglise qui se sépare est un non-sens ; le pasteur est un fonctionnaire pour prendre soin de toute la population, l'exhorter, la consoler, l'accompagner dans toutes les circonstances de l'existence. Une séparation d'avec l'Etat signifierait une transformation de l'Eglise en une communauté de confessants, séparée du peuple vaudois.

Qu'en pensent les libristes ? Les uns sont catégoriques : l'Etat est inique, puisqu'il prélève des impôts en faveur d'une Eglise *dont nous ne faisons pas partie*. D'autres sont plus tolérants et voient avec intérêt l'évolution de la situation ; ils estiment qu'une ré-union n'est pas envisageable maintenant, mais que peut-être, plus tard, la question pourrait se poser sérieusement.

Les Classes continuent à élaborer un projet de loi ; les pasteurs sont d'accord sur le fond, la loi doit être révisée, mais y a-t-il un espoir d'aboutir ? Les Classes écrivent au Conseil d'Etat qui répond que le clergé n'est pas habilité pour représenter toute l'Eglise, qu'il faut l'opinion de la population. Immédiatement une pétition est lancée par des laïcs, déclarant que l'Eglise vit mal et n'accomplit pas sa vocation, parce qu'elle a besoin des forces de ses membres pour accomplir sa tâche. Le Conseil d'Etat tergiverse.

⁹⁴ **Jules Eytel** (1817-1873). Fils d'un père originaire de Stuttgart et d'une mère veveysane qui lui donnera la bourgeoisie de Vevey. Etudie le Droit à l'Académie, puis à Heidelberg. Avocat à Lausanne. Député de 1845 à 1861, il devient président du Grand Conseil et signe le décret du 7 juin 1849. Conseiller d'Etat en 1862-63 (Département de l'Instruction publique et des Cultes nouvellement créé), il met sur pied la nouvelle Loi ecclésiastique. Il est pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais reconnaît que, pour le moment, l'ordre prime sur la liberté. Religieux plus que chrétien, il devient pourtant le premier président du Conseil de paroisse de Lausanne. L'Eglise vaudoise lui doit beaucoup.

Laïcs - sacerdoce universel - ministres

Le sens du mot *laïc* a été tordu pour prendre un sens totalement opposé à sa vraie signification notamment en France, où il est devenu synonyme de areligieux voire antireligieux dans sa lutte contre le catholicisme. Le laïcisme va jusqu'à interdire tout signe extérieur de religion. De plus, la notion catholique romaine de *laïc* est très différente de celle définie dans les Eglises réformées. Il arrive aussi que quelqu'un d'incompétent dans une branche (mathématiques ou histoire) dise : *je suis un laïc dans ce domaine*, avouant ainsi son ignorance.

Pour comprendre ce mot, il faut en revenir à l'enseignement biblique, ce qui était évidemment le souhait des Réformateurs au XVI^e s. et celui des pasteurs de ce XIX^e siècle vaudois.

Un laïc est une personne qui fait partie du *peuple* de Dieu (*λαός* laos) (Ps 33 :12 ; 95 :7) ; le *laos*, c'est un peuple, une foule qui vient vers Jésus (Mt 4 :16 ; Lc 3 :21 ; Jn 8 :2 ; Lc 19 :48 ; Ac 4 :1-2). C'est aussi une foule qui écoute la prédication et qui reçoit l'offre du baptême et augmente d'un coup le peuple de Dieu de 3000 personnes (Ac 2 :41). Un laïc est un chrétien baptisé invité à prendre sa place dans la vie de l'Eglise.

Ce peuple de Dieu a reçu prophétiquement une promesse au Mont Sinaï : devenir un peuple de *prêtres* au sein des nations (Ex 19 :5-6). Le Nouveau Testament en tire joyeusement les conséquences pour tous les membres de l'Eglise (1Pi 2 :5,9-10 ; Ap 1 :6) invités à s'engager hardiment dans le témoignage chrétien. Etant prêtres, ils sont en communion directe avec le Seigneur, sans intermédiaire ; en cette qualité, ils sont *sacrificateurs*, non pour faire des sacrifices sanglants de bêtes mortes, mais pour *offrir [leur] corps comme un sacrifice vivant agréable à Dieu* (Rm 12 :1-2). Selon le Nouveau Testament, nul besoin d'un *autel* pour ce genre de sacrifice.

Voilà donc le laïc engagé par son baptême dans la grande mission de l'Eglise en qualité de prêtre, de sacrificateur. On appelle cette qualité le *sacerdoce universel* de tous les membres de l'Eglise. La tâche de l'Eglise est de reconnaître cette qualité de laïc à tous les paroissiens et de les

inviter à s'engager comme tels. Selon le Nouveau Testament, la prêtrise, le sacerdoce est conféré par le baptême qui inclut le don du saint Esprit (Mt 28 :19 ; Mt 3 :11).

Il faut noter encore que tous les membres de la communauté chrétienne naissante sont appelés des *saints* (αγιοι) (Rm 1 :7 ; 1Co 1 :2 ; 2 Co 1 :1 ; Ep 1 :1) ; c'est le cas de pratiquement toutes les lettres du Nouveau Testament, qui, par ailleurs, ne manquent pas de reprendre leurs correspondants qui agissent ou croient d'une façon problématique (Ep 5 :3 ss). Ils sont saints, ce qui veut dire *mis à part* par leur baptême pour former le *peuple* (laos) de Dieu qui est *l'Eglise* (Phm 1 :2). Cette *mise à part*, cette *sanctification* les distingue du reste de la société ; ils deviennent *étrangers* (1Pi 1 :1-2). Les saints sont *dans le monde, sans être du monde* (Jn 17 :11-19).

Les laïcs ont leur place à tous les niveaux dans une Eglise réformée comme la nôtre dans le Canton de Vaud : Au Synode, ils sont deux fois plus nombreux que les ministres (pasteurs ou diacres), au Conseil synodal, ils sont majoritaires, comme aux assemblées et conseils régionaux, aux assemblées et conseils paroissiaux. Cette présence et reconnaissance des laïcs a été inscrite pour la première fois dans la loi ecclésiastique de 1863. C'est ce qu'on appelle le système *presbytéro-synodal*, caractéristique des Eglises réformées. Précédemment, l'Etat décidait souverainement (LL.EE. de Berne, puis le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, où il y avait, disait Druey, suffisamment de laïcs).

Encore faut-il que ces laïcs soient guidés, sinon c'est l'anarchie. On l'a bien vu à Corinthe où les croyants étaient persuadés qu'ils agissaient correctement en suivant leur propre méthode (relisons 1Co 11 :17-34). Le schisme est patent chez eux (1 :11-13). Toute l'épître aux Galates a été motivée par les errances spirituelles des Galates (Ga 1 :6 ; 3 :1ss ; 4 :8-11 ; etc.). Paul intervient pour les remettre sur le bon chemin.

Déjà dans l'Ancien Testament, l'Eternel lui-même donne à Israël des *Anciens ayant autorité*, pour diriger le peuple avec Moïse (Nb 11 :16-30). Le Nouveau Testament est riche en termes pour désigner les responsables des Eglises naissantes, sans pourtant les définir clairement, ce qui n'est pas étonnant : la venue très prochaine du Christ et l'urgence d'évangéliser le monde priment sur l'organisation des communautés fondées par Paul, Pierre, Apollos, Barnabas, et bien d'autres. Le

temps est court ; inutile donc d'organiser. Ceux de la deuxième ou troisième génération se rendent compte que le retour du Christ est moins proche qu'on ne le pensait⁹⁵. C'est pourquoi le troupeau local des baptisés a besoin d'un berger et que l'Eglise locale, la paroisse, ne soit pas laissée à elle-même. Le Nouveau Testament a estimé judicieux de choisir et de former des laïcs-prêtres-sacrificateurs pour *veiller sur* le troupeau (*veiller sur* = ἐπισκοπος *épiscopus, évêque*) et exercer un ministère d'accompagnement, d'exhortation, d'enseignement, de redressement. On trouve alors des *évêques* (1Tm 3 :1 ss), des *anciens* (Ac 11 :30 ; 14 :23), des *diacres* (Ac 6 :1-6), des *serviteurs* ou *esclaves de Jésus-Christ* (Rm 1 :1), des *ambassadeurs* (2 Co 5 :20), des *rameurs* dont les yeux sont fixés sur le capitaine (1 Co 4 :1)⁹⁶. Paul se présente aux chrétiens (aux *laïcs*) de Rome par ces mots : *Paul, esclave de Jésus-Christ, apôtre par appel* (vocation), *mis à part* (= saint) *pour annoncer l'Évangile* (= la Bonne Nouvelle) *de Dieu...* (Rm 1 :1). Cet apôtre avait reçu une éducation de type universitaire et théologique de très haut niveau auprès d'un des grands penseurs et maître de son temps, Gamaliel (Ac 5 :34 ; 22 :3). Ses écrits le confirment largement.

Cette formation au ministère est importante aujourd'hui : 3 ans de Gymnase, 7 ans de Faculté de Théologie, une année de stage dans une paroisse avec un patron, 2 ans de suffragance dans une paroisse désignée, avec un contrôle régulier, qui aboutit à un examen devant la *Commission de consécration*, dont la mission est d'essayer d'apprécier la valeur spirituelle du candidat, sa vocation, son adéquation à la vie de l'Eglise cantonale qu'il souhaite servir. Il est évident qu'une appréciation analogue est demandée au pasteur de la paroisse de domicile du candidat, qu'elle doit tenir compte du rapport de stage établi par le maître du stage. En huis clos, cette *Commission de consécration* pose au candidat cette double question : *Pourquoi demandez-vous la consécration pastorale et pourquoi le faites-vous dans l'Eglise vaudoise ?* D'autres questions sont encore posées, après quoi la Commission délibère et vote sans appel.

⁹⁵ Voir notamment les lettres aux Ephésiens, Colossiens, 2 Thessaloniens, 1 et 2 Timothée, Tite, 1 et 2 Pierre, Apocalypse. Il devient indispensable de mettre de l'ordre dans l'Eglise qui se développe et éviter les schismes (1 Co 1 :10-15) ou les hérésies (Ap 2 :14-16).

⁹⁶ Nos traductions disent *serviteurs* sans tenir compte de l'image du mot grec *rameur* (υπηρετας). Le capitaine est le Christ ; le navire, c'est l'Eglise.

On remarque immédiatement la proximité et la différence de ces deux aspects de l'engagement des laïcs d'une part, et des ministres d'autre part. Les pasteurs sont aussi des *laïcs*, baptisés comme tous les membres de l'Eglise, mais les laïcs n'ont pas la charge du ministère pour remplir la fonction de pasteur-berger-évêque. Le berger doit paître et conduire le troupeau qui lui est confié (2 S 5 :2 ; Jr 3 :15 ; Ez 34 :2 ; Ac 20 :28). Il n'y a cependant pas de hiérarchie entre ces deux réalités ecclésiastiques, et il ne faut pas opposer les mots *laïc* et *ecclésiastique/ministre*, puisqu'ils sont tous deux une expression indispensable de la réalité ecclésiale. Il y a une différence de fonction. Comme le déclare la Confession helvétique de 1566, *la prêtrise est commune à tous chrétiens, mais pas le ministère*, qui dépend d'une vocation particulière, d'une formation spécifique, d'une reconnaissance publique par la consécration, puis d'une élection dans l'une des fonctions et des ministères de l'Eglise. Remarquons le souci de l'apôtre Paul d'être en communion avec les *colonnes* de l'Eglise et afin que son ministère soit reconnu (Ga 2 :1-10).

Le but poursuivi, c'est la cohésion dans l'Eglise où chacun a sa place avec son charisme, comme dans un corps bien coordonné, avec ses membres divers, tous différents et tous nécessaires (1 Co 12 :12-30 ; Rm 12 :4-8), avec une tête, le Christ, afin de rendre gloire à Dieu.

Enfin, l'Etat bouge

Nouvelle Constitution, Nouvelle Loi ecclésiastique

En janvier 1861, le Grand Conseil accepte de procéder à une *révision de la Constitution* et nomme une *Assemblée constituante* qui sera un lieu de réflexion et de débat vigoureux et passionné. Elle comprend 9 pasteurs, ce qui montre l'importance que l'on donne à la question ecclésiastique. Elle conclut à la liaison entre l'Eglise et l'Etat ; elle propose de réorganiser l'Eglise, d'avoir de vrais conseils de paroisses ; l'Eglise reste multitudiniste. Les grands débats ecclésiologiques présentés n'y trouvent que très peu de place. Cette nouvelle Constitution est largement acceptée en votation populaire le 15 décembre 1861 par 17'011 oui contre 4'832 non.

La Constitution comporte 3 articles laconiques sur l'Eglise :

Art. 10. L'Eglise nationale évangélique réformée est maintenue et garantie dans son intégrité. Les ministres de cette Eglise sont consacrés selon les lois et la discipline du canton et seuls appelés à desservir les églises établies par la loi. La loi règle les rapports de l'Etat avec l'Eglise. La loi ecclésiastique sera revue. L'Eglise sera réorganisée. Les paroisses participeront à son administration. L'exercice du culte catholique est garanti dans les communes d'Echallens... etc.

Art. 11. Le culte de l'Eglise nationale et celui de l'Eglise catholique dans les communes mentionnées continuent d'être seuls à la charge de l'Etat ou des bourses publiques qui ont des obligations à cet égard.

Art. 12. Les autres cultes sont libres. Leur exercice doit être conforme aux lois générales du pays et à celles qui concernent la police extérieure des cultes.

Encore faut-il que la loi ecclésiastique qui en découlera réponde aux besoins urgents de l'Eglise.

Il se passe alors un changement total d'atmosphère politique auquel personne ne s'attendait. Le Grand Conseil commence par démettre tous les Conseillers d'Etat et nomme leurs successeurs, tous des hommes nouveaux, en particulier Eytel, le préfet Joly, fervents adeptes d'une vraie et profonde révision de la loi. A Moudon, où Joly est reçu

trionphalement par son district, il déclare : *Lorsque, chaque dimanche, vous entendrez dans vos temples la prière liturgique qui se fait en faveur des autorités supérieures de la Suisse, et de celles de notre canton, oh ! pensez à moi et priez le Seigneur qu'il me donne les lumières et la force dont j'ai besoin pour répondre aux vœux du pays.* Voilà l'un des Conseillers désignés par le Grand Conseil ; et il n'est pas le seul de cette trempe.

Selon la nouvelle Constitution, au lieu de 4, il y a 7 Départements, dont un *Département de l'instruction publique et des cultes*, ce qui abolit la *Commission ecclésiastique* devenue inutile ; Eytel en est le chef, et devient le président du Conseil d'Etat. Ami et successeur de Druey (mort en 1855), Jules Eytel, se met à ce gros travail législatif, suite à cette nouvelle Constitution, avec la reconnaissance de la liberté religieuse, qui avait été refusée en 1839 et 1845.

Mais comment se fait-il que ces articles constitutionnels concernant l'Eglise aient été maintenus et même élargis dans cette Constitution, alors que les résistances partisans étaient si intenses ? Il y a d'autres paramètres, économiques, qui sont entrés en jeu. Notre étude porte sur l'Eglise, mais sa réalité entre dans un vaste panorama qui



Passage à niveau de Vernex après 1862

Au fond, la chapelle d'Etraz en aval de la ligne de chemin de fer.

En réalité, la chapelle a 5 fenêtres et non 4 sur sa façade ouest.

Comparer aussi cette vue avec le dessin de Mme Cuénod.

touche bien d'autres domaines de la vie du Canton, de la Confédération et de l'Europe tout entière. En 1861 se pose la question de la construction des lignes de chemins de fer.

La gauche, radicale, conduite par Jules Eytel, et la droite conservatrice se trouvent d'accord sur ce projet économique tout nouveau. C'est cette unité politique de la gauche et de la droite sur la question des chemins de fer qui a permis d'inscrire dans la nouvelle Constitution cet article étonnant et inattendu : *L'Eglise nationale évangélique réformée est maintenue et garantie dans son intégrité*. Cette proposition vient de l'Assemblée constituante et a été votée par le peuple ! Mais il y a une certaine ambiguïté dans cette formulation : l'Etat pourrait ainsi interdire toute dissidence dans l'Eglise, agir pour enfermer l'Eglise et l'empêcher d'évoluer, car elle est *maintenue dans son intégrité*, maintenue fermement hors de la tentation de mômérie. Il est possible que plusieurs députés l'aient voté dans ce sens, mais ce n'était pas le but ni de la Constituante, ni de Eytel. En conséquence de ce nouvel article constitutionnel, Eytel demande à Samson Vuilleumier, devenu professeur de théologie pratique de l'Académie, de rédiger un projet de loi à soumettre au Grand Conseil. Samson Vuilleumier était l'homme de la situation⁹⁷. Il fallait, non pas faire quelques retouches, mais *réorganiser* l'Eglise ; il fallait donner corps aux paroisses à leurs Conseils, introduire le rôle des laïcs, mettre en place l'administration de l'Eglise et son gouvernement.

Eytel prend langue, confidentiellement, avec quelques pasteurs, ensuite de quoi il propose au Conseil d'Etat de nommer une *commission restreinte* (6 personnes : 3 laïcs : 2 présidents de tribunal et un commerçant et 3 pasteurs dont le professeur Vuilleumier), pour établir un projet de loi. Ce projet est soumis au Conseil d'Etat qui décide d'une *Commission consultative* (40 personnes). Elle délibère sur le projet établi par la commission restreinte des 6, qui prévoit trois niveaux : Conseil de paroisse, Conseil d'arrondissement (qui fait disparaître les Classes), Synode, participation des laïcs. La Commission des 40 travaille d'autant mieux que l'état d'esprit du Conseil d'Etat est particulièrement positif et favorable à l'Eglise grâce à Eytel et Joly. Présenté au Grand Conseil, le projet est accepté pratiquement sans modification ; mais à la suite de trois ou quatre interventions d'arrière-garde, les opposants réussissent à faire démissionner Eytel du Gouvernement. Finalement, la loi

⁹⁷ Déjà en 1845, Vuilleumier a une vision claire d'une Eglise vaudoise dont *je ne veux non la dissolution, mais l'émancipation, m'assurant qu'elle peut être nationale sans être l'esclave du gouvernement ou de l'Etat*. (L'Eglise dans la tempête p. 129).

est acceptée très largement par le Grand Conseil le 19 mai 1863, mettant fin à 18 ans de luttes et de haine, d'exclusions et de séparations. La Loi entre en vigueur le 1^{er} juillet 1863. Sa grande nouveauté est qu'on passe d'une Eglise *d'Etat*, selon la doctrine de Zwingli à Zürich qu'on trouve dans la *Confession helvétique*, à une Eglise *nationale* liée à l'Etat, nettement plus conforme à la pensée de Calvin à Genève, lui qui est largement préoccupé par la réforme en France où quelque union avec l'Etat se révèle impossible.

Il a donc fallu attendre 1863 pour que l'Eglise ait enfin un statut légal viable, 24 ans après celle de 1839, où Louis Burnier avait présenté un projet avant-gardiste⁹⁸ et pratiquement repris en 1863, 18 ans après la Constitution de 1845 et 15 ans après la Constitution de la Confédération moderne. La réflexion et sa mise en forme ont donc été rapides, étant donné le climat et les oppositions du moment.

⁹⁸ Voir p. 54.

Schéma de la Loi ecclésiastique de 1863

1. DISPOSITIONS CONSTITUTIVES (art. 1-7)

Il s'agit de définir l'Eglise, son fonctionnement, ses membres, son but, la relation entre l'Eglise et l'Etat.

Art. premier. L'Eglise nationale du canton de Vaud professe la religion chrétienne, selon les principes de la communion évangélique réformée (Constitution. Art.10).

Sont membres de cette Eglise toutes les personnes qui acceptent les principes et les formes organiques de cette Eglise.

Dans le concert des Eglises protestantes, l'Eglise vaudoise est *réformée*. Elle est *multitudiniste*, donc largement ouverte ; chaque personne décide elle-même si elle veut en faire partie ; il n'y a pas de registre des membres ; la délibération à ce sujet a été longue à la Constituante, mais l'idée d'un registre a clairement été repoussée. Il est évident que si l'on avait demandé l'inscription dans un registre, le résultat eût été dérisoire ; on craignait surtout que ce soit le commencement d'une Eglise de professants et qu'elle perde sa dimension multitudiniste et finalement son caractère *national*.

Le terme *multitudinisme* signifie une ouverture totale de l'Eglise à la population. Son sens est à chercher dans l'Evangile ; il concerne ces foules qui se rassemblent et pour lesquelles Jésus est *ému de compassion*, à qui il prêche, pour lesquelles il accomplit, par exemple, le miracle de la multiplication des pains (Mc 8 :1 ss). Qui sont ces gens ? Que croient-ils ? Sont-ils des disciples convaincus ? Certainement pas, selon les récits de l'Evangile. Dans ce genre de foule, il y a de tout : des croyants, des indifférents, des spectateurs étonnés, critiques ou admiratifs... et Jésus ne fait aucune discrimination dans cette masse faite de milliers de personnes anonymes. Jésus ne juge pas ; il s'adresse à tous, et il offre à manger à tous, libre à chacun d'être heureux d'un bon pique-nique ou de reconnaître en Jésus le *Pain de vie*. Une Eglise multitudiniste prêche, évangélise, se préoccupe des problèmes sociaux dans un souci pastoral sans discrimination, laissant à chacun la décision de s'engager ou de rester en marge, sans jugement porté sur eux. Un registre des *membres* est donc exclu.

Art. 2. Partie intégrante de l'Eglise universelle en même temps qu'institution nationale, l'Eglise du canton de Vaud a pour but de former ses membres à la vie chrétienne. Elle tend à ce but par des moyens exclusivement spirituels sur le terrain de la liberté religieuse, n'admettant d'autre règle d'enseignement que la Parole de Dieu contenue dans l'Ecriture sainte.

Ce sont les deux faces de l'Eglise qui devient : à la fois Eglise de Jésus-Christ en liaison avec l'Eglise universelle dans le monde entier, et à la fois *nationale* (non plus Eglise d'Etat, mais unie à l'Etat) dans le contexte concret de cette toute petite partie du monde qu'est le canton de Vaud. Son but est essentiellement la proclamation de l'Evangile et l'éducation à la vie chrétienne offertes à tous. L'Eglise est comme une mère qui élève ses enfants en vue de leur épanouissement, comme *une poule qui appelle ses poussins sous ses ailes* (Mt 23 :37), avec tous les aléas et les inconnues liés à un tel appel. La règle de foi est la Bible seule, donc pas de confession de foi comme l'Eglise libre s'en est donné une en 1847 ; Druey avait déjà demandé en 1839 la suppression de la Confession helvétique postérieure de 1566 et elle avait été remplacée, comme règle de foi, par la seule *parole de Dieu, telle qu'elle est contenue dans l'Ecriture sainte*, ce qui est repris en 1863.

Les relations entre Eglise et Etat sont précisées :

Art. 3. L'Etat garantit à l'Eglise toute la liberté compatible avec l'ordre constitutionnel. Il soutient les établissements nécessaires pour lui préparer les conducteurs spirituels et pourvoit à la subsistance des ecclésiastiques qui la servent.

La formation théologique à l'Académie et le salaire des pasteurs sont donc à la charge de l'Etat. Cette charge financière est la contrepartie de tous les biens ecclésiastiques considérables, nationalisés et sécularisés par LL.EE. de Berne au moment de la Réforme⁹⁹ et lors de la Révolution sous le Directoire helvétique. Si tous ces frais sont à la charge de l'Etat et non de l'Eglise, l'Eglise au niveau cantonal et paroissial vit des dons des fidèles uniquement pour l'ensemble de ses activités.

⁹⁹ Parmi ces biens, il y avait notamment tout le vignoble de Lausanne à Rivaz qui appartenait à l'évêché de Lausanne, de Rivaz à Aigle, le vignoble dépendait de l'Abbaye de St Maurice. L'église des Planches porte l'emblème de cette Abbaye sur le fronton du porche, ainsi que celui des ducs de Savoie. Les propriétés ecclésiastiques foisonnaient dans tout le Pays de Vaud.

Art. 4 : Sous la haute surveillance de l'Etat, l'Eglise participe à sa propre administration, au moyen d'une représentation électorale, tirée de son sein, conformément aux lois et règlements ecclésiastiques.

Chose toute nouvelle, les laïcs trouvent leur place à tous les niveaux, avec une majorité qualifiée. Le Conseil d'Etat n'est plus responsable de l'organisation interne de l'Eglise. L'Eglise est appelée à se gouverner elle-même. Un *Synode* cantonal et une *Commission synodale*, devenue par la suite le Conseil synodal, des *Conseils d'arrondissement*, devenus aujourd'hui des Assemblées régionales avec leurs Conseils régionaux, des *Assemblées de paroisse* avec leur *Conseil de paroisse*, devenu aujourd'hui Conseil paroissial, prennent le relai, selon un système similaire à celui de l'Etat unitaire : Canton (Grand Conseil et Conseil d'Etat), District (Préfecture), Commune (Conseil communal et Municipalité). Cet ordre montre que l'autorité cantonale (et synodale) est première et que les communes (et les paroisses) sont des subdivisions territoriales avec leurs caractéristiques locales. Le Synode (élu démocratiquement) est donc l'autorité dans l'Eglise selon le principe réformé *presbytéro-synodal* et non selon un système congrégationaliste, ni non plus selon un système hiérarchique épiscopal. Les Assemblées paroissiales élisent leurs délégués à l'Assemblée régionale, qui élit le Conseil régional et les délégués au Synode ; une fois élus, les délégués au Synode siègent en tant que membres du Synode. Les élus ont donc une responsabilité au niveau auquel ils se trouvent et doivent avoir une vue d'ensemble, réfléchir à la réalité cantonale et aux questions y afférentes pour le bien de toute l'Eglise.

L'Eglise évangélique libre, au contraire, a vu le jour en 1847 par l'union de plusieurs communautés locales qui se présentent sous le nom d'Eglises et non de paroisses ; 41 d'entre elles, dans et hors Canton de Vaud, décident de former une *Eglise dite évangélique libre*. Le système est congrégationaliste au départ ; une Eglise locale peut s'y adjoindre, une autre peut en sortir.

En 1848, la loi ecclésiastique prévoyait que l'Etat décide de *l'érection et de la circonscription des paroisses* considérées comme des éléments d'un tout, comme une subdivision de l'Eglise nationale (art. 6). C'est donc très différent du système libriste, dont l'organisation en Synode tend cependant à tempérer ce congrégationalisme.

Ces lois et règlements ne font pas l'Eglise, mais ils sont *l'échafaudage pour la construction au milieu de nous de la maison de Dieu en esprit*, dira le Professeur Samson Vuilleumier à l'ouverture du premier Synode.

Art. 5 : L'enseignement religieux, les cérémonies, le choix des livres en usage dans le culte et, en général, ce qui est du domaine purement spirituel sont réglés par les représentants de l'Eglise, sous réserve de la sanction de l'Etat.

Le choix des livres (liturgie, cantiques, catéchisme) dépend de l'autorité ecclésiastique. La *sanction* de l'Etat est signalée par le sceau de l'Etat sur ces livres.

Art. 6 : La circonscription des paroisses et des arrondissements ecclésiastiques, l'érection de nouvelles paroisses, le traitement des pasteurs et des suffragants, l'institution et la suppression d'un jour de fête religieuse, la police du culte, les mesures et dispositions qui tentent à imposer quelque chose à l'Etat ou aux communes, et en général, ce qui est du domaine temporel, sont réglés par l'autorité législative dans ces matières, les corps qui représentent l'Eglise ont le droit de proposition et doivent être entendus.

C'est pourquoi, à Grandson par exemple, au siècle passé, la *police du culte* se traduit par le fait que l'agent de police passe par les rues principales avant l'heure du culte, vérifie la fermeture des magasins et des cafés, et reste présent près de l'église jusqu'à la fin du service. Lors des cultes de consécration à la cathédrale, la *police du culte* est assurée par des gendrames stationnés dans le narthex.

L'Etat accorde à l'Eglise une sorte de droit d'initiative pour demander telle ou telle chose à l'Etat.

Art. 7. L'Eglise nationale est divisée en paroisses. Les paroisses sont groupées en huit arrondissements ecclésiastiques...

2. ADMINISTRATION DE L'EGLISE (art. 8-51)

Art. 8. L'Eglise participe à son administration par :

1° *les Assemblées de paroisse et les Conseils de paroisse*¹⁰⁰

¹⁰⁰ Dans le Canton de Fribourg en 1960-75, le Conseil de paroisse de Fribourg est employeur et les pasteurs employés, avec voix consultative, pour autant que le président accepte de leur donner la parole. Les pasteurs sont des auditeurs et le Conseil est un "Conseil de fabrique" administratif ; il ne veut pas entrer en matière dans le domaine du ministère pastoral.

2° *les Conseils d'arrondissements ecclésiastiques*

3° *le Synode et la Commission synodale.*

Les articles suivants règlent ce qui concerne ces trois niveaux administratifs.

A propos des *Assemblées de paroisse*, certains ont demandé la suppression de : *jouissant de leur droit civique*, autorisant ainsi la participation des étrangers ; d'autres proposaient l'établissement d'un registre des membres à la mode libriste.

Le *Conseil de paroisse* compte enfin les laïcs sans être nécessairement des Municipaux.

Le *Synode* est public (sauf huis-clos) ; il siège dans le chef-lieu d'un arrondissement ; le procès-verbal des sessions est envoyé à l'autorité législative qui n'a plus à le valider, mais garde le droit de sanctionner les règlements.

Art. 44. Le Synode arrête des règlements généraux sur :

- a) *La célébration des fêtes religieuses*
- b) *Les livres employés dans l'enseignement religieux et dans le culte*
- c) *L'enseignement religieux lui-même*
- d) *Le culte et la discipline*
- e) *La consécration des ministres*
- f) *L'inspection des paroisses*
- g) *L'admission des jeunes à la sainte Cène*

... Ces règlements ne prennent force qu'avec la sanction de l'autorité législative.

3. SERVICE DE L'EGLISE (art. 52-109)

Art. 52. Le service de l'Eglise se fait par des ministres du saint Evangile consacrés suivant les lois et la discipline ecclésiastique du canton.

Les articles suivants concernent :

1° *la Consécration des pasteurs (art. 53-60)*

Plusieurs questions se posent : Est-ce justifié que le Conseil d'Etat soit représenté dans la Commission de consécration ? Est-ce que le serment civique est justifié ? Ne faudrait-il pas que seul ce serment soit du ressort du préfet, et que le serment religieux soit demandé par un ecclésiastique ?

2° *Pasteurs* (art. 61-85).

a) nomination (art. 62-69):

La nomination des pasteurs a provoqué un grand débat avec 3 propositions : soit élection par l'Assemblée de paroisse qui élit, soit présentation de 3 ou 4 candidats en respectant le rang au Conseil d'Etat qui choisit, soit nomination par l'Eglise (et pas la paroisse qui n'est qu'une subdivision de l'Eglise). Finalement, les art. 66-68 donnent la règle : L'*Assemblée de paroisse* choisit 4 candidats au maximum ; les noms des 2 premiers élus sont transmis au Conseil d'Etat qui choisit. Donc, contrairement à l'ensemble de cette nouvelle loi, l'Etat a le dernier mot.

b) rang (art. 70-74).

c) fonctions (art. 75-85) :

La célébration du culte public, l'instruction religieuse, les visites pastorales, le soin des pauvres, la direction spirituelle et la consolation de ceux qui réclament leur ministère.

3° *Suffragants* (art. 86-95)

Art. 86. Quand, par le décès ou tout autre raison, une paroisse se trouve sans pasteur, ou bien quand un pasteur ne peut plus remplir ses fonctions, la paroisse est confiée à un ministre impositionnaire qui prend le titre de suffragant.

Art. 87. Un suffragant est accordé au pasteur pour cause d'infirmités constatées ou d'âge avancé.

4° *Ministres impositionnaires* (art.96-99)

Art. 96. Les ministres de l'Eglise nationale qui n'occupent pas un poste de pasteur, soit qu'il exerce une suffragance, soit qu'il n'ait aucune fonction régulière dans l'Eglise, sont désignés par le nom de ministres impositionnaires.

5° I. *Culte public et officiants* (art.100-109)

Art. 100. Les jours consacrés au culte public sont le dimanche et jours de fêtes religieuses. Les jours de fête religieuses sont le Vendredi saint, Pâques, l'Ascension, Pentecôte et Noël. Le jour de l'An est considéré comme un jour de fête religieuse. Il peut y avoir des jours de jeûne public par ordre du Conseil d'Etat. L'arrêté qui ordonne un jour de jeûne et l'exhortation qui y est annexée sont lus, dès la chaire huit jours avant la solennité religieuse.

Art. 101. Le nombre des offices publics est de deux au moins dans chaque paroisse.

Art. 102. Un règlement établi par le Synode statue sur la nature, l'ordre et le détail des différents services religieux, sur la célébration des sacrements et en général sur toute mesure propre à imprimer au culte de l'Eglise l'uniformité désirable.

Art. 103. Aucune réunion hors des heures du culte public ne peut avoir lieu dans le temple sans l'autorisation du Conseil de paroisse et de la Municipalité, sauf recours au Conseil d'Etat.

II. Officiants

Art. 105. Le Conseil de paroisse nomme les officiants à la saine Cène...

Art. 106. Les Régents... remplissent les fonctions de lecteurs et de chantres...

Art. 108. Les organistes, les sonneurs et les marguilliers sont nommés par l'autorité locale.

4. DISCIPLINE DE L'EGLISE (art. 110-125)

Seuls les ministres (Art. 112) sont soumis à la discipline : admonestation, censure, suspension (1 année maximum), renvoi, destitution. Ces cas peuvent être de l'ordre de la conduite morale, d'un manque de professionnalisme, ou de la doctrine. Les trois dernières peines sont décidées par le Synode et transmises au Conseil d'Etat, qui peut *confirmer ou modifier* la sentence, sauf dans les questions doctrinales. Le débat est vigoureux concernant la faute de doctrine. Les uns refusent à l'Etat toute intervention ; Eytel répond que l'Eglise n'est pas infallible ; exemple, dit-il, la condamnation de Michel Servet au temps de Calvin. Il va jusqu'à dire que le rapport entre l'Etat et l'Eglise est le même qu'entre un mari et sa femme, et que le mari doit avoir le dernier mot. Il considère que l'Etat est un élément modérateur, au cas où le Synode abuserait de son pouvoir. On lui rétorque qu'en 1845, l'Etat a abusé de son pouvoir, alors que l'Eglise avait absout les condamnés ! De plus on rappelle à Eytel le contexte biblique et théologique du rapport mari/femme. C'est lors de cette âpre discussion que Eytel démissionne du Conseil d'Etat et que Joly reprend son Département, montrant immédiatement qu'il ne souhaite pas que l'Etat se mêle des doctrines de l'Eglise.

5. FRAIS DE CULTE. TRAITEMENTS. INDEMNITÉS (art. 126-138)

Les charges de l'Etat et des Communes sont clarifiées. Le salaire des pasteurs est de 2'000.- francs/an, avec une augmentation de 200.- francs tous les 6 ans, pour arriver à 3200.- francs/an, après 36 ans de service. Le pasteur reste ensuite en charge jusqu'à sa mort, secondé éventuellement par un suffragant. Les pasteurs sont logés aux frais de l'Etat. Cependant, le revenu pastoral reste particulièrement modeste si le ministre n'a pas de fortune personnelle ou familiale.

6. DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES (art. 139-156)

Art. 139 -141. Le pasteur logeant à la cure doit mettre à disposition un local pour le catéchisme et la/ les Communes doit le chauffer.

Sans local à la cure, la/les Communes doit fournir un local pour l'instruction religieuse.

La loi est scellée à Lausanne le 19 mai 1863

Elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 1863

La mise en œuvre de cette loi se fait très rapidement grâce au Conseiller d'Etat Eytel qui a été, tout au long du processus législatif, la cheville ouvrière démontrant sa qualité d'homme d'Etat.

11 juin. Colloque des 4 doyens avec le Conseiller d'Etat Joly (qui a donc remplacé Eytel) pour concrétiser la loi, à commencer par les *Assemblées de paroisse*.

23 juin. Convocation des *Assemblées de paroisse* par le Conseil d'Etat pour l'élection des *Conseils de paroisse* le 12 juillet.

5 juillet. Les pasteurs lisent en chaire la convocation.

12 juillet. Election des Conseillers de paroisse par l'Assemblée de paroisse. C'est la première fois, dans l'histoire de l'Eglise vaudoise qu'un tel événement se produit ; tous les fidèles sont appelés à s'occuper de l'organisation de l'Eglise. Jusqu'à ce jour, ils en étaient exclus et ils s'étaient habitués à considérer que l'administration ecclésiastique ne faisait pas partie de leur préoccupation religieuse ; tout ce domaine leur

était étranger et les avait rendus indifférents. Il ne faut donc pas s'étonner que la participation à cette élection ait été très faible ; qu'est-ce qu'un *Conseil de paroisse* ? A quoi peut-il servir ? Est-ce vraiment nécessaire ? Sommes-nous compétents pour voter, nous laïcs, alors que jusqu'à maintenant les ecclésiastiques s'occupaient de tout ? C'est justement là qu'est le vrai problème : L'Eglise n'est pas formée d'ecclésiastiques, mais de tous les chrétiens et tous ont voix au chapitre, chacun à son niveau. C'est le sacerdoce universel, la responsabilité de tous les baptisés ; tous ont le même privilège, même si tous n'ont pas la même fonction (I Co 12). Effectivement la participation au scrutin a été faible. Les opposants à la loi en ont profité pour démontrer que cette loi était inutile.

26 juillet. Installation des *Conseils de paroisse*. A Lausanne, le Conseil élit Eytel comme président. Chaque Conseil élit ses délégués au *Conseil d'arrondissement*.

4 août. Les 8 *Conseils d'arrondissement* (qui remplacent les 4 Classes) élisent leurs délégués au Synode.

28 août. Première session du Synode qui s'ouvre par le culte au Grand Temple (= la Cathédrale) et une foule de fidèles vient vivre cet événement. Le président du culte relève *l'empressement de la population venue assister à ce premier acte*, en expliquant *sa portée et ses conséquences*. Le Synode siège ensuite dans la salle du Grand Conseil (comme c'est le cas encore aujourd'hui) sous la présidence, provisoire, du Conseiller d'Etat Joly. On élit la *Commission synodale* (4 laïcs et 3 ministres) et élabore les premiers règlements urgents. Mais tout n'est pas rose ; il faut compter avec les opposants, avec les impatientes qui voudraient que tout change immédiatement, avec les beaux parleurs qui ignorent la doctrine évangélique réformée.

Une chose est certaine : la mise en place de tous ces organismes témoigne de l'autonomie spirituelle d'une Eglise liée à l'Etat dans le domaine temporel.



Lausanne cité

Bâtiment du Grand Conseil, où siège également le Synode.

La façade a été restaurée, le grand toit est récent.

Au fond, le beffroi de la Cathédrale.

Consécration des ministres

Dans la Loi ecclésiastique du 18 novembre 1908, l'art. 52, très légèrement modifiée par la Loi sur le Statut général des fonctions publiques cantonales, du 9 juin 1947, art. 29, déclare :

Au moment de recevoir la consécration, les candidats sont assermentés par le préfet, d'après la formule suivante :

*Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud. Vous promettez de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays, d'exercer vos fonctions avec conscience, diligence et fidélité, et de vous conformer scrupuleusement aux devoirs généraux et particuliers qui vous sont ou vous seront imposés par les lois et leurs dispositions d'application. Vous promettez ainsi d'agir en toutes circonstances conformément aux intérêts de l'Etat de Vaud et de vous abstenir de tout ce qui pourrait lui causer perte au dommage. Puis il ajoute : Vous promettez de remplir en votre âme et conscience les devoirs qu'impose la qualité de ministre de l'Eglise nationale évangélique réformée et de prêcher la Parole de Dieu dans sa pureté et son intégrité telle qu'elle est contenue dans l'Ecriture sainte. Vous promettez enfin, lorsqu'une paroisse vous sera confiée, de veiller en pasteur fidèle sur vos paroissiens. Vous promettez toutes ces choses par le nom du Dieu fort, comme vous voulez qu'il vous assiste à votre dernier jour. Chacun est invité à lever la main droite et de dire *Oui, je le promets.**

C'est la promesse que j'ai faite lors de ma propre consécration en la Cathédrale de Lausanne le mardi 25 octobre 1955, l'assermentation précédant l'acte de consécration et d'agrégation, moment non pas solennel, mais unique dans la vie d'un pasteur vaudois. Toute la première partie de cet article est identique pour tous ceux qui entrent au service de l'Etat, gendarme ou conseiller d'Etat, membres du Grand Conseil qui, à cette époque, étaient aussi assermentés dans la Cathédrale. Il faut remarquer que les candidats sont assermentés à titre individuel (*Vous promettez d'être fidèle...* au singulier) et non collectivement, ce qui aurait nécessité un pluriel : *fidèles...*

C'est moi qui souligne la phrase reprise des anciennes Constitutions cantonales. J'ajoute qu'il y a la promesse de *veiller... sur* ; ce verbe vient du grec qui a donné en français de mot *évêque* (επισκοπος) ; *veiller sur les paroissiens*, et non pas *sur-veiller* ! comme un *berger* ou *pasteur* (deux

mots synonymes) veille sur son troupeau (1 Tm 3 :1-7 ; 1 P 5 :1-4 s'adresse à *tous les ministres présents*, non seulement aux nouveaux consacrés, mais aussi à ceux qui sont dans l'assemblée du culte ce jour-là ; ils n'ont pas à être spectateurs, assis à regarder ce qui se passe, mais en attitude de prière ; ces anciens consacrés sont invités à revivre spirituellement leur propre consécration à l'ouïe du texte biblique). La consécration pastorale est donc une consécration épiscopale au sens du Nouveau Testament (et non au sens catholique romain). Remarquons encore que c'est le représentant de l'Etat qui fait promettre aux candidats pasteurs *de prêcher la parole de Dieu dans sa pureté et son intégrité, telle qu'elle est contenue dans l'Écriture sainte*. Heureux pays où l'autorité civile demande une telle chose à ses ministres !

Depuis 1941, le culte de consécration a été fixé au 4^e mardi d'octobre à 10h. et a fait partie de la session ordinaire du Synode ; c'est pourquoi on l'a nommé *culte synodal de consécration*. La liturgie de consécration de 1941¹⁰¹ comprend l'Office du lecteur (un laïc étudiant en théologie) qui ouvre le culte, puis l'Office du pasteur comportant la confession des péchés que J. Calvin avait rapportée de Strasbourg et que tous les paroissiens connaissent, puisqu'elle est un des piliers du culte du dimanche. Après la prédication sur un aspect du ministère et le chant, le Préfet procède à l'assermentation des candidats debout. Les candidats à la consécration sont invités à s'agenouiller. Le pasteur reprend la parole pour la première partie de la liturgie de consécration : *Nous commencerons l'acte de votre consécration par la lecture solennelle de passages de la Parole de Dieu relatifs au ministère pastoral. L'assemblée les écouterait debout et vous les écouteriez à genoux*. Les textes suivants sont lus : Mt 28 :18-19 ; Mc 16 :15 ; Lc 10 :16 ; Mt 28 :20 ; 1Tm 3 :1-5 ; 1 Tm 4 :12-16 ; 2 Tm 4 :1-5 ; 1 Pi 5 :1-4. Après un rappel d'Act. 13 :3, la liturgie résume le cahier des charges et les conditions dans lesquelles s'exerce le ministère pastoral : *Que Dieu vous soit en aide ! Quand vous annoncerez la Parole divine, quand vous instruerez la jeunesse, quand vous administrerez les sacrements, quand vous visiterez les pauvres et les malades, quand vous consolerez les affligés, quand vous assisterez les mourants, que Dieu vous donne de parler et d'agir sous la conduite du Saint-Esprit, afin que tout se fasse pour l'avancement de son règne et la gloire de son nom*.

¹⁰¹ Voir p. 383 ss dans la Liturgie de poche, éd. 1941.

Le pasteur, chargé par la Commission synodale ou la Commission de consécration, impose les mains à chaque candidat en disant : *NN, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, nous vous consacrons au service du Christ et nous vous conférons, par l'imposition des mains, le ministère évangélique au sein de son Eglise. Que la grâce et la paix vous soient données de la part de Dieu, notre Père, et de Jésus-Christ, notre Seigneur. Amen.*

Cette phrase de la liturgie est adressée à une personne individuelle, à chaque candidat, et non à une collectivité ; le *nous* qui consacre représente toute l'Eglise et pas seulement une commission d'examen des candidatures et encore moins l'officiant ; *l'imposition des mains* ne transmet pas une puissance ou une force plus ou moins magique provenant de celui qui impose les mains (dans l'Eglise catholique romaine, l'évêque dit *Je* et il affirme qu'il a le *pouvoir* de consacrer, ou plus exactement d'*ordonner*) ; la consécration conduit au *service du Christ dans son Eglise* et pas dans *notre Eglise nationale vaudoise*. Par cet acte, l'Eglise vaudoise ne s'engage pas du tout à prendre le consacré à son service. Les premiers mots placent le consacré sous la protection du Seigneur Dieu, par une invocation trinitaire.

Par la suite, cette parole de consécration s'est inscrite dans une prière générale avec la même phrase redite pour chaque consacré au moment de l'imposition des mains : *Envoie ton St Esprit sur notre frère NN ; nous le consacrons à ton service pour être pasteur dans ton Eglise, afin de rassembler ton peuple par ta parole et par tes sacrements.*

La phrase est devenue une épiclese, une invocation de l'Esprit agissant dans la personne du consacré et non plus l'acte de l'Eglise. C'est le même genre de prière qui est faite lors de la sainte cène, la même épiclese en faveur de tous les communiants (*envoie sur nous ton St Esprit pour qu'en recevant ce pain et cette coupe, il nous soit donné de communier...*). Cette compréhension de la consécration est très calvinienne ; notre Réformateur estimait en effet que la consécration des pasteurs pouvait être considérée comme un sacrement (alors que Zwingli pensait que le mariage aurait pu l'être, tandis que Luther l'envisageait pour la confession).

Le culte de consécration comprend aussi *l'agrégation* de pasteurs consacrés dans une autre Eglise issue de la Réforme depuis 1962¹⁰². Ceux-ci passent par le même examen que les candidats à la consécration et doivent présenter un certificat de leur propre consécration. Ils sont alors, non pas reconsacrés, mais *agrégés* au corps pastoral vaudois, selon la phrase liturgique suivante : *Au nom de l'Eglise nationale évangélique réformée du Canton de Vaud, nous vous tendons la main d'association, nous vous accueillons comme ministre de la Parole de Dieu et nous invoquons sur votre service l'assistance de l'Esprit saint. Que la grâce et la paix vous soient données de la part de Dieu notre Père et de Jésus-Christ, notre Seigneur.*

Tendre la main d'association est une expression tirée de Ga 2 :9 : *Jacques, Céphas et Jean... reconnurent la grâce qui m'avait été accordée à moi et à Barnabas, et nous donnèrent la main en signe d'association* (le texte grec dit : la droite... de communion).

En 1845, le Gouvernement vaudois avait retiré à l'Académie la charge de la consécration et décidé de conférer lui-même la consécration aux ministres engagés dans l'Eglise d'Etat. La consécration n'était alors plus qu'une sorte d'acte d'entrée dans la fonction publique vaudoise, avec une Commission de consécration purement administrative ; c'est pourquoi le professeur Herzog, enseignant la théologie pratique, avait refusé de faire partie de cette nouvelle Commission de consécration, et démissionné de son poste de professeur.

En 1863, cet acte liturgique redevient ecclésiastique ; en 1908, il prend la forme citée plus haut (art.52 de la Loi ecclésiastique) ; à la fin du XX^e s. il prend la forme d'une prière (ci-dessus), avant de se transformer encore il y a quelques années.

Au cours des XIX^e et XX^e s., la consécration a donc énormément évolué :

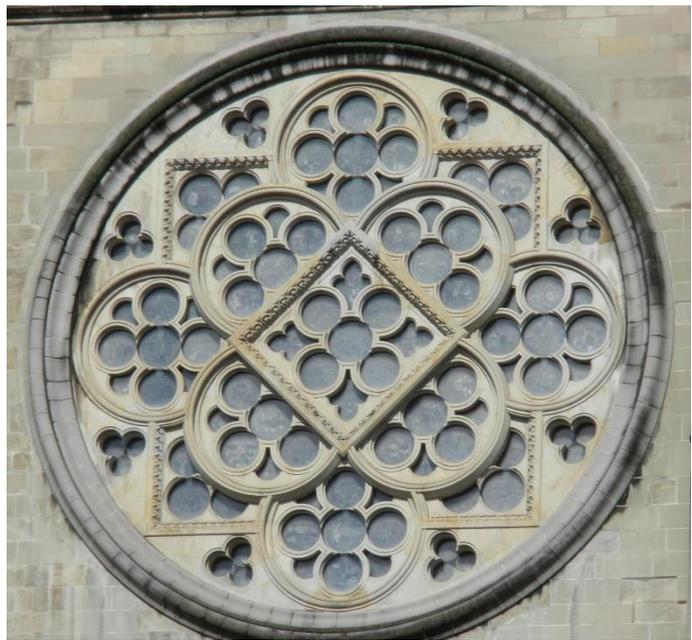
Dès le régime bernois et dans les années suivantes, la consécration pastorale était un acte académique attestant le cursus complet qui y était donné. Beaucoup de ceux qui la recevaient n'envisageaient pas de devenir pasteur ; l'exemple de Monnard est emblématique : une fois ses études terminées à l'Académie qui le consacre, il part à l'étranger, revient à Lausanne et devient professeur de lettres ; ce n'est que quand

¹⁰² Voir la Liturgie adoptée par le Synode le 20 mars 1962. p. 428. L'agrégation y est une nouveauté.

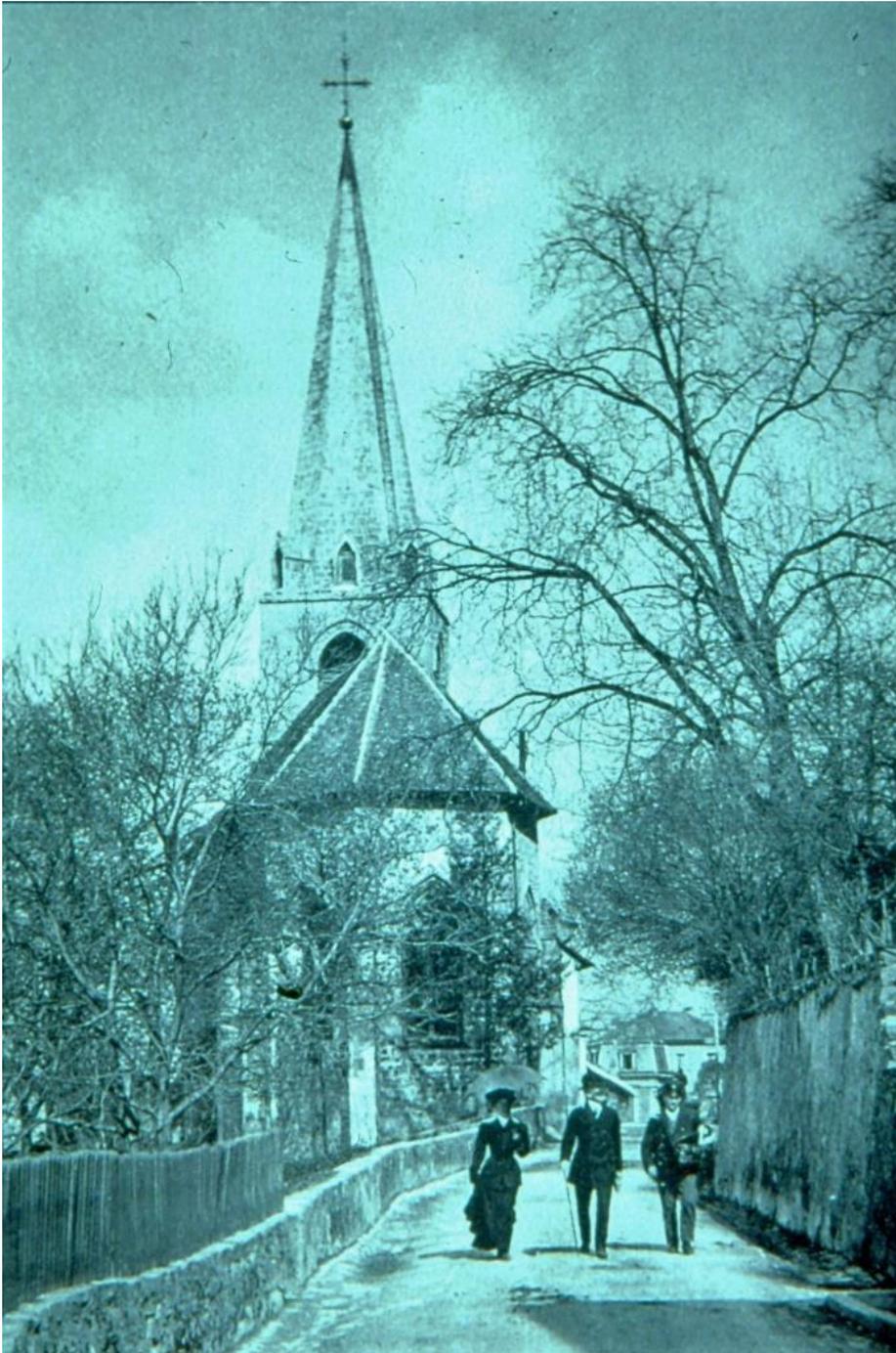
un poste pastoral, qui lui convient à titre personnel (c'est moi qui souligne), qu'il pose sa candidature à Montreux, ce qui lui permettra, pense-t-il, de poursuivre sa traduction de l'*Histoire de la Confédération* (ce qui n'a rien de pastoral). Le professeur Levade constatait tristement l'indifférence religieuse des étudiants dans l'auditoire de théologie, par où passaient la quasi-totalité des étudiants.

En 1966, après la fusion des deux Eglises nationale et libre, le préfet n'intervient plus, mais le culte de consécration comprend une représentation du Conseil d'Etat précédée d'un huissier, mais il n'y a plus de gendarmes en uniforme de cérémonie dans le narthex en qualité de *police du culte*. La liturgie vaudoise comprend tout le déroulement ecclésial du culte de consécration (le texte relatif au préfet est dans la loi cantonale).

Ces articles constitutionnels et législatifs ont été suffisamment et parfaitement élaborés, puisqu'ils ont perduré pratiquement jusqu'à la fusion des Eglises nationale et libre le 1^{er} janvier 1966. Mais en réalité, cette fusion aurait dû intervenir en 1863 ; tout ce que demandaient les démissionnaires a été intégré dans cette nouvelle loi. Malheureusement les esprits étaient trop échauffés et le clivage devenu trop profond pour qu'une ré-union puisse être envisagée cette année-là. On ne peut mieux montrer, dans cette nouvelle loi, l'union, la spécificité, la responsabilité et les prérogatives de l'Eglise et de l'Etat.



Cathédrale de Lausanne. La rose



Eglise paroissiale des Planches à Montreux vers 1900

Aperçus de la vie synodale et ecclésiale dès 1863

La loi de 1863 prévoyait 167 pasteurs pour 142 paroisses, mais la pénurie de pasteurs suite à la scission de 1845-48 perdura jusque vers 1890 ; des étudiants retrouvèrent enfin le chemin de la Faculté de Théologie grâce à l'excellence reconnue de ses professeurs.

1903. Un synode extraordinaire décide du *vote des femmes dans les assemblées d'Eglise* ; ce n'est accepté par le Grand Conseil qu'en 1908 lors de la promulgation de la nouvelle Loi ecclésiastique qui met à jour celle de 1863 citée plus haut ; le Gouvernement refuse une proposition demandant que les pasteurs soient soumis à réélection régulièrement. Une *Caisse centrale* de l'Eglise est instituée, permettant à l'Eglise de subvenir à ses charges internes et de salarier éventuellement des pasteurs auxiliaires.

Cette même année, le Synode décide d'une *collecte missionnaire* fixée au dernier dimanche de janvier. Cette date a été choisie, parce que les Sociétés de Mission bouclent leurs comptes au 31 décembre sur les champs de mission¹⁰³ et au 31 janvier en Suisse. Cette collecte est l'appel de dernière minute adressé aux fidèles à qui on peut indiquer la situation financière préoccupante réelle.

1930. Le principe d'un *ministère auxiliaire féminin* est voté et trouve sa place dans les paroisses qui en ont la charge.

1935. Edition du *premier catéchisme cantonal* ; il est révisé et réédité en 1945. Précédemment, on utilisait le catéchisme d'Ostervald (1^e édition 1702 à Genève ; dernières éditions 1863) ou de Heidelberg (de 1563), ou pas de livre de catéchisme du tout, mais seulement ce que le catéchète décide de dicter, ce qui, parfois, porte à de graves critiques.

Décembre 1936. Edition d'un *Psautier romand* à la suite de tous les recueils précédents qui ne contenaient que les Psaumes huguenots et les cantiques bibliques (par exemple le cantique de Siméon).

¹⁰³ Cette expression est obsolète et devenue inadéquate : l'esprit colonialiste n'est plus de mise depuis la seconde moitié du XX^e s. ; les *Eglises* nées du travail missionnaire ont heureusement remplacé les *champs de mission* ; c'est elles-mêmes qui évangélisent et il s'agit de les aider dans ce travail qu'elles décident.

1941. *Nouvelle liturgie*, imprimée avec le sceau de l'Eglise et non plus celui de l'Etat. La liturgie n'est pas à bien plaire ; il va de soi que les pasteurs suivent le texte et l'ordre de la liturgie chaque dimanche¹⁰⁴.

Vers la fin de la seconde guerre mondiale, le Synode institue deux *aumôneries de jeunesse*, l'une pour l'action dans les paroisses, l'autre dans le cadre de l'Université. Les Jeunesses paroissiales (les JP) ont pris immédiatement un grand essor et fourni aux paroisses et à l'Eglise quantité de responsables enthousiastes. Le 2 mai 1948, sous la houlette de l'aumônier de jeunesse Albert Girardet, plus de 5000 jeunes protestants se rassemblent à Lausanne ; défilé en ville, manifestation au stade et à Beaulieu, ils votent alors la construction d'une maison de la Jeunesse et de l'Eglise, le futur *Crêt-Bérard* inauguré en 1952. Durant ces quatre ans, les groupes JP ont récolté des fonds, pioché et pélé sur le chantier avec un entrain qui a marqué toute cette génération. Les jeunes gens de l'Eglise libre se sont orientés vers les Unions chrétiennes de jeunes gens (UCJG) avec l'avantage d'un horizon international qui a manqué aux groupes JP. Les JP de Montreux ont devancé la *fusion* dès 1957 en se retrouvant tantôt à la chapelle libre d'Etraz, tantôt à la maison de paroisse de la rue de la Gare (l'ancienne église écossaise). Le président des JP nationaux était Jacques Mottier et le président des jeunes libristes, Jean-Gabriel Favre, fils du dernier pasteur libriste à Montreux.

1961. Impression d'un *nouveau catéchisme* de l'Eglise nationale évangélique réformée du Canton de Vaud.

20 mars 1962. Le Synode adopte une nouvelle liturgie très différente de la précédente *pour être en usage dans tous les temples de l'Eglise nationale vaudoise*. Chaque dimanche a sa liturgie spécifique.

1976. Le recueil des *Psaumes, cantiques et textes* pour le culte est édité par les Eglises protestantes romandes. Adopté en 1973, il vient prendre sa place dans la succession des psautiers utilisés par nos Eglises depuis

¹⁰⁴ J'ajoute cette petite note : Le livre de liturgie comprend : 1) 14 liturgies complètes pour les cultes du matin et du soir, des liturgies pour les cultes sans prédication ; 2) liturgies pour toutes les fêtes chrétiennes de l'année ecclésiastique (et une pour le 1^{er} août) ; 3) liturgies pour les cérémonies diverses telles que baptême, mariage, enterrement, installation d'un pasteur, du Conseil de paroisse, du Grand Conseil, consécration des ministres (terme traditionnel pour désigner les pasteurs et repris dans la liturgie de 1962), et d'autres encore.

la Réforme... Comme ses devanciers, il veut être avant tout un recueil d'assemblée, déclare la préface.

2005. *Alléluia ! Avec le Christ, dépasser les frontières. Recueil de chants au service des Eglises francophones.* Editions Olivétan/FEEPR. Les Eglises protestantes romandes ont été d'accord de l'utiliser à partir de 2007. Ce n'est plus un recueil *réformé*, ni même *protestant* (les deux adjectifs ont disparu de son titre). Son contenu n'est plus *avant tout un recueil d'assemblée* comme le précédent. D'autres Eglises et Communautés en sont parties prenantes dans le sein de la Fédération des Eglises Protestantes de France (FPF) et en Belgique.



Cathédrale de Lausanne,
lieu des cultes de consécration des ministres

L'Ecole du Dimanche

C'est aussi un fruit du Réveil qui prend naissance en 1852 avec le pasteur Antoine Curchod¹⁰⁵, membre fondateur d'un Comité inter-ecclésiastique avec l'Eglise libre. Les enfants, en général très intéressés, y sont accueillis, y compris les nationaux. En 1854 à Echallens par exemple, le pasteur libriste Louis Germond, fondateur de l'institution des diaconesses, ouvre une Ecole du Dimanche le dimanche après-midi, ce qui concurrence sérieusement le catéchisme national à la même heure ! Quelque temps plus tard, le pasteur national Jean-Louis Chappuis ouvre lui-aussi une Ecole du Dimanche. Ce pasteur, nommé à Lausanne en 1860, reçoit une grosse paroisse comprenant Ouchy et Chailly, plus de 2000 paroissiens (ou citoyens, c'est la même chose) ; il ose s'approcher de l'*Alliance évangélique*, constate qu'une wesleyenne a une école privée infantine, que le pasteur libriste est agréable. A Ouchy, l'Ecole du Dimanche est interconfessionnelle avec des nationaux, des libriste, des wesleyens, des darbystes. Cette évangélisation auprès des enfants se répand rapidement dans toute la Suisse dans la seconde moitié du XIX^e s. En Suisse romande, elle s'organise en *Société des Ecoles du Dimanche de la Suisse romande*, l'Ecole du Dimanche ne faisant pas partie juridiquement de l'institution ecclésiastique nationale.

Cependant, les pasteurs nationaux se mettent à recruter des monitrices et des moniteurs. Les enfants entre 4 et 13 ans se rassemblent dans l'église après le culte des adultes ; une première partie se déroule avec le pasteur pour chanter et prier, après quoi ils se répartissent par petits groupes avec leur monitrice ou moniteur qui donne la *leçon*, en fait, qui raconte et explique le récit biblique du jour. Le pasteur réunit les monitrices et moniteurs à la cure tous les 15 jours pour une préparation sérieuse, selon un agenda et un plan préétabli, et avec le matériel préparé par la S^{té} des Ecoles du Dimanche. Ce matériel a pris des formes diverses : une brochure pour moniteurs, *L'éducation chrétienne*, avec un plan de prédication très élaboré, peut faciliter la monitrice ou le moniteur ; il y a encore le recueil de cantiques *A Toi nos chants*¹⁰⁶, des

¹⁰⁵ Antoine Curchod (1801-1877) pasteur à Longirod, Apples, Ouchy-Chally, maître de religion à l'Ecole normale, puis chapelain de l'Hôpital (Voir Centlivres-Fleury p. 173).

¹⁰⁶ Les éditions précédentes se nommaient *Cantiques à l'usage des Ecoles du Dimanche et des familles*. En 1926, on en était à la 21^e édition.

feuillet avec une image et un verset biblique à remettre à chaque enfant ; par la suite, ce fut des vignettes à coller dans un cahier ad hoc, puis le fascicule *Mon Dimanche*¹⁰⁷ avec ses deux volumes : *l'Ancien et le Nouveau Testaments* pour enfants, avec une page de texte et une page d'illustration (texte et illustrations d'Etienne Morel et de Jacques Perrenoud). Le flanellographe permet de visualiser le récit raconté. Il y a encore le *petit nègre*, objet totalement inadmissible aujourd'hui, mais parfaitement adapté avant 1960, la crousille pour l'offrande enfantine destinée à la Mission de l'Eglise dans le monde dit païen. Cet enseignement évangéliste, dans un rapport spirituel et humain intime entre enfant et monitrice ou moniteur est une pierre précieuse du Réveil venue jusqu'à nous. C'est cet aspect qui différencie fondamentalement l'Ecole du Dimanche de l'histoire biblique enseignée à l'école publique, enseignement qui a tout son prix par ailleurs, et qu'il ne faut surtout pas négliger.

L'un des grands moments de l'Ecole du Dimanche était la préparation liturgique de la fête de Noël du 25 décembre en fin d'après-midi. Après le culte du matin, les employés de la Commune dressent le sapin dans l'église, arbre imposant par ses dimensions ; les monitrices et moniteurs le garnissent de bougies attachées les unes aux autres au moyen du fulmicoton. Au moment du culte, les employés communaux illuminent le sapin grâce à une allumette approchée du fulmicoton. Du bas en haut de l'arbre, c'est alors des traits fulgurants de lumière. Le pasteur préside le culte auquel les enfants, en général par groupe, sont associés en récitant ensemble des versets bibliques qui entrent dans la liturgie. Noël est proclamé par les chants de l'assemblée particulièrement fournie, par la bouche des enfants et du pasteur. Il arrive fréquemment qu'une scénette inspirée directement des évangiles soit préparée avec le pasteur, les moniteurs et monitrices (et souvent d'autres personnes intéressées), et qui s'insère dans la liturgie de ce culte de Noël des enfants. Deux cadeaux sont offerts par la paroisse : une petite brochure de quelques pages présentant un aspect de la mission de l'Eglise, éditée par la Société des Ecole du Dimanche, et une manda-

¹⁰⁷ Ce matériel a été offert aux Eglises protestantes des pays latin (Italie, Espagne, Portugal) ; il a suffi de traduire les pages de texte. Ces Eglises ont donc profité d'un matériel très bien présenté et très avantageux, puisque les Eglises romandes ont pris la charge des éditions.

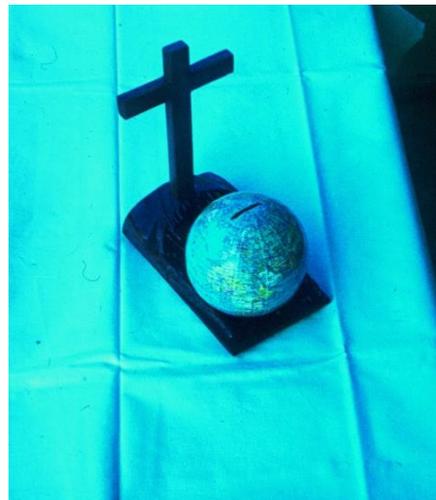
rine (en général la seule de toute l'année). La préparation de Noël pendant le temps de l'Avent était donc une préparation spirituelle où chacun trouvait sa place.

Après la fusion des Eglises libre et nationale, on estime que l'appellation *Ecole du Dimanche* est inadéquate ; on la remplace par *Culte de l'enfance*. Mais au même moment, les habitudes de la société changent ; on part en famille le week-end dans une résidence secondaire, si bien que le culte des enfants le dimanche matin n'a plus de participants. Après la restauration de l'église des Planches en 1973/74, on le déplace alors en semaine, entre midi et 14h., la rencontre devient un repas, regroupe beaucoup moins d'enfants et n'a plus la forme d'un culte, même si on chante encore avant de manger. Les "préparations" deviennent presque impossibles. Il n'empêche que des monitrices zélées, avec un appui pastoral bienvenu, continuent à évangéliser les enfants qui viennent aux rencontres. On en voit le résultat au cours de l'année, lors des cultes paroissiaux, où les groupes du culte de l'enfance participent activement à la célébration qui prend une forme particulière.

Parallèlement, la Société des Ecoles du Dimanche disparaît au profit d'une Agence romande d'éducation chrétienne, qui se transforme à son tour en Centre de documentation catéchétique œcuménique.



A l'époque coloniale. *Le soutien à un champ de Mission*



Aujourd'hui. *Le soutien à une Eglise sœur dans le monde*

Catéchisme

Si l'Ecole du dimanche est un fruit du Réveil, le catéchisme a été une préoccupation majeure de la Réforme dès le XVI^e s. Le Petit et le Grand catéchisme de Luther, celui de Calvin rédigé pour les enfants, son Institution chrétienne pour les adultes, et par la suite celui de Heidelberg et d'Ostervald ont marqué non seulement leur temps, mais toute l'histoire du protestantisme. La nouveauté et l'originalité des catéchismes destinés à la jeunesse, c'était leur formulation en questions et réponses. Leur succès a été foudroyant au point que la Contre-réforme s'est empressée de copier ce modèle pédagogique, mais avec un contenu diamétralement opposé. Au XVIII^e -XIX^e s. le catéchisme se donnait le dimanche à l'église, vers 11h. pour les enfants, l'après-midi pour les adultes. Ostervald avait tant de succès à Neuchâtel qu'il y attirait beaucoup de monde.

Après la seconde guerre mondiale, l'Eglise vaudoise a édité de nouveaux livres de catéchisme de très bonne qualité en conservant la même pédagogie. Il était entendu que tous les jeunes, garçons et filles, de la paroisse assistaient aux leçons de catéchisme pendant deux hivers, de 14 à 16 ans, de 12 à 16 ans par la suite, dans les locaux paroissiaux. Leur présence au culte du dimanche allait de soi. A Montreux, le jour des Rameaux, il fallait organiser deux cultes pour contenir la cinquantaine de catéchumènes et leurs familles (à 9h. et 10h.30), et autant à Clarens, si bien que, le dimanche précédent, l'un de mes collègues recommandait aux paroissiens habituels de ne pas venir au culte ce jour-là, afin de laisser la place à ceux qui étaient concernés par la fête de confirmation.

A Glion, la salle de couture du collège servait de salle de catéchisme ; mais le conseiller de paroisse du village, instituteur, considérait que ce n'était pas une bonne solution. A Chernex, c'était aussi à l'école que se donnait le catéchisme.

A Montreux-même, il avait lieu dans le bâtiment de l'Ecole secondaire et de l'Ecole normale, avec des classes entières de collégiens qui restaient sur place ; l'enseignant quittait la classe (ainsi que les élèves catholiques) et le pasteur le remplaçait au pupitre. Les catéchumènes

n'étaient pas ceux de mon secteur, mais de partout (même de Ville-neuve ou de Noville). Puis, on m'a donné des salles annexes (salles de projections par exemple), mais le système ne fonctionnait pas bien. Après 1990, le catéchisme quitta l'école pour la salle de paroisse.

Alors qu'en France, l'heure de catéchisme était une bénédiction et qu'à Fribourg cela ne se discutait pas, je dois dire que j'ai toujours eu de la peine à enseigner le programme catéchétique prévu par l'Eglise vaudoise et soumis à un Règlement ecclésiastique qui précisait que *le catéchisme comprend la participation des catéchumènes au culte*, alors qu'ici aucun catéchumène ne le fréquentait. Il aurait fallu faire de l'évangélisation basique pour des adolescents dépourvus de toute connaissance relative à la paroisse : « *Où est le temple ?* » m'a-t-on demandé en fin de catéchisme. Quant à la vie de l'Eglise chrétienne, lors d'entretiens personnels avec les catéchumènes et après quatre ans de catéchisme, je demande ce que l'on fête à Noël ; réponse très polie du catéchumène : « *Vous m'en demandez trop* », un autre plus brutal « *Je m'en moque complètement* » euphémisme !

La très grande majorité des catéchumènes n'avait pas fréquenté l'Ecole du dimanche, et les leçons d'histoire biblique à l'école étaient en train de disparaître, sinon du programme, tout au moins du temps consacré à cette branche ; lors des *examens d'histoire biblique*, l'enseignante elle-même m'informait que la moitié du programme avait été survolé, ce qui était considéré comme normal par la Direction. Une institutrice m'a présenté sa classe : tous les élèves sont catholiques, sauf un juif, et un protestant qui n'est pas là aujourd'hui. Les catéchumènes n'étaient pas déchristianisés, ils avaient simplement été élevés en dehors de toute connaissance, même élémentaire du christianisme, alors que le programme du catéchisme était conçu pour un pays de chrétienté, ce qu'il n'était plus¹⁰⁸. Mes demandes au Conseil d'Arrondissement à ce sujet sont restées sans réponse.

Je me suis considéré comme un mauvais catéchète, incapable, manquant totalement de pédagogie (ce qui était l'avis de plusieurs paroissiens). Or, lorsque des laïcs ont souhaité devenir catéchètes, l'un d'entre eux, pédagogue chevronné, m'a dit au bout de quelque temps :

¹⁰⁸ Quelle différence avec le XIX^e s. pourtant bouleversé. Pays de Vaud et Eglise nationale se confondait dans une symbiose difficile à imaginer aujourd'hui.

« *C'est bizarre, je n'arrive pas à faire avec les catéchumènes ce que je fais avec ma classe ; ça ne marche pas* ». Autre écho de trois jeunes catéchètes : « *Notre camp de caté a très bien marché ; on a fait de la luge tout le temps du week-end* ».

L'enseignement du catéchisme était devenu si difficile que j'ai décidé de transformer le culte de confirmation des Rameaux en fête de fin de catéchisme pour tous et de reporter la confirmation, pour ceux qui le souhaitent, au samedi saint, jour où dans l'Eglise ancienne on baptisait les néophytes. Mal m'en a pris ! Le Conseil synodal m'intima l'ordre de "confirmer" aux Rameaux... (se fondant sur un autre article du Règlement). Cependant, très peu de temps après, la *confirmation* était supprimée dans toute l'Eglise vaudoise, au profit d'une fête de fin de catéchisme. Montreux était en avance sur son temps. Dans ce XXI^e s. il y a 7 à 9 catéchumènes pour Montreux et Clarens réunis.

L'homogénéité du canton de Vaud a complètement disparu ; on dit même que les protestants sont minoritaires dans le canton. Je dirai que depuis des décennies, on vit au milieu de *protestants disséminés*, expression qui caractérisait les cantons de Fribourg et du Valais ; il est urgent de changer radicalement la méthode du témoignage chrétien chez nous. On a cru que la fusion des Eglises nationale et libre en 1966 redonnerait vigueur à *l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud* (EERV). Cette vigueur a fait long feu et les paroissiens n'ont pas du tout été formés au témoignage et à l'évangélisation. Pour reprendre le texte biblique de Mc 4 :35-41, notre Eglise en est au verset 37 : la barque¹⁰⁹ de l'Eglise va couler ; on ne réalise même pas que nous allons être engloutis et on laisse Jésus de côté... lui qui seul peut permettre à la barque de continuer la traversée *jusqu'à l'autre bord*. C'est là le défi du catéchisme, de la prédication, de l'évangélisation chez nous.

¹⁰⁹ Le cantique du Réformateur Zwingli sonnait déjà l'alarme : *Notre barque est en danger... Notre Eglise est en danger... Toi seul, Seigneur, tu peux nous protéger* (Alléluia N° 47-02).

Achat et utilisation de la chapelle libre d'Etraz par la paroisse de Montreux

La fusion des Eglises nationale et libre a lieu le 1^{er} janvier 1966. A partir de 1970, l'église paroissiale des Planches entre dans une période de transformation. Des vitraux vont être posés à la suite d'un concours, gagné par le peintre et artiste verrier Jean Prahin. Le culte est alors déplacé dans la chapelle de l'Eglise libre d'Etraz appartenant à la Fondation des biens de l'Eglise libre. Un groupe de petits enfants s'y réunit aussi pour l'Ecole du Dimanche. Le Conseil de paroisse y siège.

Mais après les travaux au temple (qu'on se met à appeler, après le passage de l'artiste J. Prahin, *église St Vincent* ou *temple St Vincent*, saint patron des vigneron ; c'était une dédicace du bâtiment au Moyen âge), la paroisse décide de continuer à célébrer des cultes dans cette chapelle tous les 15 jours à 9h., favorisant ainsi les fidèles qui veulent partir en promenade ou ceux qui renoncent à monter jusqu'aux Planches. Ce culte matinal a été supprimé au profit d'un culte supplémentaire à Veytaux. Le vendredi soir, un recueillement d'une petite heure a été maintenu. De plus, un groupe d'Ecole du dimanche s'y réunit avec une monitrice enthousiaste.

La paroisse évangélique réformée de Montreux vend son ancienne maison de paroisse, l'ancienne chapelle écossaise à la rue de la Gare et rachète toute la parcelle appartenant à la Fondation des biens de l'Eglise libre (chapelle et presbytère). Le secrétariat paroissial est transféré de la rue de la Gare dans la salle attenante à la chapelle côté nord, alors que le petit appartement du premier étage est occupé par les concierges. Pour la première fois en 1975, un pasteur de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud est logé dans l'ancien presbytère ; il est chargé de superviser le secrétariat qui, après quelques mises au point, fonctionne parfaitement. Au départ des concierges, le secrétariat est installé dans l'appartement du premier étage quelque peu modifié. Pour des raisons de convenance, les JP sont obligés de quitter la salle de la cure et élisent domicile dans le sous-sol de la chapelle, local peu agréable qui finira par désagréger le groupe.



Cartons remplis et entreposés dans la chapelle
On distingue les vitraux aux fenêtres

Dans les années 1990 et suivantes, un paroissien de Veytaux, M. P. Muller, en contact avec des Eglises de l'Est européen notamment avec l'Eglise baptiste, via la *Mission des Frères de l'Est*, récolte des vêtements, des chaussures, du linge et même des jouets ; il en remplit des cartons à bananes avec l'aide de paroissiennes bénévoles. Les cartons

sont empilés au fond de la chapelle d'Etraz, puis transportés par cette *Mission des Frères de l'Est* en Russie, dans les pays baltes, en Ukraine, Moldavie, Biélorussie, et en Roumanie.

Grâce à des legs et à une diminution des postes pastoraux (on passe de trois à deux postes et demi), la paroisse décide, non pas de démolir le presbytère (un vieux projet d'avant 1975), mais de le rénover et de le louer.

Une nouvelle rénovation de la chapelle est entreprise en 1996-1997 pour transformer la chapelle en salle de paroisse :



Chapelle d'Etraz transformée en salle de paroisse en 1996

- les boiseries du plafond sont enlevées et remplacées par des éléments de bois suspendus et aérés beaucoup plus légers et destinés à amortir l'écho.
- les fenêtres sont changées pour des raisons isothermiques. Leurs vitraux sont découpés et transformés en petits tableaux vendus aux paroissiens intéressés.
- la chaire est transportée dans l'église de Glion, qui avait perdu la sienne suite à des transformations.
- la table de communion est demandée par la paroisse de Clarens pour le fond de son temple. Tout le mobilier est enlevé.
- l'orgue est démonté et offert à une Eglise européenne.
- une cuisine fermée est aménagée sous la galerie.
- le bureau paroissial trouve un nouvel emplacement sur la galerie, où deux locaux sont créés à la place de l'orgue.

- la cave en sous-sol, dans la pente de terrain, devient un local de rangement et d'archives.



Cuisine de la salle paroissiale 1996

La rénovation de la chapelle continue en 2019 par une transformation de la salle située au nord, pour un montant devisé à 70'000 francs.



Salle rénovée dans le complexe paroissial d'Etraz 2019

La chapelle est donc devenue un centre paroissial ; le local qui a servi au culte est aménagé pour de multiples rencontres variées ; les réunions qui avaient lieu dans l'ancienne maison de paroisse se vivent dès lors à Etraz d'une manière beaucoup plus agréable : repas-partage mensuels, aînés, assemblées de paroisse, catéchismes, soirées diverses... La pasteure actuelle (Martina Schmidt) y reçoit 2 heures par semaine. La salle est aussi louée à d'autres groupes. La chapelle métamorphosée est un lieu vivant. Même si les cultes traditionnels ne sont plus à l'ordre du jour, la *Prière de Taizé* y trouve une place mensuelle.

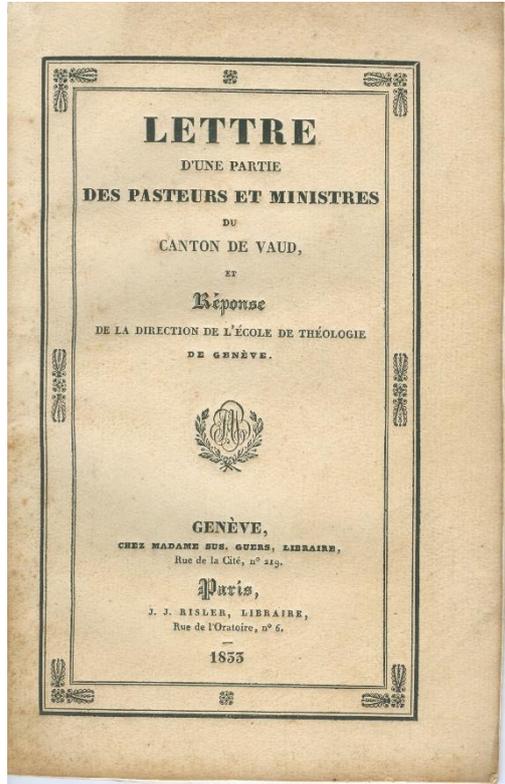


Chapelle d'Etraz en 1990

Il est évident que le XXI^e s. est entré dans une ère nouvelle qui oblige l'Eglise à inventer d'autres formes d'approche et d'évangélisation, non seulement à l'égard de la jeunesse, mais de toute la société, dans le Canton de Vaud comme ailleurs.

Adjonctions

1. La lettre... à l'École de Théologie de Genève



Couverture en papier, collée à la page de garde en vue de sa diffusion

En p. 43, je signale le peu de réaction des ministres vaudois. Il faut signaler une lettre publiée en 1833 intitulée *Lettre d'une partie des pasteurs et ministres du Canton de Vaud et la Réponse de la Direction de l'École de Théologie de Genève*, fascicule de 28 pages publié à Genève et à Paris. La lettre est signée par 123 ministres et adressée à la Direction de cette École qui vient de s'ouvrir en 1832. Cette lettre ne pose pas de questions concernant le programme de cette École ; c'est plutôt une lettre d'intérêt pour cet établissement dans un esprit de communion fraternelle. Ils reçoivent une réponse détaillée précisant que cette École de théologie et établie dans l'Église réformée de Genève (en 1849, elle fera partie de l'Église libre de Genève). C'est dire le souci d'une très forte proportion de

pasteurs vaudois intéressés à cet établissement, en tant que pasteurs nationaux et non à cause de leur tendance séparatiste au vu du nom des signataires¹¹⁰.

¹¹⁰ Brochure appartenant à Jean-Frédéric Leuenberger.

2. L'enseignement dans le Canton

L'enseignement se fait à trois niveaux : primaire, secondaire et académique.

L'École primaire est relativement bien développée : il y a 615 écoles dans le canton en 1812, nombre qui augmente d'année en année. On y enseigne à lire, à écrire, la grammaire et l'orthographe, la langue française car dans la campagne on parle encore volontiers le patois, l'arithmétique, le chant des Psaumes et des rudiments de religion. L'École est obligatoire dès 7 ans. Le pasteur doit les inspecter régulièrement, y donne le catéchisme et les prépare à la communion vers 16 ans, fin de scolarité. Chaque année, les Communes distribuent des prix aux plus méritants. En cas de vacance, le pasteur fait passer un examen aux candidats et fait rapport au *Conseil académique* qui élit. Il n'y a pas plus de 70 élèves par classe. Deux petites Communes peuvent s'arranger pour avoir le même régent. Il arrive que celui-ci soit tellement enthousiaste qu'il enseigne en plus quelques éléments de géographie, d'histoire et de géométrie. Les pasteurs sont donc en relation constante avec les écoles primaires. Ils ont aussi un enseignement à donner dans les Collèges.

Le Collège enseigne la latin et le grec, l'histoire, la géographie, la géométrie. Le directeur est en général un jeune ministre en attente d'une paroisse. Des pasteurs participent à l'inspection des Collèges édifés à Vevey, Moudon, Payerne, Yverdon, Morges et Aubonne. De plus, certaines écoles primaires ont une classe latine ; à Château d'Oex, on y enseigne l'allemand. A Lausanne, il y a le Collège académique ; on y enseigne en plus la musique religieuse et la mythologie. Les deux premiers pasteurs de Lausanne ont leur place dans le Conseil académique qui examine ceux qui peuvent passer dans l'auditoire de Belles Lettres. Ce Collège académique de Lausanne est donc la porte d'entrée à l'Académie.

L'Académie a passé de 3 professeurs du temps de la Réforme à 14 ; vers 1815, on en compte 3 en théologie et hébreu, 3 en grec, lettres latines, littérature française, 4 en philosophie rationnelle, mathématiques et astronomie, physique, chimie, 2 en droit ; et en projet : 2 en médecine, chirurgie, botanique. La formation académique complète (que la plupart des étudiants suivent) dure 9 ans (2 en Belles lettres, 3

en philosophie/droit, 4 en théologie). La consécration a lieu vers 24 ans pour devenir d'abord régent, suffragant, ou précepteur, pendant 5 à 9 ans, en attente d'un poste pastoral.

Une école de charité fut fondée à Lausanne grâce au mécénat en faveur des enfants pauvres ou orphelins. Elle liait enseignement solaire et apprentissage d'un métier ; aux maîtres et maitresses d'école, étaient joints un maître tailleur, un maître cordonnier et une maitresse de couture¹¹¹, sans oublier l'un des ministres de la ville pour l'enseignement de la vie chrétienne, le catéchisme et le culte de jeunesse dans le cadre de l'école. Yverdon, Vevey et Morges ouvrirent aussi de telles écoles.

Il faut ajouter **l'Institut Pestalozzi** à Yverdon, avec 150 élèves, auquel s'ajoute un **institut pour jeunes Demoiselles** avec un programme adapté à leur sexe ; **l'institut** pour les **sourds muets**.

Culture générale. La Bibliothèque de l'Académie s'est ouverte à la population et des Bibliothèques sont nées à Morges, Yverdon, Vevey. Sans être encore des musées, certains collectionneurs ouvrent leurs salles d'exposition : d'ornithologie (presque tous les oiseaux de la Suisse), de minéralogie, de tableaux, de médailles et autres pièces de l'antiquité, points de départ de nos musées cantonaux.

Ce début du XIX^e s., si tourmenté au niveau politique, réussit à élever le niveau intellectuel et culturel dans le canton de Vaud. C'est une marque du protestantisme de ne laisser personne sur la touche.

¹¹¹ Jusqu'au milieu du XX^e s., l'École primaire a conservé des maitresses de couture pour les filles, avec une branche nommée : *Travaux à l'aiguille*. Il est arrivé que des garçons passent aussi par cette formation. Pendant cette période d'enseignement féminin, les garçons avaient des cours de dessin technique.

Liste des Pasteurs nationaux à Montreux¹¹²

Premier Pasteur

Jean Le Gruz	1536-1544
...	
J.-Phil.-Clém. Thomas	1796-1800
J. Gabriel Fayod	1801-1805
Philippe- Sirice Bridel	1805-1845
Charles Monnard	1845-1845
J.-Charles Vulliémoz	1845-1849
Paul Duplan	1849-1856
Jean-Daniel De Bray	1856-1860
Vincent Béchet	1861-1889
Paul Payot	1890-1909
Paul Métraux	1910-1916
Robert Chappuis	1916-

Second Pasteur

Ferdinand Poysat	1612-1612
...	
François Grenier	1828-1838
Jean-Jacques Marquis	1838-1845
Henri Hostache	1845-1845
...	
Daniel Millioud	1869-1901
Jules Savary	1901-1906
Charles Métraux	1906-

Troisième Poste

Albert de Haller	1897-1913
Emmanuel Rossé	1913-

Poste auxiliaire

Robert Chappuis	1911-1916
Edouard Lambelet	1916-

...

¹¹² Le Dictionnaire d'Eugène Mottaz de 1914 donne la liste complète dès l'origine, et s'arrête donc à cette date de l'édition.

Paroisse nationale de Montreux avec 3 Postes pastoraux, puis 2 et demi, puis 1 et demi, qui se chevauchent, sans hiérarchie. Liste approximative selon mon agenda et l'agenda pastoral des Eglises protestantes de la Suisse en ma possession :

1946. La paroisse de Montreux compte 3 Communes : les Planches, Châtelard et Veytaux avec 5 pasteurs. Elle se scinde en deux avec, à l'Ouest : Clarens, Chailly, Brent, avec 1 pasteur : M. Eindiger.
La paroisse de Montreux conserve les Planches, Chernex, les Avants, Glion, Caux, Veytaux, avec 4 pasteurs : Edouard Payot, Ami Gallay, Rodolphe Bergier, Jean-Emile Roux.
Départ à la retraite du pasteur Payot retraité.
1963. 3 Pasteurs : Ami Gallay, Rodolphe Bergier, Jean-Emile Roux
1964. Pasteurs Rodolphe Bergier, François Forel, vacat
Arrivée du pasteur Henri Piguet
1965. Départ du pasteur Rodolphe Bergier
1966. Fusion des Eglises libre et nationale (01.01.66).
1966. 3 pasteurs : François Forel, Henri-Michel Rochat, Bernard Robert.
Président du Conseil de paroisse : M. Louis Roulier.
1973. Départ de François Forel, remplacé par le vicaire Méan
1974. Pasteurs Rochat, Robert, Méan vicaire.
Président du Conseil de paroisse M. Chessex.
1975. Départ du vicaire Méan.
Arrivée du pasteur Gabriel Leuenberger (05.10.75-31.05.95)
1976. 3 Pasteurs Bernard Robert, Gabriel Leuenberger, Henri-Michel Rochat
1977. Départ du pasteur Bernard Robert (05.03.77),
remplacé par le vicaire Olivier Vuille (1978 - 1979).
Départ du président du Conseil Chessex,
remplacé par M. Louis Roulier
1978. Pasteurs Gabriel Leuenberger, Henri-Michel Rochat, vicaire Olivier Vuille, puis vicaire Neil Britton
Départ du pasteur Henri-Michel Rochat (02.07.78),
remplacé par le vicaire Arthur-Louis Hofer (1979 – 1980)
Président du Conseil de paroisse : M. Daniel Buttica

1979. Départ du vicaire Olivier Vuille.
Arrivée du pasteur Gaston Wagner (01.07.79 - 1993)
1980. Départ du vicaire Arthur Louis Hofer.
Arrivée du pasteur Pierre-Olivier Heller (06.07.80- 20.06.93)
1982. 3 Pasteurs: Gabriel Leuenberger, Gaston Wagner, Pierre-Olivier Heller
Présidente du Conseil de paroisse : Mme Antoinette Gon thier
1990. Président du Conseil de paroisse : M. Werner Schoch
1993. Départ des pasteurs Gaston Wagner et Olivier Heller (20.06.93)
La paroisse perd ½ poste pastoral en faveur du pasteur Wagner qui devient aumônier en EMS.
Arrivée du pasteur Hugo Baier (29.08.93), de Aude Roy-Michel (auxiliaire), Jean Piguet (vicaire)
1995. Départ des pasteurs Gabriel Leuenberger (31.05.1995) (retraite) et Hugo Baier (01.11.95)
Arrivée de M. Schaad, vicaire, et pasteur Jacque Ramuz
1996. Arrivée du pasteur Olivier Fonjallaz
2,5 Pasteurs : Aude Roy Michel, Jacques Ramuz, Olivier Fonjallaz
Président du Conseil de paroisse : Vincent Favrod.
2000. L'Eglise vaudoise prépare une nouvelle manière de vivre et de témoigner avec le slogan *Eglise-à-venir*. En accord avec l'Etat, tous les ministres sont démissionnés en 2000 (avec garantie d'être ré-embauchés). Tous les postes sont déclarés vacants ; toutes les paroisses sont invitées à se présenter d'une manière originale et à exprimer leurs souhaits quant à leurs futurs ministres. Les ministres sont invités à entrer en relation avec les paroisses et à trouver un accord réciproque en vue d'une élection au cours de cette même année.
2003. Pour le 200^e anniversaire de l'entrée du Canton de Vaud dans la Confédération, l'Etat prépare une nouvelle Constitution adoptée par l'Assemblée Constituante le 17 mai 2002 et qui rend caduque celle de 1885. Il en résulte une nouvelle Loi ecclésiastique et le Synode prépare un nouveau Règlement sanctionné par l'Etat.

Arrivée du pasteur Olivier Calame

2007. Départ du pasteur Fonjallaz

La paroisse n'a plus que 1,5 poste ministériel

Arrivée du diacre Pierre Loup pour un mi-temps

2016. Arrivée de la pasteure Martina Schmidt

2019. Départ du diacre Pierre Loup (20.09.19)

Arrivée de Jacques Ramuz vicaire (01.10.19)

2020. Pasteurs Martina Schmidt, Jacques Ramuz vicaire.

Départ du pasteur Jacques Ramuz (octobre). Il ne reste qu'un ministre à Montreux

Liste des Pasteurs libristes à Montreux

Charles Monnard 1845-1846 avant la fondation de l'Eglise libre, parti en 1846.

Victor Cuénod	1848-1857
Charles Cuénod	1857-1883
Eugène Herzog	1883-1895
Eugène Bridel	1895-1910
Henri Cordey	1910-
Jules Bonnard	pasteur après son auxiliariat ...
... Bridel	... - 1950
Pierre Favre	1950-1966 date de la fusion.

Pasteurs auxiliaires

Charles Paris	1869-1873
Charles Jaccard	1873-1884
Jules Joseph	1884-1886
Jacques Ribetti	1886-1887
Henri Daulte	1887-1893
Gustave Bugnion	1893-1895
Auguste Bonnard	1895-1905
Robert Nicole	1905-1913
Jules Bonnard	1913-

Bibliographie

LA CONFESSION HELVETIQUE POSTERIEURE (texte français de 1566 avec typographie originale). Ed. Delachaux et Niestle, Neuchâtel 1944 (Cahiers théologiques 5/6) 146 p. Cf. A. Ruchat *Histoire de la Réformation*, 1838. Tome 7, p. 101 ss.

Henri Vuilleumier. *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*. 4 Vol. Lausanne, Ed. la Concorde, 1933.

J. Cart. *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans le Canton de Vaud*. 6 volumes. Ed. Georges Bridel, Lausanne 1870 à 1880.

J. Cart. *Histoire des cinquante premières années de l'Eglise évangélique libre du Canton de Vaud*. Ed. Georges Bridel, Lausanne 1897¹¹³.

Charles Schnetzler. *Charles Monnard et son époque*. Ed. Librairie Payot, Lausanne 1934.

R. Centlivres. *L'Eglise réformée vaudoise de 1798 à 1803*. Bibl. hist. vaudoise N° 55. 1975.

R. Centlivres et H. Meylan. *L'Eglise vaudoise dans la tempête. Lettres choisies de Samson Vuilleumier 1843-1846*. Ed. Imprimerie la Concorde, Lausanne 1947.

R. Centlivres et J.-J. Fleury. *De l'Eglise d'Etat à l'Eglise Nationale (1839-1863)*, Lausanne 1963.

Eugène Mottaz. *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*. 2 vol. Ed. Librairie Rouge et Cie, Lausanne 1914.

Histoire de la Confédération. Texte du Prof. Arthur Mojonier. Ed. Stauffacher, Zürich 1973.

Centenaire de la Faculté de Théologie de l'Eglise évangélique libre du Canton de Vaud (1847-1947). Edité par la Faculté. Ch. des Cèdres 7 Lausanne. 1947.

¹¹³ **Jacques Cart** est un avocat, membre de l'Eglise évangélique libre du Canton de Vaud et relate l'histoire avec les yeux d'un libriste. Nous ne pouvons pas lui en faire grief, pas plus qu'au professeur Henri Meylan appartenant à l'Eglise nationale qu'il a servie avec une grande fidélité. Ces remarques n'enlèvent rien à l'excellence de leur travail, bien au contraire. Le lecteur d'aujourd'hui le constate avec respect.

Henri Meylan. *Notre Eglise*. Ed. Eglise nationale vaudoise. Sans date.

Paul Henchoz. *L'année de misère dans la région de Montreux (1816-1817)* extrait de la Revue historique vaudoise janv.-fév. 1934. 24 p.¹¹⁴

Le Réveil dans l'Eglise vaudoise. Notes de Cours universitaire 1950-1951 donné par le Prof. H. Meylan : Histoire de l'Eglise.

Jean-Paul Bastian. *La fracture religieuse vaudoise 1847 - 1966*. Ed. Labor et Fides 2016.

Dave Luthi. *Les chapelles de l'Eglise libre vaudoise*. Bibliothèque historique vaudoise, Lausanne 2000. Beaucoup de détails proviennent de ce livre aux pages relatives à la chapelle de Montreux.

Histoire vaudoise. Ed. par la Bibliothèque historique vaudoise, 2015.

Montreux. MCML. Ed. Société anonyme de l'Imprimerie Corbaz, Montreux. Texte de M. Philippe Amiguet¹¹⁵.

Virgile Rossel. *Eugène Rambert, sa vie, son temps et son œuvre*. Lausanne, Ed. Librairie Payot 1917.

Jules Vincent. *Aux écoutés de la souffrance. Histoire de l'institution de St Loup (1842-1942)*, Lausanne, éd. la Concorde, 1942. p. 109 ss.

*** *Lettre d'une partie des pasteurs et ministres du Canton de Vaud et la réponse de la Direction de l'Ecole de Théologie de Genève*. Ed. à Genève chez Mme Sus. Guers, à Paris chez J.J. Risler.

Philippe Bridel. *Essai statistique sur le Canton de Vaud. 1818*. Ed. Slatkine 1978.

Eglise nationale évangélique réformée du Canton de Vaud. Liturgie éd. 1941. Consécrations des Ministres. p. 383 en format de poche. Ed. 1962.

Louis Perriraz (éventuellement et surtout en Allemagne). Histoire de la théologie protestante au XIX^e s. 2 vol. Ed. H. Messeiller, Neuchâtel.

¹¹⁴ Fascicule que j'ai reçu de la main de Mme Henchoz, veuve de Paul Henchoz, le 7.7.1976, jour anniversaire de ses 100 ans.

¹¹⁵ On lira avec intérêt ce livre plein d'anecdotes ; les p. 73 ss concernent le temps de la Révolution à Montreux. J'ai l'exemplaire N° 1085.

Par internet et avec prudence, on peut trouver quelques renseignements sur Druey et Monnard via :

<https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/004313/2006-02-14/>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Daniel-Henri_Druey

https://fr.wikipedia.org/wiki/Charles_Monnard

Doc/GL/Théol 3/Naissance des Eglises libre et nationale/LA CRISE RELIGIEUSE ET POLITIQUE DANS LE CANTON DE VAUD AU XIX^e s.
v.16 électronique